

C.R.A.C. N° 63 (2020-2021)

3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 17 novembre 2020

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en vue de lutter contre le gaspillage, déposée par Mmes Goffinet, Vandorpe, Greoli, MM. Desquesnes, Matagne et Antoine (Doc. 47 (2019-2020) N° 1) - Auditions</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Clersy, Matagne, Mme Pécriaux, M. Maroy, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	1
<i>Projets et propositions</i>	4
<i>Projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Doc. 292 (2020-2021) N° 1 à Isexies) ;</i>	
<i>Avis A.1450 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur les avant-projets de décrets portant confirmation des arrêtés de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au covid-19</i>	4
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Maroy.....	4
<i>Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, Bien-être animal</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	4
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dupont, Tzanetatos, Mme Kelleter, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	5
<i>Examen et vote des articles</i>	7
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	7
<i>Proposition de décret modifiant l'article 2 et insérant un article 3bis dans le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, afin de soumettre les antennes pour la cinquième génération de standards pour réseau mobile (5G) à un permis d'environnement, en tant qu'établissements de classe 2, déposée par M. Matagne (Doc. 153 (2019-2020) N° 1)</i>	8

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos.....8

Exposé de M. Antoine, coauteur de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, M. Antoine.....8

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, MM. Maroy, Antoine, Clersy, Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, M. Wahl.....13

Reprise de la séance.....24

Interpellations et questions orales.....24

Question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la diminution de l'offre de services en milieu rural » ;

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la raréfaction des services bancaires en zone rurale »

Intervenants : M. le Président, M. Fontaine, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....24

Question orale de M. Dispa à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le budget participatif dans le programme communal de développement rural (PCDR) »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....27

Reprise de la séance.....29

Interpellations et questions orales (Suite).....29

Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le bien-être au travail au sein de l'Unité du bien-être animal (UBEA) » ;

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'arrêt de l'Unité du bien-être animal » ;

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la suspension des services de l'Unité du bien-être animal » ;

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'inactivité de l'Unité du bien-être animal »

Intervenants : M. le Président, MM. Clersy, Dodrimont, Mme Pécriaux, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....29

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la protection des oiseaux en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....34

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le refus de l'agrément de l'ASBL Poils et Moustaches »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....35

Question orale de Mme Mathieux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la luminosité dans l'élevage porcin »

Intervenants : M. le Président, Mme Mathieux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....36

Question orale de Mme Mathieux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les sanctions en cas de maltraitance animale »

Intervenants : M. le Président, Mme Mathieux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....37

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'incohérence wallonne en termes d'expérimentation animale »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....38

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'absence de système de collecte pour les masques jetables »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....39

Question orale de M. Hardy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les mesures de lutte contre la délinquance environnementale »

Intervenants : M. le Président, M. Hardy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....41

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le calendrier d'adoption des textes relatifs au suivi acoustique et à la norme sectorielle de l'éolien »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....42

Question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi par la Région de la pollution de l'Escaut »

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....44

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre les dépôts clandestins »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....45

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les aides financières pour les factures d'eau » ;

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les mesures d'aide en matière d'eau durant la deuxième vague de covid-19 »

Intervenants : M. le Président, MM. Dupont, Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....47

Question orale de Mme Durenne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'impact sanitaire humain de la ligne à haute tension de la Boucle du Hainaut » ;

Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le projet de la Boucle de Hainaut et ses conséquences pour la santé »

Intervenants : M. le Président, Mmes Durenne, Galant, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....49

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le développement de l'éco-entretien pour les véhicules » ;

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le développement de l'éco-entretien pour les véhicules »

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....52

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des capsules de café en aluminium »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....53

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les avantages et les limites des poubelles à puces »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....55

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le rapport de la réunion du 26 octobre entre l'InBW et l'administration wallonne »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....57

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évolution de la taxe déchets dans les communes »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....58

Question orale de M. Bierin à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les déchets liés à l'e-commerce en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Bierin, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....60

Reprise de la séance.....61

Interpellations et questions orales (Suite).....61

Question orale de M. Evrard à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le lancement d'un marché public dans le cadre de la plantation des 4 000 kilomètres de haies en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....61

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les expériences de lutte contre les scolytes »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....63

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les mesures wallonnes pour éradiquer le frelon asiatique » ;

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le frelon asiatique » ;

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'arrivée du frelon asiatique en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Matagne, Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....65

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le retour des grands prédateurs »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....67

Question orale de M. Lenzini à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les mustélidés, possibles vecteurs du virus responsable de la covid-19 »

Intervenants : M. le Président, M. Lenzini, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....68

Question orale de Mme Ryckmans à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le rapport de l'IPBES sur les pandémies telles que la covid-19 et les mesures envisagées »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....70

Organisation des travaux (Suite).....72

Liste des intervenants.....73

Abréviations courantes.....74

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 36 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - Pour le bon déroulement des travaux de ce jour, il me revient de vous indiquer qu'il sera possible pour les députés qui le souhaitent, de développer leurs questions orales à distance, en application de l'article 141.5 du Règlement.

Dans ce cas de figure, je vous rappelle également que dans l'hypothèse où le député n'est pas connecté au moment où il doit prendre la parole, la question orale est transformée en question écrite.

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ? Personne. Merci.

Proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en vue de lutter contre le gaspillage, déposée par Mmes Goffinet, Vandorpe, Greoli, MM. Desquesnes, Matagne et Antoine (Doc. 47 (2019-2020) N° 1) - Auditions

M. le Président. - Souvenez-vous lors de la réunion de la commission du 16 juin 2020, il a été convenu de réinscrire au mois de novembre un point relatif à l'organisation d'auditions en lien avec la proposition de décrets, Doc. 47.

Dans ce cadre, un courriel a été envoyé à l'ensemble des secrétaires politiques afin de connaître les demandes des différents groupes.

Je crois qu'on vous a distribué un tableau avec les différentes propositions. Je vous invite à prendre connaissance de l'ensemble de ces propositions. Tableau qui est en train de circuler, je le vois.

Par rapport à cette introduction, y a-t-il des réactions ?

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Merci, M. le Président.

Mon groupe a souscrit assez naturellement aux propositions qui nous sont soumises. On voit qu'il y a une assez grande convergence majorité, aux oppositions sur les personnes qu'on souhaite entendre ici au niveau de la Commission.

J'avais une question relative au timing. Si je me souviens bien, M. le Président, la fois dernière, nous avons quelque peu postposé ces auditions puisqu'il y avait eu une enquête qui était mise en place au niveau de l'administration, Mme la Ministre, au niveau des invendus non alimentaires. Ce serait intéressant de savoir un peu où on en est sur ce volet afin de pouvoir, le cas échéant, préciser un peu le timing dans lequel ces auditions pourraient débiter.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député. Y a-t-il d'autres réactions ?

La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Merci, Monsieur le Président. Simplement pour rebondir sur les propos de mon collègue, M. Clersy, il n'y a pas d'opposition majorité contre opposition. C'est une proposition du CDH. À chacun ensuite de formuler ses propositions. Certains ont été moins revendicatifs que d'autres. Mais voilà, il n'y a pas d'opposition contre majorité, simplement.

M. le Président. - La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Pour préciser mon propos, je disais qu'il y avait au contraire une belle convergence dans les propositions qui avaient été émises par l'opposition et la majorité dans le cadre des auditions. J'y voyais beaucoup de convergence, Monsieur Matagne.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres réactions ?

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je voudrais également rebondir sur les propos tenus par mes deux collègues.

Effectivement, je vois qu'une belle convergence apparaît par rapport aux personnes proposées pour les auditions.

Je voudrais aussi revenir en question auprès de Mme la Ministre. Un rapport était en préparation sur les invendus non alimentaires. Je voudrais savoir où nous en sommes. On peut constater que le temps passe vite. Nous nous étions vus en juin concernant notamment la mise à l'agenda des auditions. On est déjà à cette mise à l'agenda. Concernant le rapport dont il était question à l'époque, je voudrais savoir où nous en sommes parce que nous sommes encore – et cela avait déjà été soulevé lors d'un des premiers travaux, on avait vécu aussi une période de crise sanitaire avec des fermetures de magasins – dans cette période difficile. J'aimerais juste avoir des compléments d'information.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Juste pour m'associer à mes deux collègues de la majorité. Pour se féliciter effectivement du fait qu'il y ait une belle convergence sur les noms des personnes à auditionner et me joindre également à la question de Mme Pécriaux. Madame la Ministre, vous nous aviez expliqué que c'était compliqué d'avancer – et nous étions totalement d'accord vous – parce que l'on manquait d'un état des lieux précis. On sent bien, il y a des reportages. Lors d'une de mes questions, j'avais cité cet excellent reportage de M6, pour lequel un journaliste s'était engagé dans une grosse société d'e-commerce et avait démontré que l'on jetait, que l'on détruisait des quantités astronomiques de produits non alimentaires. La ministre nous avait dit que l'on devait avoir un état des lieux.

Il est vrai qu'avec la crise du covid, on s'attend à ce que cela ait pu prendre quelque retard. Si la ministre pouvait nous dire où l'on en est dans cette étude, ce serait judicieux.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Je suis contente que l'on se mette aussi d'accord sur l'ensemble des personnes à auditionner. Dès le moment où j'avais exposé la proposition de décret, j'avais relevé différentes personnes, associations ou différents représentants qu'il me semblait intéressant d'écouter. D'emblée, j'avais dit que la liste n'était pas exhaustive et qu'elle était ouverte. Je pense que c'est vraiment important, puisque le sujet intéresse plus d'un, que l'on se mette d'accord sur toutes les personnes à écouter, à rencontrer et qui puissent nous faire état de la situation.

Parallèlement, Madame la Ministre avait dit, déjà depuis le mois de janvier, qu'une étude était en cours. Lorsque ce point est revenu au mois de juin, elle a fait état que nous pourrions avoir cette étude fin novembre.

Je voulais donc savoir, par rapport au cadre général, où en étaient ces études et le premier rapport.

Complémentairement, lors d'une de mes questions posées fin octobre, Madame la Ministre avait évoqué le fait qu'elle avait demandé une étude complémentaire sur l'aspect des déchets non alimentaires et que celle-ci serait disponible pour fin novembre. On est déjà mi-novembre, je voulais donc savoir quelle était la situation proprement dite de ce rapport intermédiaire.

Enfin, je voudrais savoir où nous en sommes au niveau d'une coordination interrégionale, s'il en existait une, si l'on avait avancé à ce niveau-là, notamment au niveau des invendus non alimentaires.

M. le Président. - La parole est à Madame la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Merci, Mesdames et Messieurs les Députés. Effectivement, comme on en a déjà largement discuté au sein de cette commission, je m'aligne totalement avec les orientations de fonds qui visent à travailler sur la problématique des invendus non alimentaires. La question qui se posait était celle de l'efficacité de la proposition qui est sur la table en matière de contrôlabilité, d'efficacité sur le terrain pour avoir vraiment un impact important sur le nombre d'invendus. C'est pourquoi nous avons lancé un certain nombre d'études, parmi lesquelles des études de terrains qui étaient déjà lancées au moment de votre proposition, sur laquelle nous avons fait un avenant pour avoir des compléments d'information. Ces compléments d'information ont pris un peu plus de retard puisque, en raison de la crise qui nous concerne au niveau sanitaire, les audits de terrain étaient évidemment compliqués à réaliser au sein des commerces participants, comme vous vous en doutez.

Cela a pris, comme je l'ai déjà dit, un peu plus de retard.

Néanmoins, comme je l'avais également annoncé, nous avons lancé une étude complémentaire pour aller plus loin au-delà de cet avenant. Concernant cette étude complémentaire, nous avons reçu, pas plus tard que ce début de semaine, un premier rapport intermédiaire qui nous donne déjà un certain nombre d'éléments, mais le rapport final sera reçu plutôt fin janvier 2021. Ce que je voulais vous proposer, si vous êtes d'accord, c'est d'organiser des auditions à l'issue de ce rapport final, au plus tôt au mois de février 2021, de façon à ce que nous disposions de l'ensemble des informations utiles pour avancer. Nous y serons très vite, le temps de contacter aussi l'ensemble des structures que vous souhaitez auditionner.

M. le Président. - Merci, Madame la Ministre. Y a-t-il d'autres réactions ?

La parole est à Monsieur Maroy.

M. Maroy (MR). - Ce que propose Madame la Ministre me semble relever du bon sens. Il n'y a plus beaucoup de temps à attendre puisque, si j'ai bien compris, le rapport final tombera au début de l'année prochaine, au mois de janvier. Je souscris pleinement à ce que vous proposez : organiser les auditions dans la foulée, dès février, de manière à pouvoir se baser sur des éléments concrets. Vouloir aller plus vite que la musique, je sais que c'est une tentation, surtout quand on est dans l'opposition – et je suis passé par là – mais on ferait les choses à l'envers. Je pense que l'on sera plus productif en se basant sur des éléments concrets, cela nourrira le débat. Et le mois de février, c'est demain.

M. le Président. - J'entends bien vos diverses réactions. La question est : fixe-t-on déjà les dates pour les auditions ou peut-on les reporter à l'organisation des travaux pour la première commission de février, par exemple ? Je veux votre assentiment par rapport à cette proposition sachant que, sur la liste des personnes à auditionner, sur base du tableau que nous avons reçu, cela me pose un problème pour deux des représentants, plus précisément concernant les donneries et la plateforme de redistribution des invendus alimentaires. Cela nous permettra peut-être d'avoir les noms exacts des personnes que nous souhaiterions auditionner à ce moment-là. Pour le reste, il n'y a aucun souci, il me semble que cette liste est exhaustive.

Y a-t-il d'autres réactions par rapport à ma proposition ?

La parole est à Madame Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Merci, Monsieur le Président. Je crois que c'est une bonne chose que l'on se mette d'accord sur l'audition et le fait qu'il faut avancer. Il faut aussi se rendre compte qu'il y a la crise sanitaire qui fait que l'on ne peut pas organiser les rencontres immédiatement. Nous sommes aussi bientôt à l'approche du budget. Néanmoins, je pense que l'on pourrait déjà, dès à présent, organiser et voir comment nous allons organiser les travaux de la commission pour, dès le mois de février, pouvoir faire les auditions. Si l'on peut regrouper les intervenants plutôt que les étaler, cela donnera plus de corps à notre travail.

Pour répondre à votre question, Monsieur le Président, dans la liste qui était proposée où l'on parle de plateforme de redistribution des invendus alimentaires, il faut savoir que l'ASBL Good to Give est une plateforme de redistribution des invendus alimentaires. Je ne sais pas ce que mes collègues de la majorité voyaient comme autre association à rencontrer. Ils ne sont pas constitués en fédération et donc là c'en était une.

M. le Président. - J'entends bien, c'est peut-être une proposition qui doit vous parvenir par l'intermédiaire de

vos secrétaires politiques pour que ce soit un petit peu plus précis quant à cette représentation.

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - On peut en effet préciser les choses au mois de février, comme vous le suggériez, Monsieur le Président, pour les deux points : les représentants des donneries et les représentants des plateformes de redistribution des invendus alimentaires.

Pour les plateformes de redistribution des invendus alimentaires, il y a neuf projets collaboratifs de récupération d'invendus qui sont aujourd'hui actifs en Wallonie. Il faudra donc, sans doute, opérer une sélection parmi ces neuf projets et l'on peut évidemment vous revenir au mois de février avec des propositions.

Pour ce qui concerne les donneries – comme l'a justement signalée notre collègue, il n'y a pas de fédération à proprement parler si ce n'est peut-être « Goods to give ». Il y en a quand une cinquantaine en Wallonie et il faudra donc, là aussi, probablement faire un choix. Mais, à mon sens, on peut y revenir dans le cadre du débat que vous nous proposez au tout début février afin d'enchaîner dans la foulée. De toute façon, je pense que l'on ne peut pas aller beaucoup plus vite, car au mois de décembre, on va être occupé avec le budget donc je rejoins tout à fait votre proposition Monsieur le Président.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Vous avez évoqué les neuf ASBL qui travaillent dans la plateforme de revendus alimentaires et donc « Goods to give » fait partie des invendus alimentaires. Ils font les deux, mais ils font partie de cela également. C'était donc pour éclairer qu'il s'agit de l'ensemble.

M. le Président. - La parole est à Mme Pecriaux.

Mme Pecriaux (PS). - C'est simplement pour rebondir sur votre première question qui était de savoir si nous allions mettre en place une planification pour février. Je ne suis pas ici pour éclaircir les uns et les autres, mais, en tout cas, pour inscrire mon groupe dans la planification et dans notre volonté également de pouvoir mettre cette planification pour février. Merci.

M. le Président. - Je ressens bien une volonté commune d'avancer sur cette problématique. Je vous propose peut-être la date du 9 février en organisation des travaux et cela nous permettra d'affiner et de finaliser également les différentes auditions et d'avoir des auditions dans la foulée fin février-début mars. On est tenu – comme vous l'avez aussi dit, Madame Goffinet – par une situation tout à fait exceptionnelle en ce moment et les budgets arrivent à grands pas au mois de décembre. Donc, cela me paraît être un timing tout à fait logique et raisonnable.

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Dans ma proposition de travailler éventuellement par blocs – parce que l'on peut étaler à tire-larigot les commissions –, c'était aussi pour voir comment s'organiser. Autant prendre le temps – on est là et l'on n'est pas encore en période budgétaire – de voir comment on peut, indépendamment de préciser deux associations, il me semble qu'on pourrait déjà réfléchir un peu par blocs, car si l'on vient au mois de février pour in fine faire des auditions qui vont commencer au mois de mars, on retarde encore d'un mois.

M. le Président. - Oui, je comprends très bien et j'ai sous les yeux un canevas des futures auditions et ça prendra peut-être deux jours, je propose qu'on prenne deux jours hors commission, bien évidemment, pour ces auditions et je vous propose, comme vous dites, les fameux blocs :

- un premier avec le réseau wallon de la lutte contre la pauvreté, l'a fédérations des centres publics et l'action sociale, ainsi que la fédération des services sociaux ;
- un second peut-être l'après-midi, le même jour avec l'ASBL « Goods to Give », l'ASBL ressources, une donnerie – là aussi j'attends peut-être la précision – et « Repair Together » un autre jour qui sera peut-être à fixer ensemble, la fédération du commerce et des services, la fédération belge des entreprises actives dans le traitement et le recyclage des déchets, l'union des classes moyennes et le SPF finances ;
- un dernier bloc avec Inter Environnement Wallonie, la conférence permanente des intercommunales wallonnes de la Copidec.

Il faudra aussi le temps nécessaire de convoquer ces divers intervenants qui devront envoyer les noms des personnes que l'on recevra bien volontiers dans le courant du mois de mars.

Que pensez-vous de cette proposition ?

L'examen de ce point a été reporté à une date ultérieure.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT WALLON DE POUVOIRS SPÉCIAUX PRIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 (DOC. 292 (2020-2021) N° 1 À 1SEXIES)

Chapitre 6 - Environnement - Articles 19 et 20

AVIS A.1450 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE (CESE WALLONIE) SUR LES AVANT-PROJETS DE DÉCRETS PORTANT CONFIRMATION DES ARRÊTÉS DE POUVOIRS SPÉCIAUX PRIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Doc. 292 (2020-2021) N° 1 à 1sexies) ;
- de l'avis A.1450 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur les avant-projets de décrets portant confirmation des arrêtés de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au covid-19.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je propose M. Tzanetatos comme rapporteur.

M. le Président. - M. Tzanetatos est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Mesdames et Messieurs les Députés, la crise sanitaire qui frappe notre planète nous a poussés à repenser nos priorités. Beaucoup d'éléments du quotidien de nos concitoyens ont été bouleversés, il a

fallu que nous soyons attentifs et créatifs pour pouvoir nous adapter et prendre les mesures nécessaires pour faciliter notre vie pendant le confinement.

Le Gouvernement wallon a voulu réagir vite tout en étant à l'écoute des besoins des Wallonnes et des Wallons. Nous avons fait de notre mieux étant donné que notre réalité concrète était elle aussi perturbée et rendait parfois nos actions plus compliquées à mettre en œuvre.

En vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du covid 19, le gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie covid 19 et de ses conséquences et qui doivent être réglées en urgence sous peine de périls graves.

Pour ce qui ressort de mes compétences, permettez-moi de passer en revue ce que nous avons eu à relever comme défis et les solutions que nous avons pu envisager.

Dans le secteur de l'eau, le Gouvernement a ainsi validé les deux mesures suivantes :

– pour l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 43 relatif au report de l'entrée en vigueur de certaines dispositions modificatives du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau instaurant une certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « CertIBEau ».

En raison de la crise sanitaire liée au covid 19 et des mesures de confinement imposées par l'Arrêté ministériel du Ministre de l'Intérieur du 18 mars 2020, les formations prévues des certificateurs en vue de l'obtention de l'agrément n'ont pu avoir lieu, de sorte que la procédure agrément a pris du retard sur le calendrier prévu.

Afin de permettre l'entrée en vigueur de ce régime CertIBEau dans les meilleures conditions et de permettre au centre agréé de planifier à nouveau sereinement les formations des certificateurs agréés, il a été nécessaire de postposer l'entrée en vigueur des dispositions modificatives du livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau relative au CertIBEau.

Une durée de six mois a été estimée nécessaire. Ainsi, l'entrée en vigueur du décret a été reportée au 1er juin 2021.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux N° 45 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets et visée dans le Livre Ier du Code de l'environnement du 19 juin 2020, la crise sanitaire liée

au covid-19 et des mesures prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne.

En tout état de cause, elle vise à limiter dans une mesure variable, en fonction des directives données au niveau du Gouvernement fédéral, les contacts interpersonnels.

Or, ces mesures risquaient de nuire à une participation du public efficace et étendue dans le cadre des réunions imposées par le livre premier du Code de l'environnement, notamment les réunions d'information préalable prévues pour certains dossiers de permis. Les projets visés sont les projets de catégorie B au sens de l'article D29-1 § 4b du Livre Ier du Code de l'environnement. De tels projets, notamment les demandes de permis soumises à étude d'incidence, ne pouvaient être postposés sur un long terme sous peine de retarder considérablement leur mise en œuvre, certains de ces projets étant d'une importance majeure pour la Wallonie et pour les objectifs qu'elle poursuit, notamment en termes de transition énergétique et de frein au réchauffement climatique, d'autres étant nécessaires à la vie des entreprises et au développement économique et social de la Région wallonne.

Les projets de catégorie C étaient également visés même si, dans leur cas, la formalité de la réunion d'information préalable n'est pas automatique. En vertu des pouvoirs spéciaux, le Gouvernement a donc redéfini le cadre à titre temporaire des réunions d'information préalables du public en recourant, au besoin, à des formes dématérialisées permettant d'obvier à l'exigence de rassemblement inhérente à ce type de réunion.

La section législation du Conseil d'État a émis son avis N° 67526/4 en date du 9 juin 2020. Les autres remarques, formelles et techniques, émises par le Conseil d'État ont été prises en compte.

Discussion générale

M. le Président. - Merci, Madame la Ministre pour votre exposé.

Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Nous sommes ici pour confirmer les projets de décrets pris pendant les pouvoirs spéciaux. Pour rappel, nous nous étions abstenus pour les pouvoirs spéciaux parce que nous estimions que se priver de la richesse du Parlement était une erreur. Nous avons assez rapidement trouvé des solutions de télétravail, c'était une des raisons qui nous ont amenés à nous abstenir – pas nous opposer, mais à nous abstenir.

Nous trouvons aussi que, par exemple, le Gouvernement flamand n'a jamais utilisé les pouvoirs spéciaux, que ce soit lors de la première ou de la deuxième vague. La consultation du CECE est aussi un élément important. D'ailleurs, le CECE demande d'évaluer les mesures. Ces mesures ont-elles pu être évaluées ?

Une petite remarque rapide, c'est l'automatisation notamment de l'aide sur l'eau que nous avons revendiquée depuis un moment, notamment parce que cette aide n'a pas touché l'entièreté de la population qui y aurait eu droit. Il faut donc en évaluer les raisons et voir quels sont les problèmes, notamment peut-être administratifs, de cette solution et l'automatiser, notamment pour cette deuxième aide. Nous reviendrons là-dessus, notamment lors d'une question orale un peu plus tard dans cette commission.

M. le Président. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Merci, Monsieur le Président. Madame la Ministre, merci pour votre exposé qui est tout à fait clair et qui reprend parfaitement la mesure de notre vote aujourd'hui, à savoir confirmer finalement les décisions qui ont été prises dans un climat tout à fait particulier, voire extraordinaire – j'espère que l'on n'aura pas à le revivre pendant trop longtemps – et qui visait notamment deux arrêtés du Gouvernement, deux arrêtés spéciaux, le N° 43 et 45.

Le premier est relatif à cette postposition de six mois pour une entrée en vigueur au 1er juin 2021 qui semble indispensable au regard de la situation. Le second, c'est l'arrêté N° 45, comme vous l'avez bien expliqué, qui visait à l'organisation d'une participation du public dans des matières importantes, une participation dématérialisée. Pour cet arrêté du Gouvernement, je constate qu'à la fois le Conseil d'État et à la fois le Conseil économique, social et environnemental avaient émis des remarques qui ont été bien prises en compte.

Mon groupe votera pour cette confirmation. Vous pouvez être rassuré quant à nos intentions. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). - Je rejoins les paroles de mon prédécesseur. Je trouve qu'il n'est pas lieu ici de refaire encore une fois la discussion sur les pouvoirs spéciaux. Je crois que l'on a eu cette discussion avant le vote des pouvoirs spéciaux. Je crois que cela ne sert à rien de répéter les mêmes positions qui semblent inconciliables 2 000 fois.

En ce qui concerne le présent décret, j'aimerais juste souligner et saluer le fait que le Gouvernement n'a pris que quatre mois pour faire approuver ces arrêtés de pouvoirs spéciaux là où il avait un an pour le faire. Je crois que cela donne une bonne image de la démocratie et de l'importance du contrôle parlementaire.

Je vais en rester là pour faire court, comme mes collègues l'ont fait avant moi. Merci.

M. le Président. - La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - D'abord, pour remercier la ministre de poursuivre le travail initié par son prédécesseur, M. Di Antonio.

Ensuite, juste pour poser quelques questions plus techniques. D'abord, on estime que la formation serait suffisante en six mois, si je lis bien le décret. Sauf que ce décret prend cours au 1er janvier 2021 et que l'on annonce une date en suite au 1er juin 2021 pour la mise en œuvre, la mise en pratique. Techniquement, cela ne fait que cinq mois. J'aurais aimé savoir s'il y avait une date à modifier, simplement.

Ensuite, en termes de formation propre, on ne va pas rentrer dans les détails techniques, mais ce sont des professionnels, des plombiers pour résumer, qui vont vérifier ce genre de choses. Est-il possible d'envisager cette formation via les nouveaux outils numériques ? S'il s'agit simplement de vérifier s'il y a un antiretour qui permet de ne pas mélanger les eaux propres et les eaux de pluie. Je pense que ce sont des bases élémentaires que tout plombier peut « acquérir » derrière un écran. J'aurais aimé savoir quelles étaient les perspectives de formation via une plateforme numérique.

Quant à parler de formation numérique, il était prévu une plateforme informatique dans le cadre de CertIBEau. J'aurais aimé savoir où en était le développement de celle-ci. C'est pour le premier point.

Ensuite, pour le second point, l'article 45, Madame la Ministre, c'est au demandeur de choisir, si j'ai bien compris, si la réunion doit se dérouler en présentiel ou à distance, quoi qu'il arrive avec la réalisation d'une vidéo. Pourquoi le choix de la technique de rencontre est-il laissé à l'appréciation d'un seul demandeur ? Pourquoi est-ce le demandeur qui peut choisir dans un premier temps ?

J'aimerais savoir quel est, parmi les différentes réunions qui se sont tenues en présentiel ou en distanciel au cours de ces six derniers mois, la proportion de réunions qui ont lieu à distance.

Je vous remercie d'avance pour vos précisions, Madame la Ministre.

M. le Président. - Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ? Non.

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Tout d'abord, par rapport aux questions de M. Dupont, par rapport aux mesures d'aide eau, il ne

s'agissait pas d'un arrêté de Gouvernement des pouvoirs spéciaux. C'est un arrêté classique, donc on aura l'occasion d'en discuter dans le cadre de votre question – il me semble que c'était vous – sur les mesures d'aides en matière d'eau.

Concernant l'avis du CESE, nous allons évidemment analyser la demande du CESE dans le cadre de la commission spéciale et nous allons voir ce qui est possible.

Concernant la question de M. Matagne, nous allons vérifier s'il y a une coquille par rapport aux cinq mois ou six mois, mais on parle normalement bien de six mois de report dans l'arrêté, ce qui a été considéré comme nécessaire par le secteur. On pourra évidemment adapter les choses si nécessaire.

En ce qui concerne les perspectives de formation aux plateformes numériques, j'ai peine à croire qu'on puisse faire l'ensemble de la formation pour ce genre de démarche par voie numérique. Le secteur a jugé nécessaire de passer en partie en présentiel, raison pour laquelle nous avons proposé cet arrêté en urgence.

Si vous avez des questions plus spécifiques sur CertIBEau, je vous invite à me poser une question, soit écrite soit orale, et que l'on puisse faire un point global sur la problématique.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Je remercie Mme la Ministre pour les réponses.

Quand on parle de l'aide directe à l'eau, il y a la nouvelle qui va arriver, qui est ici pour la deuxième vague. Pour la première vague, était-ce aussi un arrêté normal ? Je n'étais pas sûr de cet élément-là.

Merci pour les réponses et pour l'avis du CESE dans la commission spéciale.

M. le Président. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Tout est dit.

M. le Président. - On ne sait pas faire plus simple et plus concis.

Mme Kelleter ne souhaite pas répliquer.

La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Merci, Madame la Ministre, pour toutes vos précisions.

Vous n'avez pas répondu à la question sur l'article 45, concernant le fait que c'est le demandeur qui est seul libre de choisir si la réunion doit se tenir en présentiel ou en virtuel. Pourquoi n'y a-t-il pas d'autres intervenants qui peuvent choisir ?

Dans les conditions sanitaires difficiles que nous connaissons, pourquoi ne pouvons-nous pas envisager des réunions mixtes qui faciliteraient les choses ? C'est une question technique, je vous le concède, c'est juste pour avoir plus d'information, si vous en avez. Sinon, je rédigerai également une question écrite.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Doc. 292 (2020-2021) N° 1 à 1sexies).

Pour votre information, le vote sur l'ensemble aura lieu en Commission des affaires générales et des relations internationales, ce vendredi.

Art. 19

L'article 19 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 19 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 20

L'article 20 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT
L'ARTICLE 2 ET INSÉRANT UN ARTICLE 3BIS
DANS LE DÉCRET DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À
LA PROTECTION CONTRE LES ÉVENTUELS
EFFETS NOCIFS ET NUISANCES PROVOQUÉS
PAR LES RAYONNEMENTS NON IONISANTS
GÉNÉRÉS PAR DES ANTENNES ÉMETTRICES
STATIONNAIRES, AFIN DE SOUMETTRE LES
ANTENNES POUR LA CINQUIÈME
GÉNÉRATION DE STANDARDS POUR RÉSEAU
MOBILE (5G) À UN PERMIS
D'ENVIRONNEMENT, EN TANT
QU'ÉTABLISSEMENTS DE CLASSE 2, DÉPOSÉE
PAR M. MATAGNE
(DOC. 153 (2019-2020) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 2 et insérant un article 3bis dans le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, afin de soumettre les antennes pour la cinquième génération de standards pour réseau mobile (5G) à un permis d'environnement, en tant qu'établissements de classe 2, déposée par M. Matagne (Doc. 153 (2019-2020) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Je propose M. Maroy comme rapporteur.

M. le Président. - M. Maroy est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Antoine, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Je suis heureux d'aborder cette question qui est, à vrai dire, essentielle, car nous avons pu lire dans la littérature économique ou environnementale, qu'elle déchaîne les passions. Certains n'y voient que des avantages et d'autres que des inconvénients. Pour beaucoup, il y a une espèce de fatalité : la 5G verra le jour, à quoi bon s'y opposer ?

Pourtant, cela mérite, me semble-t-il, une approche beaucoup plus fouillée, beaucoup plus objective, reposant sur la prudence, la précaution et sur une sobriété numérique. Faut-il que partout et tout le temps, nous soyons hyper connectés alors que certains usages

du numérique sont plus de l'ordre du ludique que de l'indispensable. Rappelons le cadre de l'Union européenne qui a prévu, dès 2020 – d'ici quelques semaines –, le lancement commercial coordonné des services de la 5G à l'échelle de toute l'Union européenne avec un objectif majeur qui est celui de pouvoir distribuer déjà la 5G dans un certain nombre de grandes villes. On voit donc que l'Union européenne veut amorcer, dès cette année, la présence et la disponibilité de la 5G.

Comme vous le savez, la 5G a succédé à la 1G, 2G, 3G, 4G et d'aucuns rêvent déjà d'une 6G, avec une multiplication de la vitesse de communication et des évolutions technologiques indiscutables. Relevons par exemple qu'entre la 5G et la 4G, la 5G n'arrose pas comme la 4G. Elle ne distribue que lorsqu'il y a « un appel » à services. Elle consomme moins d'énergie sauf que c'est un peu un trompe-l'œil puisque la 5G, à la différence de la 4G, suppose et requiert un grand nombre de relais, car la couverture d'émission est beaucoup plus limitée que la 4G. Dès lors, que ce soit pour la composition, pour la fabrication des composantes ou du fonctionnement de la 5G, il y a une consommation considérable d'énergie.

Face à cette situation, dans le cadre européen, on constate qu'il y a une divergence, un contraste entre différents pays. On peut, du reste, les regrouper en trois grandes catégories. Vous avez les pays qui sont plutôt en avance, c'est-à-dire qui ont déjà vendu les fréquences et dont les opérateurs sont en train de se déployer et d'être en activité. On peut, par exemple, pointer là l'Allemagne, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, avec – il faut bien le reconnaître et c'est un peu un phénomène qui m'inquiète – des recettes considérables pour les États-nations.

Probablement qu'au-delà de l'évolution technologique et des acquis que cela peut engendrer, il y a aussi un enjeu financier. D'ailleurs, on l'a vu tout particulièrement en Italie puisqu'ils ont vendu les fréquences pour plus de 6,2 milliards d'euros. Pour un grand nombre d'observateurs, cela aura des conséquences sociales considérables pour ce pays parce que les services sont évidemment facturés au prix le plus fort. Ce n'est pas le record, c'est l'Allemagne avec plus de 6,5 milliards d'euros, mais reconnaissons que c'est une économie d'une autre échelle que celle de l'Italie. On voit dès lors que – soyons-en conscients – il y a un enjeu financier, notamment par rapport à des pays membres qui aujourd'hui souffrent d'absence de recettes, notamment en lien avec la pandémie. Un certain nombre de pays peuvent être considérés dans les temps, c'est-à-dire où il y a eu la vente des fréquences sans qu'il n'y ait pour autant nécessairement déploiement du réseau à grande échelle. C'est notamment le cas de la France, du Luxembourg et des Pays-Bas, là aussi, avec des montants importants. La France est autour de 2,7 milliards d'euros, mais l'opération n'est pas encore terminée, ou des montants plus modestes pour le Grand-

Duché de Luxembourg à hauteur de 40 millions d'euros. Il y a des États considérés comme en retard. Ce n'est pas moi qui donne les qualificatifs ni les appréciations, rassurez-vous. Je ne sais pas qui est en avance ou en retard. On peut pointer là le Portugal et la Grèce.

Tout cela dans un contexte européen un peu désordonné, nous devons – et je fais ici une parenthèse – être attentifs au risque de cybercriminalité parce que c'est aussi un défaut de la 5G : elle offre une surface d'attaque globale beaucoup plus importante que la 4G. Autrement dit, des intrus, des hackers, peuvent plus facilement pénétrer les réseaux que ce n'est le cas dans les 3G ou les 4G qui l'ont précédé. Du reste, c'est une préoccupation de l'Union européenne invitant les États membres à organiser la réplique. Souvent, cette réplique s'est déclinée par un rejet de choisir un opérateur ou du matériel chinois – Huawei – au profit plutôt d'un opérateur ou d'un consortium d'opérateurs européens qui présentaient plus de fiabilité pour certains, plus de loyauté diront d'autres. C'est notamment Ericsson et Nokia ; Ericsson, du reste, étant une résurrection de l'entreprise qui était pourtant en grande difficulté et Nokia aussi.

On voit donc qu'il y a non seulement des enjeux financiers – je viens de les pointer –, mais qu'il y a aussi une bataille technologique considérable entre l'Europe ou d'autres fournisseurs venus de beaucoup plus loin, la Chine. Tout cela ne doit pas nous faire perdre de vue ce danger grave de voir certaines informations pillées, exploitées ou tout simplement de rompre avec la protection de la vie privée. En Europe et dans notre pays, on a érigé toute une série de législations pour protéger les données. Les données et l'information, c'est déjà du pouvoir. Je le rappelle dans une petite note que j'ai commise : si Rothschild est devenu très riche, c'est parce qu'il avait envoyé des pigeons à la bataille de Waterloo et, lorsque la rumeur prétendait que les Britanniques avaient perdu, lui savait par ses pigeons que les Britanniques avaient gagné, ce qui lui a permis de racheter à bas prix les actions qui s'étaient effondrées à Londres. Juste pour rappeler cette anecdote historique et pour dire combien l'information, y compris sur le plan industriel, est un pouvoir considérable dans la bataille que se livrent les grands groupes et les États-nations.

Dans notre pays, nous avons une toute nouvelle Déclaration de politique générale. Je me suis évidemment rué pour aller la lire et elle est très simple. Les partis au pouvoir, que ce soit au nord et au sud, PS, MR et Ecolo, ont dit que la mise aux enchères de la 5G serait réalisée dès que possible avec, il est vrai, une mention nouvelle : le Gouvernement fédéral recherchera un accord avec les entités fédérées pour répartir les recettes espérées. Il pointe notamment, et tant mieux pour elle, les prétentions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de son homologue flamand puisque vous savez que c'était une pierre d'achoppement sous les gouvernements précédents.

On voit dès lors que, une fois de plus, c'est davantage le progrès technologique et les retombées financières qui sont privilégiés que d'autres aspects ; d'autres aspects qui nous renvoient aux Régions. Dans la répartition des compétences – Monsieur le Président, je ne dois pas vous faire la leçon, vous la connaissez comme moi –, les Régions vont intervenir, que ce soit sur le thème de l'environnement, de l'autorisation de l'installation, voire même, avec nos amis de la Communauté, en prévention santé.

Quel est le cadre juridique ? C'est pour cela que j'ambitionne de le modifier parce que j'avais eu l'honneur de le défendre, j'en étais « le père politique » puisque le 3 avril 2009, je défendais une législation, mais qui renvoyait à d'autres G que le 5 que nous apercevons aujourd'hui.

Il y avait beaucoup moins de débats sur la nocivité des émissions ou des immiscions, pour être tout à fait complet.

Nous avons dès lors retenu à l'époque le principe d'une simple déclaration urbanistique et si je l'ai défendu avec force à l'époque – c'était il y a plus de 11 ans – aujourd'hui, avec la même conviction et la même passion, je considère que ce texte est révolu et qu'il doit être modifié et c'est l'objet – j'y reviendrai – de la présente proposition.

Du côté wallon, l'accord politique est un tout petit peu plus subtil - si j'ose dire, mais là ça n'engage que moi - puisqu'on parle du développement de la 5G, mais avec toutes les précautions qui s'imposent. On voit du reste qu'à la différence de l'accord fédéral, on va tenter au niveau régional de matérialiser ce qu'on entend par « précautions qui s'imposent ».

Les précautions qui s'imposent vont se formaliser, mais Mme la Ministre y reviendra, par un groupe d'experts qui est chargé de remettre un rapport en deux phases à l'égard du Gouvernement wallon.

Un certain nombre d'experts – je peux vous les présenter, Monsieur le Président, mais je crois que les uns et les autres ont pu prendre connaissance de leur composition – avec, d'emblée, si vous m'y autorisez, un double regret. Je le dis comme municipaliste et comme administrateur de l'Union des Villes et Communes, le fait est que les mandataires locaux n'ont pas été intégrés par une représentation qualifiée dans ce groupe d'experts.

Or, nous le savons – et nous avons déjà vécu des expériences malheureuses, j'y reviendrai – les premières autorités qui sont confrontées à la protestation citoyenne sont les élus locaux. En effet, c'est vers eux que la population va se tourner et qui, dans les expériences menées au début de cette année, ont été tenus à l'écart, ce qui est pour moi totalement fâcheux – quand je dis pour moi, mais ça l'est aussi pour Mme Goffinet et M. Matagne qui sont aussi dépositaires du décret, je

tenais à le souligner – ce n'est pas acceptable que cela se perde dans l'anonymat où profitant de la pandémie – parce que c'est bien de cela qu'il s'agit – pour développer ce que l'on a appelé « une 5G light » ou une « 4G renforcée », chacun appréciera.

Dans ce groupe d'experts, il n'y a pas de représentant de pouvoirs locaux. C'est une proposition que nous portons au cdH parce que, à l'instar d'un grand nombre de mandataires locaux, nous ne comprenons pas pourquoi ceux-ci ne sont pas représentés, pas plus que des experts en matière d'aménagement du territoire.

Or, c'est fondamental parce que la 5G a comme caractéristique qu'elle va commander l'installation de points relai, d'infrastructures relais et d'antennes de manière considérable. Si l'on veut atteindre l'objectif et la fiabilité de la transmission ultra rapide – puisque l'on voit bien que par rapport à la 4G, on a des puissances de circulation de l'information nettement plus élevées –, il faudra déployer un certain nombre d'installations en la matière.

Or, on ne le mesure peut-être pas toujours, mais notre paysage est déjà extraordinairement couvert. Je me suis permis – parce que je connais mieux cette région que d'autres, Madame la Ministre, mais c'est aussi la vôtre au passage – de dénombrer dans le Brabant wallon, on en a 278. Cela veut dire que non pas au-dessus de nous, mais juste à côté de nous, il y a un certain nombre d'infrastructures qui sont nécessaires et certainement insuffisantes encore pour pouvoir bénéficier de la 5G.

Par rapport à cela, ces deux regrets, peut-être Mme la Ministre pourra-t-elle réagir, j'aurais espéré qu'avant que le groupe d'experts ne termine ses travaux ils associent, pour le moins, les mandataires locaux et les spécialistes de l'aménagement du territoire. C'est ce que j'avais naguère organisé comme ministre du Développement territorial. J'avais choisi un facilitateur urbanistique pour l'éolien pour parfois donner les conseils nécessaires de l'implantation du nombre d'éoliens et avec un certain succès puisque le secteur éolien s'est bien développé à cette période de la décennie en Wallonie.

Aujourd'hui, pourquoi y a-t-il une certaine forme d'urgence avec cette proposition de décret, Monsieur le Président ? Elle a été déposée avant les vacances, mais aujourd'hui les auteurs que nous représentons aussi – il y en a d'autres, M. Desquesnes, notamment et M. Dispa – considèrent qu'il y a une certaine urgence. Pourquoi ?

Parce que tout récemment, M. Van Bellingen – qui n'est pas n'importe qui – c'est le président de l'IPPT, a fait une déclaration très simple en disant : « Pour mon organisme régulateur, il n'est pas question de laisser la 5G dans le tiroir, elle doit donc être mise en service au plus vite ». Lorsque les journalistes l'interrogent sur les

considérations de santé, les considérations environnementales, il dit : « Vous vous trompez d'adresse, l'IPPT n'est pas compétent pour cette dimension. Nous ne sommes que le régulateur et, pour nous, c'est d'organiser au mieux la vente des licences et le déploiement de la 5G. Toutes les autres questions sont de compétence régionale ». Tiens tiens, c'est plus facile pour le Fédéral en la matière que pour le régional. Il ajoute : « C'est vrai que nous avons été – il n'a pas dit « inondé » de plaintes – entourés et nous avons fait l'objet de nombreuses plaintes, puisque plus de 5 000 plaintes sont arrivées à l'IPPT, alors même que nous en sommes dans un projet, ce n'est pas encore un déploiement. »

Pourquoi y a-t-il eu cette réaction ? Parce qu'il y a eu de très nombreuses mises en garde scientifiques, notamment de plusieurs universités de notre pays, qui ont relevé des incidences à la fois sur le végétal, sur l'animal, donc probablement sur l'humain, avec une mise en garde extraordinairement sérieuse, et qui a été exprimée par la plupart des universités de notre pays. Voilà de quoi au moins non pas asseoir le danger définitif de la 5G, mais de semer le doute et pour le moins de provoquer la prudence et la précaution. C'est celle que nous défendons au niveau du cdH devant cette commission.

Cette mise en garde scientifique est d'autant plus vraie qu'il faudra compléter, étoffer, augmenter considérablement les installations de relais, alors même qu'il n'y a pas aujourd'hui une véritable police de partage des installations. Parfois, on partage une infrastructure relais, mais parfois on la déploie à côté de son concurrent en la matière, pour parfois même mesurer d'un avantage par rapport à celui-ci. Il y a donc là aussi, en matière d'aménagement du territoire, de partage des relais, un enjeu qui est essentiel.

Puis, parce qu'il y a eu une absence totale de consultation. J'en veux pour preuve, je crois que c'est Mme Goffinet qui avait soulevé ces questions, tant auprès de vous, Madame la Ministre, qu'auprès de votre collègue le ministre Borsus, et elle a obtenu des réponses différentes. On ne vous blâme pas, parce que l'on ne connaît pas la définition que chacun d'entre vous porte à l'expérimentation, mais pour Willy Borsus il y a deux expériences en cours aujourd'hui : à Charleroi et à Frasnes-lez-Anvaing. Son propos est d'ailleurs conforté par un communiqué de Proximus. Alors que dans votre chef il n'y a pas d'expérience pilote aujourd'hui, puisque vous attendez toujours – ce qui me paraît beaucoup plus sage – le résultat du groupe d'experts.

On voit donc bien que même la notion d'expérimentation est interprétée – je vais le dire de manière élégante – différemment par l'un ou par l'autre ministre. Elle l'est sûrement entre les Régions également, puisque pour la Flandre il n'y a pratiquement pas eu de protestations à l'égard du déploiement à titre expérimental de la 5G ou de la 5G light ; on laissera tout

cela aux hyperspécialistes, mais on a bien compris de quoi il s'agissait.

C'est M. Van Bellingen qui lui-même ajoutait : « C'est vrai, il y a une sensibilité wallonne différente de celle qui existe en Flandre », mais notre compétence est bien la Wallonie, quelle que soit la réaction qui a pu naître ou ne pas naître encore en Flandre, nous le verrons pour la suite.

Cette absence de consultation a été très mal vécue par tous les partis politiques. Je vais prendre notre arrondissement, notre province – parce que c'est l'anniversaire de M. Wahl aujourd'hui et je veux lui souhaiter publiquement –, il y a eu des réactions très fortes. Ottignies-Louvain-la-Neuve a d'ailleurs condamné fermement la tentative d'expérimentation. Wavre a trouvé « scandaleux » la voie de fait qui a été déployée par l'opérateur Proximus. Braine-l'Alleud s'est dit plutôt écœuré de ne même pas avoir été averti du déploiement.

On voit donc bien que, fiers de leur technologie, redevables d'un montant financier considérable, pour ces opérateurs, la 5G est un acquis et ils n'entendent pas se voir encadrés par une norme – qui pour nous, au cdH, s'impose –, c'est-à-dire celle d'une autorisation sous permis.

Au passage, parce que nous voulons être de bon compte, je dois relever que vous vous êtes déjà exprimé pour dire que vous étiez favorables à la réintroduction d'un permis. C'est du reste ce qui nous donne un peu d'espoir de voir notre proposition de décret approuvée puisque j'entendais encore, lors des débats sur les pouvoirs spéciaux, que celles et ceux qui, dans l'opposition dont nous sommes, avaient voté les pouvoirs spéciaux, seraient peut-être étonnés de voir quel sort la majorité pourrait réserver à de bonnes initiatives venant de l'opposition. Je pense que celle-ci en est une bonne puisqu'elle a, d'ores et déjà, semble-t-il, Madame la Ministre, recueilli votre approbation, mais vous y reviendrez.

Pour plusieurs raisons, il faut une autorisation. D'abord parce qu'un permis, avec une décision, avec une motivation, va devoir s'appuyer sur des considérations scientifiques et techniques. Ce sera donc l'occasion de mesurer les incidences sur la santé, le déploiement des infrastructures relais, leur impact sur la population et simplement que celle-ci puisse être informée. Lorsque vous achetez une maison ou un terrain, le citoyen bien averti va à la commune pour consulter le plan de secteur et voir ce qui est autour de lui : est-ce des terrains à bâtir, des terrains en zone verte, des terrains industriels ? Ceci lui permet de se préparer à d'éventuelles évolutions. Nous considérons qu'il doit en être de même lorsque quelqu'un acquiert un terrain ou une maison : il doit pouvoir connaître le contexte technologique numérique qui l'entoure ou qui pourrait l'entourer par rapport à des projets qui existeraient.

L'avantage du permis, c'est la transparence. C'est une instruction objective sur base de considérations techniques et scientifiques. En outre, cela rend le pouvoir à un certain nombre d'élus qui peuvent consulter leurs citoyens puisque, pour la plupart, ils disposent d'une CCATM, ou d'une consultation même plus directe réunissant, dans un périmètre déterminé, la population concernée. Il y a donc là, me semble-t-il, un travail citoyen réfléchi qui s'impose et qui n'est pas possible dans le cas d'une simple déclaration puisque « je vous déclare que je vais l'installer », et vous avez rempli toutes vos obligations par rapport à l'autorité.

C'est là où nous devons être extrêmement prudents parce que dans notre pays – nous ne sommes pas les seuls, ceci dit –, il y a eu une mobilisation. Tout à l'heure, je parlais du monde académique et universitaire, mais il y a aussi une mobilisation du corps médical puisque 434 médecins, 900 responsables de la santé publique – c'est-à-dire une cohorte avec plus de 1300 personnes – se sont exprimées à travers des lettres ouvertes, des positions, des tribunes, pour dire combien ils voulaient mettre en garde la population et ses décideurs que nous sommes sur l'impact sur la santé. Eux ne sont plus dans le doute, ils sont dans le procès.

Vous voyez que nous essayons de tenir une distance, que ce soit par rapport aux avancées technologiques, mais aussi par rapport à des considérations de santé qu'en aucun cas nous ne voulons balayer du revers de la main parce qu'ils méritent, tout comme les avancées technologiques, d'être prises en compte.

C'est à ce point vrai que le débat s'est déjà porté sur le terrain judiciaire puisqu'il y a eu une saisine de la Cour d'appel de Bruxelles par trois associations – l'Organisation Fin du nucléaire, l'Organisation GRAP, dont je vais vous donner l'acronyme pour bien comprendre : c'est le Groupement de réflexion et d'action pour une politique écologiste, et l'ARES l'Association pour la reconnaissance de l'électro hypersensibilité. Ce sont des organismes tout à fait respectables – très engagés, bien évidemment – qui ont saisi la Cour d'appel pour contester la procédure qui est menée pour le moment par l'IBPT. Nous n'en connaissons pas encore le résultat, mais il faudra suivre cela de très près parce que cela pourrait évidemment conditionner, voire modifier les conditions mêmes du déploiement de la 5G.

Il reste le cadre législatif, car il n'est pas bon que les normes soient fixées – avec tout le respect que je leur dois – par l'autorité judiciaire. Dans ce pays, dans le rapport de force, il y a l'exécutif – il est d'ailleurs bien représenté ici –, il y a le monde judiciaire qui peut être saisi le cas échéant, le monde des médias – maintenant très divers, y compris dans les réseaux sociaux avec leurs parts d'intérêts et leurs parts beaucoup plus douteuses – et puis il y a surtout le législateur. Or, nous avons tous ici une brîbe de ces prérogatives ; c'est même une des dernières qui revient aux parlementaires,

outre de contrôler le Gouvernement, d'affecter les crédits, c'est aussi d'élaborer des normes et c'est ce que nous voulons faire en la matière.

Avant d'en arriver au corps du décret, je ferai quelques préalables. Je les ai intitulés au nom du cdH, puisque je n'ai évidemment pas de prétentions à en prêter à d'autres, mais nous sommes un groupe politique reconnu avec une certaine forme d'expérience, vous en conviendrez.

Pour nous, très clairement, la précaution, la prudence et la sobriété s'imposent avant toute considération. Je dis sobriété parce que, comme je l'indiquais précédemment, un certain nombre d'usages - surtout pour des échanges de vidéos, de musiques et autres - n'ont pas l'intérêt stratégique que d'aucuns veulent toujours prêter à la 5G.

C'est l'évolution de la composition du groupe d'experts : je vous ai indiqué les deux représentants que nous souhaitons y voir ajouter.

C'est un contrôle efficace et permanent des émissions et pas simplement à l'installation. Nous avons besoin d'un contrôle qui accompagne la vie de la 5G puisque c'est probablement la seule manière d'arbitrer les tensions entre les uns et les autres.

C'est évidemment une concertation avec les pouvoirs locaux, avec les citoyens concernés. J'ai fait un petit passage de la presse régionale ; j'ai été frappé de voir que dans toutes les communes de Wallonie aujourd'hui, l'installation de télécommunication - même y compris parfois pour d'anciennes générations - soulève de très nombreuses contestations. Un grand nombre de permis - parce qu'il en faut pour certaines installations quand on monte un derrick par exemple - soulève des contestations qui se terminent en recours, voire même au Conseil d'État. C'est donc dire si aujourd'hui, nos concitoyens sont extrêmement sensibles à ce type d'installations. Le faire ou le réaliser sans les concerter, les alerter ou les informer, c'est bien sûr la meilleure manière d'échouer en la matière.

C'est revoir le cadre légal ; c'est l'objet de notre proposition.

C'est la couverture au préalable des zones blanches en fibre optique. Mme Goffinet en parlera beaucoup mieux que moi. Aujourd'hui, ce bien universel n'existe pas. On court vers l'oméga, mais entre-temps, un certain nombre de zones de Wallonie souffrent encore parce qu'elles sont oubliées. Notre responsabilité avant de dire « on va passer à la 5G », c'est que cette couverture soit réalisée et qu'il n'y ait plus de zone blanche en matière de fibre optique. Il y va de cette matière comme il en est allé de l'eau. J'ai connu deux petits villages bien sympathiques - Monstreux et Bornival -, à la sortie de Nivelles, qui ont attendu des décennies avant d'avoir l'eau courante parce qu'ils avaient été oubliés. Je ne voudrais pas qu'il en soit de même en Wallonie par

rapport à ces zones blanches avec toutes les difficultés que l'on voit parfois dans nos transmissions.

C'est la mise sur pied d'un observatoire scientifique pluridisciplinaire. En cela, la Région peut aussi revendiquer une partie des recettes parce qu'elles ne doivent pas uniquement aller aux grandes caisses pour combler les déficits. Elles doivent aussi financer le véhicule de l'image - pour la Fédération Wallonie-Bruxelles - et, chez nous, financer un observatoire scientifique, en permanence indépendant, qui puisse, le moment venu, dans certaines sous-régions, intervenir ou vérifier la matière sur le plan scientifique.

C'est une réponse coordonnée au niveau européen de la cybersécurité, ne l'oublions pas.

C'est l'emplacement mutualisé des antennes relais. Il n'est pas normal qu'on les multiplie alors que ce n'est pas nécessaire.

Pour le surplus, une répartition équilibrée financière, le cas échéant, le moment venu. Il n'y a pas d'extrême urgence en la matière.

La proposition est très simple, j'en viens au corps de notre proposition, puisqu'elle ambitionne de réformer un décret que j'ai eu l'honneur de défendre, mais qui correspondait à une autre époque, à une autre technologie, et qui aujourd'hui ne se justifie plus.

À l'article 3, nous voulons introduire un article *3bis* au décret susnommé : « Par dérogation à l'article 3, les antennes 5G visées à l'article 2 primo, premièrement sont soumises à permis d'environnement en tant qu'établissement de classe 2 au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ».

Cela veut dire que ce petit bout de phrase aligné n'a l'air de rien, mais on va passer de l'indifférence, de l'automatisme à une instruction publique, avec un acte qui devra être positif ou négatif, l'autorité locale pouvant accepter ou refuser l'installation dont question, avec les recours qui s'organisent en la matière pour les uns et les autres.

Je pense, Monsieur le Président, très chers Collègues, qu'il ne s'agit pas ici - du moins, j'ai tenté de vous en convaincre - d'une action de contre-feu d'une opposition qui essaierait de mettre des bâtons dans les roues de la majorité. Ce n'est pas le cas, on l'a vu pour les pouvoirs spéciaux.

(Réactions dans l'assemblée)

Cela me rassure, mais on ne sait jamais, Monsieur Maroy. Mais il est vrai, et je le reconnais volontiers qu'un grand nombre de mandataires locaux libéraux ont tenu exactement le même discours que celui que je tiens. Je pourrais y ajouter des mandataires socialistes qui ont tenu exactement le même discours, et les mandataires humanistes et écologistes ont à peu près *ne*

varietur tenu le même propos quasiment partout : de la prudence, de la précaution et de la sobriété.

Je pense que nous pourrions, me semble-t-il, arriver à un consensus autour de ce décret qui tomberait à point nommé. Croyez-moi, pour fréquenter les assemblées de mandataires locaux - nous aurons encore une réunion ce mardi du conseil d'administration - je pense que ce décret est attendu. Il est même revendiqué par l'Union des villes et communes wallonnes qui vous a d'ailleurs écrit pour dire qu'ils veulent rétablir un permis.

Ici, je vous y rends attentif, ce n'est pas la fraction humaniste du Parlement wallon qui parle, c'est bien plus que cela. C'est pratiquement l'expression d'une préoccupation majeure chez les mandataires locaux et d'un grand nombre de nos concitoyens. Cela a toujours été mon combat comme président d'assemblée, j'espère, Madame la Ministre, chers Collègues, que des propositions de décret arrivent à supplanter le cortège de grandes questions que nous posons, et nous en sommes gourmands. Parfois, cela vous ennuie, mais je peux le comprendre : je suis passé par là.

Ici, c'est un texte d'initiative législative, et nous sommes vraiment dans le plein droit en relayant les préoccupations de nos concitoyens.

Je vous remercie les uns et les autres, et tout particulièrement Madame la Ministre, de votre attention par rapport à un texte qui nous tient très à cœur, Julianne, Catherine et moi-même.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je voudrais exprimer le point de vue du groupe socialiste, et vous dire que le déploiement de la 5G, compte tenu des enjeux multiples qu'il comporte, soulève chez nous de nombreuses questions. Le lancement d'une 5G *light* par Proximus en pleine période de confinement était tout bonnement inapproprié. Toutefois, la 5G *light* n'est pas la 5G, puisqu'il s'agit d'augmentation de capacité sur les réseaux 4G et les infrastructures existantes.

Madame la Ministre, vous nous confiez en juillet dernier qu'il n'y avait pas encore de déploiement de la 5G en Wallonie. Nous sommes seulement aux prémices du développement de cette 5G et des débats qu'elle va susciter. Et je ne doute pas qu'ils vont être nombreux.

Si actuellement, les antennes GSM sont considérées comme des établissements de classe 3 selon le décret du 3 avril 2009. Il est vrai que de nombreux acteurs, dont l'Union des villes et communes wallonnes – et cela a été rappelé par M. Antoine –, ont émis des avis demandant que l'établissement de ces antennes soit soumis à un

véritable permis d'environnement de classe 2 et pas simplement à une simple déclaration environnementale.

En effet, cette disposition permettrait de renforcer la marge de manœuvre des communes dans le déploiement des technologies mobiles.

Cette saga débutante est loin d'être prise à la légère par le Gouvernement. En effet, celui-ci, conformément à la DPR, a donc décidé de prendre toutes les précautions nécessaires. Le Gouvernement a chargé un groupe d'experts composé de 14 scientifiques reconnus pour leurs compétences dans les domaines respectifs d'une mission en deux phases :

- La première phase, à savoir l'évaluation préalable au déploiement de la 5G sur le plan environnemental, dont la biodiversité, la santé publique, l'efficacité économique, la sécurité des données et le respect de la vie privée.

Les résultats de cette évaluation sont attendus pour la fin de l'année 2020 et conditionnent un éventuel déploiement.

- L'évaluation du point 2 consiste en l'évaluation régulière qui vise à examiner si les conditions du décret du 3 avril 2009 doivent être adaptées à terme. Pour mon groupe, la proposition du cdH semble trop empressée. Les résultats des deux phases ne sont pas encore connus dont notamment l'intérêt ou non d'adapter le décret du 3 avril 2009.

En conclusion, vous l'aurez compris, nous considérons que cette modification est prématurée. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Merci, Monsieur le Président. Merci à notre collègue André Antoine qui a défendu ce texte avec la fougue qu'on lui connaît et avec les qualités, mais aussi les défauts qu'on lui connaît. Il a raison, M. Antoine, de rappeler que l'Europe a demandé aux États membres – c'était en 2016 – de prévoir un calendrier commun pour le lancement commercial de ces services de la 5G, lancement commercial qui doit être phasé et c'est prévu pour cette année 2020 avec la couverture 5G d'une grande ville par État membre et puis, pour 2025, c'est ce qui est prévu de toutes les zones urbaines et des principaux axes de transport.

M. Antoine a eu raison de rappeler aussi que de nombreux pays européens se sont déjà engagés largement dans le déploiement de la 5G : 12 États membres ont développé une stratégie en la matière dont tous les pays limitrophes à la Belgique ; 14 États membres ont déjà mis en œuvre la 5G commerciale.

On constate donc très clairement, depuis plusieurs mois maintenant, une véritable accélération du déploiement de la 5G en Europe avec même la volonté chez certains de nos voisins, chez certains États

membres, de faire de cette nouvelle technologie un vecteur de leur plan de relance. Pensez à l'Allemagne. Vous avez parlé de l'Allemagne, Monsieur Antoine, celle-ci va consacrer 7 milliards d'euros, c'est-à-dire 10 % de son plan de relance que l'on sait colossal « avec un k », 10 % de ce plan de relance va être investi dans le développement de la 5G.

Récemment, le président français Emmanuel Macron a également lancé notre grand voisin dans cette nouvelle technologie.

On voit donc bien toute l'importance de la dimension économique de la 5G et aussi du fait que cela peut participer à l'attractivité du territoire.

Je ne vous surprendrai pas en disant que le groupe MR est favorable à l'implantation de la 5G. Je pourrais peut-être faire un concours au niveau de la longueur de l'exposé avec M. Antoine. Je pourrais vous citer tous les avantages dans une kyrielle de domaines différents que présente la 5G. Je pense que les uns et les autres connaissent les arguments, mais j'ai recentré sur ce qui se passe, pour l'instant, chez nous en Belgique.

On n'a effectivement pas encore procédé aux allocations des bandes de fréquence, et l'on sait, M. Antoine l'a rappelé, que notre DPR, un DPR 2019-2024, prévoit très clairement la mise en œuvre de la 5G, avec des balises c'est vrai, je cite : « les nouveaux déploiements technologiques en matière de transmission des données 5G et autres, se feront après évaluation sur le plan environnemental de la santé publique, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et du respect de la vie privée. La 5G prévoit aussi, un groupe d'experts qui sera désigné par le Gouvernement, comprenant des experts de l'environnement, de la santé, de l'économie régionale, de la sécurité des données et du respect de la vie privée. Ce groupe d'expert - précise la DPR - procédera à des évaluations régulières et examinera si les conditions du décret du 3 avril 2009 doivent être adaptées à terme ».

Voilà ce que prévoit la DPR, c'est la feuille de route, on met en place la 5G avec des balises, on s'assure préalablement de toute une série d'impacts potentiels. En clair, on veut y voir clair.

Le gouvernement a avancé puisque cette *task force*, ce groupe d'experts, délégation de haut niveau, il est au travail, en plein travail. Il est chargé d'une mission que l'on pourrait articuler autour de deux points :

- Tout d'abord, l'évaluation préalable conditionnant le déploiement de la 5G sur le sol wallon. Il doit s'atteler à mesurer les impacts potentiels sur l'environnement, sur la biodiversité, sur la santé publique, mais aussi sur l'efficacité économique, la sécurité des données et le respect de la vie privée.
- Ensuite, il doit aussi examiner si les conditions du décret du 3 avril 2009 - celui-là même que

vous voulez réformer Monsieur Antoine - doivent être adaptées. Il doit voir si oui ou non le passage des antennes 5G en classe 2 doit être étudié. Voilà où on en est.

Je résume, la DPR elle entoure légitimement le déploiement de la 5G de certaines garanties en respect du principe de précaution en matière environnementale, de santé et de vie privée. Il n'en reste pas moins qu'elle fait également, de la connectivité fixe et mobile l'une des priorités de la Wallonie et l'un des axes transversaux de la stratégie digitale Wallonie 2019-2024.

Pour mon groupe en tout cas, il faut laisser ce groupe d'experts travailler. Je pense que sa composition a été soigneusement élaborée, il y a là des personnalités de haut vol, des gens qui ont une compétence qui est incontestable. Nous pensons que la 5G est un défi, c'est une opportunité pour le citoyen. Elle constitue l'un des éléments permettant de répondre à l'objectif que le Gouvernement wallon s'est fixé, d'assurer une attractivité renouvelée de la Wallonie. C'est aussi, une opportunité pour favoriser la création d'emplois durable dans des secteurs d'avenir.

Monsieur Antoine, j'en arrive à la conclusion, il est prématuré de se pencher maintenant, aujourd'hui, dès les mois de novembre, alors que les experts sont en train de travailler, il est prématuré de se pencher sur cette modification du décret. La mission a été confiée au groupe d'experts, c'était en juillet dernier. Les résultats sont attendus dans les mois qui viennent et il se penchera sur la modification que vous proposez. Laissons les experts travailler.

Vous devez vous y faire, Monsieur Antoine, je sais que c'est difficile quand on a tenu la baguette, quand on a été à la manœuvre pendant si longtemps, je vous sens bouillir d'impatience, vous aimeriez pouvoir à nouveau avoir prise sur les choses, mais vous n'êtes plus à la manœuvre, Monsieur Antoine, le Gouvernement a fixé une méthode de travail...

M. Antoine (cdH). - C'est parce que nous avons dit « non » à l'invitation du PS et d'Ecolo, sinon vous ne seriez pas à la manœuvre.

M. Maroy (MR). - ...ce gouvernement a fixé une méthode de travail, il entend bien s'y tenir. Je pense que cette méthode de travail elle est cohérente, elle est intelligente, on connaît le cap, monter dans le train du futur, monter dans le train du progrès, mais pas tête baissée, mais pas les yeux bandés ; raison pour laquelle ce groupe d'experts a été constitué. Attendons donc les résultats avant de vouloir réformer un décret. C'est marrant parce que M. Antoine plaide avec la même fougue pour réformer un décret dont il nous dit être l'un des pères fondateurs.

En conclusion, chers collègues, vous l'aurez compris, pour le groupe MR, le débat que M. Antoine met sur la table est évidemment d'une importance

cruciale dans sa globalité. Je pense que cela va occuper quelques séances de commissions au cours de l'année 2021, si tant est que ce virus nous lâche un peu les baskets.

Vouloir déjà trancher maintenant et transférer cette compétence aux communes maintenant, alors que justement, on est dans le brouillard. Vous voudriez quoi ? Vous voudriez que le Conseil communal d'Orp-Jauche – ma commune et je le dis avec beaucoup d'attachement pour mes collègues – ou de je ne sais quelle commune de Wallonie soit plus intelligent que les experts ? Laissons les experts nous éclairer, justement.

Il y a un brouillard important. On sent bien qu'il y a des lobbys, des groupes de pression qui s'expriment dans des sens divers avec son lot d'intox, de fake news. On a besoin de clarté. On a une méthode de travail. Elle est claire, elle est définie, elle est précise. Il y a un calendrier. De grâce, laissons les experts s'exprimer et ensuite, nous nous pencherons sur les résultats et nous pourrons trancher. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Sur le fond, mon groupe rejoint assez logiquement un certain nombre d'éléments qui ont été soulevés par les auteurs de la proposition et qui reflète point pour point, la position qui est défendue par l'Union des villes et communes wallonnes qui sollicitent la tenue d'un débat sociétal sur le sujet.

Il faut le rappeler – ma collègue Mme Pécriaux l'a fait tout à l'heure –, les communes se sont vraiment senties prises au piège, prises en otage par l'annonce de Proximus il y a quelques mois – vous vous en souvenez certainement.

Proximus, convenons-en avec un certain cynisme en pleine période de confinement, à grands coups de publicité, avait annoncé le déploiement d'un réseau 5G dans certaines communes de Wallonie.

Cette annonce a suscité un vif émoi au niveau de la population et pas plus tard que lors de notre dernière commission – on l'a vu à travers une pétition qui nous avait été adressée provenant d'Eupen où manifestement, cet émoi était pour le moins partagé par une partie de la population.

Cet émoi s'est prolongé évidemment au niveau de certaines communes qui ont tout simplement été complètement prises de cours par l'annonce de Proximus et qui ont été mises devant le fait accompli, même si – il faut le souligner –, on parlait plus techniquement d'une 4G améliorée et pas réellement de la mise en place d'un véritable réseau 5G.

C'est dans ce cadre que l'Union des villes et communes wallonnes a rédigé un avis sur la question le 15 mai 2020 ; avis dont s'inspire encore une fois assez

largement la proposition qui nous est soumise aujourd'hui.

Sur le fond, pour mon groupe, il est vraiment capital qu'un débat démocratique puisse avoir lieu sur la mise en place de la 5G en Wallonie. C'est un impératif. Notre opinion est que le Gouvernement a d'ailleurs posé un préalable intéressant en la matière. Cela a été rappelé tout à l'heure avec la mise en place de ce groupe d'experts qui doit faire la lumière, aboutir à une position claire sur la question par rapport aux dangers sanitaires potentiels liés au développement de la 5G, mais j'imagine aussi que la mission de ce groupe de travail d'experts consistera également à formuler des recommandations par rapport au cadre légal qui est celui de la Wallonie, aujourd'hui, sur la question.

Le cas échéant, il nous appartiendra – et au Gouvernement – de traduire ces recommandations dans la réglementation wallonne afin de pouvoir établir des balises. Elles sont importantes au déploiement de ces nouvelles technologies.

Il est évident que dans ce cadre, le renforcement du poids de la démocratie locale dans ce débat sociétal constitue une des questions centrales pour mon groupe.

La révision du décret du 3 avril 2009 afin que les communes puissent avoir un pouvoir de décision sur ce déploiement constitue, à n'en point douter, un des éléments de réflexion dans le débat qui nous occupe, notamment à travers le fait que les antennes utilisées par la 5G passent de la classe 3 à la classe 2.

Mes collègues me l'ont rappelé et je les rejoins tout à fait, il y a un élément qui aujourd'hui fait obstacle à ce que mon groupe vote favorablement à ce stade la proposition qui nous est soumise aujourd'hui : c'est la question du timing. En effet, les experts se penchent sur la question. Ils sont aujourd'hui au travail. On attend des conclusions dans quelques mois, si pas dans quelques semaines. Manifestement, le champ d'investigation que le Gouvernement a confié à ce groupe d'experts est extrêmement large. On l'a rappelé. On parle du volet environnemental, de la santé publique, de l'efficacité économique de la sécurité des données, du respect de la vie privée, autant de points que vous aviez d'ailleurs évoqués, Monsieur Antoine, dans votre exposé introductif. À mon sens, il est impératif d'attendre les conclusions de ce groupe d'experts avant d'aller plus loin dans ce dossier.

Je dois le dire, Mme la Ministre a été d'une cohérence absolue dans ce dossier depuis le début. Je me souviens des premières questions orales qui sont venues ici sur la table de cette commission. Vous avez dit : « Je suis deux lignes de conduite ». À mon sens, elles sont toujours rencontrées. La première, c'est l'application de la Déclaration de politique régionale. Manifestement avec le groupe d'experts, cette première balise est belle et bien rencontrée.

Autre point fort intéressant, c'est peut-être un point que je voulais ajouter au débat, Monsieur Antoine, c'est qu'aujourd'hui le principe de précaution prévaut. Il n'y a pas lieu d'aller plus vite et c'est un point extrêmement important auquel, nous, nous sommes attentifs en tant qu'écologistes. Souvenez-vous, on avait eu un débat lors de la dernière commission précisément en lien avec la pétition qui nous était adressée par ce collectif d'Eupen qui s'interrogeait sur le déploiement de la 5G. Mme la Ministre nous a rassurés, puisqu'elle a donné des instructions à l'ISSeP afin qu'aucun certificat de conformité ne soit délivré et qu'il y ait un certificat de conformité qui permettrait un éventuel développement de la 5G, un éventuel passage en force d'un des opérateurs sur la question.

C'est un élément extrêmement important par rapport au timing, parce que, encore une fois, il fallait que les deux points soient rencontrés. Un, l'analyse de la Déclaration de politique régionale avec la mise en place de ce groupe d'experts et, d'autre part, en attendant les conclusions et les recommandations qui seront données par ce groupe d'experts, l'application stricto sensu du principe de précaution.

Sauf avis contraire de la ministre par rapport à ces deux engagements, nous proposons à ce stade de ne pas voter favorablement par rapport à la proposition qui nous est soumise.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Avec la 5G, nous allons passer d'une route nationale à une autoroute sans limitation de vitesse. C'est ainsi que des experts en technologie ont caricaturé cette nouvelle technologie. Elle serait en effet à terme 100 fois plus rapide que la 4G actuelle. Cette nouvelle technologie donne de nouvelles perspectives en termes de mobilité, d'échange de données, de robotisation ou encore de santé.

Mais qu'on le veuille ou non, la 5G pose des questions, notamment auprès de la population comme le déclare le présent projet de décret qui nous occupe. D'après certains experts et médecins, la 5G pourrait provoquer des effets néfastes sur la santé, notamment à cause de l'exposition aux ondes électromagnétiques qui en découlent, mais également un coût environnemental : l'augmentation du nombre d'antennes dû à la faible portée ou la surconsommation électrique.

C'est pourquoi le PTB soutient cet appel aux décideurs politiques d'appliquer ce principe de précaution, un moratoire sur le déploiement et plus de concertation. Il s'agit d'un impératif démocratique. Pour le PTB, il est inacceptable que Proximus ait commencé le déploiement de la 5G, même si, et je suis bien d'accord, nous parlons-là d'une 5G light, alors que la Déclaration de politique régionale précise que le déploiement de la 5G se fera ne prenant les précautions qui s'imposent.

Il n'y a donc aucune raison de s'opposer à cette proposition du cdH qui souhaite avec justesse plus de concertation avec la population et n'empêche absolument pas le groupe d'experts de travailler. Cette proposition pourrait, au contraire, enrichir le travail du groupe d'expert. Sinon, nous risquons de donner l'impression de se déconnecter des citoyens dans ce débat qui est hautement sensible.

Merci.

M. le Président. - Je dois d'abord donner la parole aux auteurs de la proposition. Après, ce sera au tour de Mme la Ministre.

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Très brièvement, je rejoins ce qui a été dit, mais je pense que l'important maintenant c'est la question qu'il faudrait poser aux auteurs de la proposition. C'est de dire, accepteront-ils que l'on reporte le point de manière telle que nous puissions attendre les conclusions du groupe d'experts qui a été désigné par la ministre, là est le problème. Il s'agit d'un problème de procédure parlementaire maintenant.

Tout le monde est d'accord pour nous dire que la proposition que vous formulez mérite d'être étudiée. Je ne partage pas tout à fait le même point de vue en ce qui concerne l'utilité du 5G, mais c'est un débat, je n'ai pas d'a priori particulier à cet égard là. Néanmoins, le faire aujourd'hui, c'est faire un peu les choses à l'envers.

Nous savons que ce débat va revenir, que nous avons besoin de cette étude, et ensuite, en fonction des conclusions que nous serons amenés à tirer de ces études, nous devrons adapter, le cas échéant, le dispositif législatif concerné.

C'est la question que je pose, excusez-moi Mme la Ministre d'avoir repris la parole avant votre intervention, mais je pense qu'au niveau du débat parlementaire, désormais, la question, elle est là.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Beaucoup de choses ont déjà été dites, je vais donc essayer de ne pas être trop redondante par rapport aux interventions des uns et des autres.

Je souhaite rappeler tout d'abord ce que prévoit la DPR. La DPR est extrêmement claire, limpide et correspond pleinement à ce que vous proposez tant au niveau du groupe cdH qu'au niveau du PTB. La première chose, c'est le principe de précaution et cela a été rappelé par le Député Clersy.

Il n'y a pas de développement de la 5G en Wallonie à l'heure actuelle.

Certains nous font croire qu'il y en a, il s'agit en fait comme vous le savez, de la fameuse 5G light qui est une utilisation des antennes 4G avec les fréquences y liées, mais simplement avec des modalités un petit peu différentes sur le plan technique, mais sans fréquence supplémentaire et donc sans impact supplémentaire que celui de la 4G ou de la 3G que nous connaissons aujourd'hui.

Il n'y a donc pas de développement de la 5G à ce jour en Wallonie comme le prévoit la DPR. Tout développement de la 5G doit être lié à une analyse des impacts en matière d'environnement, de santé publique, de données personnelles, et cetera.

Cela me semble très important de rappeler cet élément parce qu'il y a beaucoup de mésinformations ou de désinformations dans ce débat. Beaucoup de lobbyings aussi, vous l'avez indiqué.

Je pense donc qu'il est important de rappeler ce que le Gouvernement a mis en place. Cela c'est la DPR. Ce que le Gouvernement a mis en place entre temps, vous le savez, c'est un comité d'experts qui est chargé d'étudier finement les différents impacts dans les matières qui ont été citées par les différents députés en lien avec la DPR, mais pas uniquement.

On parle de développement technologique, de réglementation, de protection de la vie privée et des données personnelles, d'économies régionales, de santé publique classique et de santé environnementale puisque ce sont souvent des expertises différentes, de climat énergie et de biodiversité.

C'est donc bien une composition thématique qui a été choisie pour la composition de ce groupe d'experts ce qui explique que nous n'avons pas choisi d'intégrer l'union des villes et communes, sinon nous aurions dû également intégrer d'autres acteurs représentatifs d'autres sensibilités, ce n'est pas le choix qui a été fait par le Gouvernement, car il a choisi de se doter d'experts thématiques spécialisés dans leur matière, mais évidemment, le débat peut se porter plus largement avec des instances représentatives des différentes sensibilités.

Concernant la question de la sobriété numérique, je vous rejoins totalement, M. Antoine. Il y a un travail important à faire en la matière et un développement tous azimuts et sans aucune limite du développement numérique qui n'est, d'un point de vue environnemental, absolument insensé.

C'est pourquoi, dans ce groupe d'experts, nous avons aussi des représentants des matières climat énergie, qui visent aussi à faire l'évaluation de l'impact énergétique notamment du développement de la 5G en matière de quantité de données qui doivent être transportées par exemple.

Vous citez également l'importance du développement de la fibre optique, qui est une alternative extrêmement intéressante et beaucoup moins impactante potentiellement au niveau de la transmission des données. Vous avez également pointé la question des zones blanches en zone rurale, à laquelle je ne peux que souscrire également en tant que ministre de la ruralité. Je vous invite alors à questionner mon collègue en charge du numérique pour qu'il vous fasse un état des lieux des développements qu'il opère en la matière.

Un passage en classe 2 est-il intéressant ? C'est un peu cela le cœur de votre proposition. Comme déjà évoqué, nous sommes ici dans le cadre du décret de 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoquées par les rayonnements non ionisants, qui fixe les valeurs limites d'émission contrôlées par l'ISSeP, qui délivre un certificat après contrôle. L'opérateur joint ce certificat de conformité à ses déclarations de classe 3. C'est effectivement insuffisant pour informer correctement à ce jour les communes dans la législation actuelle.

Au-delà de toute question de permis et de procédure, un tel déploiement ne peut se faire, j'en suis totalement persuadée, que dans un cadre serein. On voit à quel point les sensibilités peuvent s'exacerber avec parfois de la désinformation, voire de la mésinformation. Il est donc important que ce débat public puisse se faire dans un cadre serein avec une information complète, claire et transparente, tant des autorités locales que des citoyens et des autorités régionales.

Cela n'a pas été le cas puisque, comme cela a été rappelé, certains ont considéré qu'ils pouvaient annoncer le développement d'une 5G qui n'en était pas une. Cela a créé énormément de flou autour de cette question. À ce stade, le dépôt d'une déclaration environnementale de classe 3 avec l'avis technique de l'ISSeP ne vaut donc pas une information pleine et entière.

Je vous rejoins donc sur l'intérêt de mieux informer le citoyen et la commune. Je vous rejoins aussi, mais je vais y ajouter une condition, sur l'intérêt de conditionner le déploiement de cette 5G si des impacts négatifs sont avérés. C'est bien sur ce dernier morceau de phrase que se fait tout le débat aujourd'hui, c'est « si des impacts négatifs sont avérés ».

La deuxième question qui se pose, qui a d'ailleurs été rappelée par M. Wahl juste avant mon intervention, c'est : est-ce le bon moment aujourd'hui pour passer en classe 2 ? Je l'ai dit, cela a été rappelé plusieurs fois, un groupe d'experts est en cours de travail. Il doit nous rendre son premier rapport pour la fin de l'année, donc dans quelques semaines, notamment sur ces différents impacts environnementaux.

Or, la classe d'un permis d'environnement – et ce n'est pas à vous que je dois le dire – est déterminé par l'impact sur l'environnement. Il est donc logique

d'attendre les conclusions du groupe d'experts qui va devoir se positionner notamment sur les impacts sur l'environnement pour définir s'il y a lieu de changer ou pas la classe, donc de modifier le décret.

Je comprends votre impatience vu l'actualité du débat depuis plusieurs mois sur ce sujet-là, mais j'ai envie de dire que la réponse à la question de la nécessité de changer la classe va venir aussi de ce rapport d'experts qui doit nous arriver dans sa première mouture pour la fin de l'année 2020.

Je ne vais pas être plus longue, mais je pense que l'on a avec cela les balises suffisantes à la fois pour respecter le principe de précaution. Quelque chose qui me tient beaucoup à cœur en tant que ministre de l'Environnement, c'est de protéger les citoyens, donc aucun développement de la 5 G en attente d'y voir clair sur les impacts, cela reste une balise extrêmement claire. Si ces impacts sont effectivement considérés comme problématiques, tant en matière d'environnement, de santé publique ou d'autres impacts qui ont été cités dans le cadre des thématiques visées par le groupe d'experts, nous redébattons de l'intérêt d'un changement de classe dans le cadre de ce décret.

M. le Président. - Merci pour ces explications, Madame la Ministre.

Monsieur Antoine, souhaitez-vous intervenir juste après les propos de Mme la Ministre ou après les répliques de nos collègues ?

(Réaction de M. Antoine)

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, il me semblerait utile que M. Antoine nous dise quelle est la position de son groupe par rapport à la suggestion formulée par la ministre et par rapport à la suggestion que j'ai moi-même formulée.

J'aimerais autant, avant de refaire le tour...

M. le Président. - J'assume et je fais preuve d'une grande ouverture. Si M. Antoine souhaite intervenir, je lui cède la parole.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - On peut même mixer les deux, que je réponde aux questions et que je puisse réagir et, le cas échéant, si nécessaire, avoir une dernière prise de parole avec mes collègues, M. Matagne et Mme Goffinet.

Je veux remercier Mme la Ministre et, au passage, l'inflexion qu'a mise M. Wahl, qui a été plus mesuré, plus raisonnable dans l'expression que d'autres. Mais chacun a sa considération et je la respecte, quant aux avantages considérables, inéluctables, inévitables, indiscutables, sans traiter la question de la santé.

Parce que, dans votre propos, Madame la Ministre, et un peu dans celle de notre jubilaire du jour, j'ai quand même entendu le principe de précaution. Cela veut dire que s'il y a précaution et prudence, vous ne m'en voudrez pas de l'interpréter, c'est que pour le moins il y a un doute.

Et le doute, qui suis-je pour l'entretenir ? Je m'appuie sur les facultés universitaires de notre pays, de tout horizon, je m'appuie sur plus de 1 300 praticiens de la santé, je m'appuie – c'est plus discutable – sur des associations, mais qui sont légitimes, le GRAP, mouvement écologiste, ou encore l'hypersensibilité, toutes ces associations méritent le respect et du reste, ils entendent bien qu'il en soit ainsi puisqu'ils ont saisi la Cour d'appel de Bruxelles et l'affaire est toujours pendante.

Je voudrais au moins que l'on retienne ici que le Parlement wallon, pour ceux qui nous écoutent, qui nous regardent et qui vont commenter ce débat, qu'il y a une partie d'entre nous, Monsieur le Président, qui sont sensibles à la question de la santé et de l'impact de l'environnement parce que, aujourd'hui – et je vais le dire de manière très mesurée – ils n'ont pas tous leurs apaisements.

Du reste, si vous l'aviez, Madame, vous diriez : « Allez, opposition, reste chez toi, il n'y a pas de problème, c'est un vœu du Gouvernement » et l'on sait que M. Borsus – vous ne m'en voudrez pas de le dire – piaffe d'impatience parce que, à l'instar d'autres régions, il veut se lancer dans le numérique à tout-va. Tout cela, on peut le comprendre.

Mais cette considération de santé, celle qui est aujourd'hui tellement prégnante chez nos citoyens, avec la pandémie, aujourd'hui nos citoyens se sont réveillés et tant mieux, sur le secteur de la santé.

Pas simplement par rapport au virus, par rapport à leur alimentation, par rapport à la qualité de l'air, par rapport à la nature de leur travail. Je pense ici exprimer ce que l'on entend autour de nous.

Un certain nombre de citoyens qui veulent tenter de vivre un peu autrement, plus naturellement.

Et ce courant pour la santé, je le considère extrêmement positif.

Je ne voudrais donc pas qu'au nom des avancées sur la technologie, et cetera, la retenir comme fatale et incontournable et puis on y va !

Non, il y a vraiment, aujourd'hui, Monsieur le Président, et j'espère au moins en voir d'autres et partager ou les convaincre ou les sensibiliser à ce doute sur la santé. C'est un premier élément en la matière.

Deuxième point, l'information et la consultation, c'est un droit de nos concitoyens.

Puis-je rappeler que nous avons souscrit – pardonnez-moi d’être un peu technique – la convention d’Aarhus qui rend obligatoire, ce n’est même pas une discussion possible, elle rend obligatoire l’information des citoyens par rapport à un certain nombre d’enjeux d’environnement ?

Et de très nombreux recours ont été portés au Conseil d’État rien que sur base de la convention d’Aarhus.

Nous ne considérons pas que c’est un détail de l’histoire qui appartient à une autre époque. Non, la convention d’Aarhus est bien prégnante chez nous, et, quelle que soit la volonté du Gouvernement, accélérer, mesurer ou freiner par rapport au numérique, ils vont devoir tenir compte de la Convention d’Aarhus.

J’espère que cette deuxième considération objective après la première sur le doute sur la santé, la deuxième va quand même l’emporter.

Troisième élément, c’est le rôle des mandataires locaux.

J’ai adoré, M. Maroy me prête qualités et défauts, il ne m’en voudra pas de lui retourner la réciproque et je ne vous demande pas de soupeser chez l’un et chez l’autre les qualités et les défauts, mais il disait : « Mais ce n’est quand même pas le collègue d’Orp-Jauche qui va s’y opposer ». Mais si ! Le collègue d’Orp-Jauche vient de s’opposer à une antenne à Folx-les-Caves.

Voilà bien un exemple, dans sa commune, où le collègue a dit « non ». Ce n’était même pas une 5G. A fortiori.

Ce qui veut donc dire qu’aujourd’hui, les mandataires locaux sont un peu abandonnés.

Et je remercie M. Clersy parce qu’il a rappelé avec beaucoup de précision une délibération à laquelle j’ai pris part, le 5 mai de cette année, où l’Union des Villes et Communes – je vais le dire parce que nos avis sont toujours formulés de manière extrêmement élégante et respectueuse – n’est pas une association antigouvernementale.

Par nature, nous le savons. Il n’empêche, l’association dans tout son pluralisme, à l’unanimité, a dit : « Nous souhaitons participer aux débats et d’avoir une vraie prérogative dans le cadre d’une procédure et de normes fixées par le Gouvernement et le Parlement wallon. » C’est ce qui a été dit.

Je prends la composition du groupe des 14 experts :

- deux pour les données à caractère personnel et de la vie privée : Yves Poulette et Nicolas Installé ;
- un pour la technologie : Olivier Bonaventure ;
- deux pour l’économie régionale : Olivier de Wasseige et Philippe de Stadt ;

- deux pour la réglementation des télécommunications : Benjamin Vatovée et Mickael Vandrogenbroeck ;
- un pour l’expertise du droit au travail : Jérémy Grossman ;
- trois pour la santé, preuve que la santé est bel et bien présente, il y a donc un doute, tant mieux, merci : Jacques Vanderstraeten, Anne Perrin, Isabelle Lacroix ;
- un pour l’expertise environnementale et santé : Marie-Christine de Wolf ;
- un pour la biodiversité : Noah Simon Delso ;
- un pour l’énergie-climat : Grégoire Wallenborn.

À ces 14-là, était-il illégitime d’insérer un ou deux représentants de l’Union des villes et communes ? Je pense par exemple à son excellent secrétaire général, Michel Boverly, qui aurait pu, avec le président, représenter l’Union des villes et communes.

Qu’on le veuille ou non, par rapport aux préoccupations de santé et à la conséquence de la roue sur l’information de la population, le maillage communal sera le premier qui sera saisi. Je réponds ainsi à Jean-Paul Wahl : dans les demandes qui sont les nôtres aujourd’hui, Madame la Ministre, c’est que vous procédiez, le cas échéant, et selon les modalités que vous déterminerez, à une association de l’Union des villes et communes au groupe d’experts. Je trouve que toutes ces personnes qui sont ici représentées, je pense à l’ancien recteur, Yves Poulette, des facultés de l’UNamur, il a pleinement sa place pour les données et la protection, mais celles et ceux qui vont être confrontés au débat n’y sont pas.

C’est notre première demande, que le groupe d’experts soit élargi aux mandataires locaux. J’en donne déjà la composition, vous voyez qu’elle n’a rien de partisane dans mon chef : c’est le président et la secrétaire générale, qui sont les plus habilités à s’exprimer au nom des mandataires locaux.

Quatrièmement, on nous reproche d’être impatients. M. Maroy a dit : « Vous bouillez d’impatience, au nom d’une époque... » Monsieur Maroy, d’abord, vous pouvez prendre ma température, j’espère qu’elle est bien à 37 degrés, sinon ce serait inquiétant pour tout le monde. Non, je ne vous pas d’impatience, rassurez-vous. Contrairement à ce que vous pensez, ce n’est pas ma première période d’opposition, j’en ai connu une autre, déjà à l’encontre de l’arc-en-ciel. C’était un moment d’intense activité politique, croyez-moi. Vous avez d’ailleurs vu comment l’arc-en-ciel a terminé en 2004.

Pour moi, la politique, c’est autant la majorité et l’opposition, et j’ai tenté de servir l’un et l’autre. Je dirais que, pour l’une - Madame la Ministre, vous le verrez peut-être un jour -, il y a la satisfaction de pouvoir concrétiser. Dans l’autre, vous ne m’en voudra pas, Monsieur Maroy, il y a la liberté de parole. Je sens bien dans les expressions, avec M. Wahl, nous sommes les

deux plus anciens de cette maison, donc nous en avons déjà usé quelques sièges ici et à la Bourse, nous mesurons bien le degré de liberté que d'aucuns ont face à un accord de majorité. C'est bien normal, la loyauté est aussi une qualité, mais parfois elle rend un peu aphasiques certains, ce qui n'est pas notre cas, même si nous parlons tous les trois la même langue, et si de surcroît – pour la petite histoire, je le dis à M. Maroy – cela faisait partie de notre programme électoral. Si nous avions été – du reste c'était le cas – conviés aux négociations gouvernementales, nous l'aurions mis comme préalable, mais nous considérons que l'électeur ayant parlé ce n'était pas notre place. Et tant mieux pour ceux qui ont pu la prendre le moment venu.

Aujourd'hui, ce n'est pas nouveau dans notre chef, alors pourquoi sommes-nous impatients ? Je n'aime pas le mot « impatient ». Nous sommes dans l'actualité. J'ai appelé le cadre européen et M. Maroy l'a partagé.

Avant la fin de cette année, ce n'est pas exclu, si je lis la Déclaration de politique générale, et vu le contexte financier, que les fréquences soient attribuées ou, si elles ne le sont pas, elles le seront tout début de l'année prochaine.

Cela veut donc dire que les décisions vont tomber. Qu'on ne nous fasse pas croire, chers collègues, que l'on peut encore musarder, discuter et que dans plusieurs mois, on devra réagir. Non, c'est dans l'actualité.

Je réponds ainsi à Jean-Paul Wahl. Pour moi, on n'est pas obligé de trancher aujourd'hui. On peut encore postposer le débat, mais pas le renvoyer aux calendes grecques, parce que cela voudrait dire que l'on ne veut pas de la proposition et je préfère qu'on le dise. Cela n'est pas tout à fait ce que j'ai entendu dans la bouche de Jean-Paul Wahl. J'ai entendu que M. Clersy a exprimé une préoccupation des mandataires locaux pour le moins. Et la vôtre, Madame la Ministre, a encore été un peu plus affirmative puisque vous avez dit : « Pour moi, il ne peut pas avoir de développement de la 5G ». Vous avez fait allusion au certificat de l'ISSeP.

Du reste, c'est un des éléments que je voulais répondre à Mme Pécriaux, notre excellente collègue, pour dire qu'il ne faut pas confondre les trois voltmètres qui, en 2009 étaient la recommandation du Conseil Supérieur de la Santé, que j'ai strictement appliqué, de l'autorisation sous forme d'une classe 2 d'installation. Ce n'est pas la même chose. Je dis cela pour qu'il y ait une bonne compréhension mutuelle, Monsieur le Président.

Moyennant l'ajout au groupe d'experts de représentants des mandataires locaux, nous pouvons encore attendre. Mais qui suis-je ? Qui sommes-nous pour exprimer encore une condition ? Lorsque nous nous reverrons, j'imagine, M. Wahl, début de l'année prochaine pour donner un délai raisonnable, ce sera à ce

moment-là à proximité de mon anniversaire, comme cela on aura des balises assez faciles à retenir. On pourrait alors, Monsieur le Président, entendre les représentants du groupe d'experts parce que, s'ils ont des vérités à partager, voire à asséner, je pense que ce serait utile que les représentants de la démocratie wallonne dans leur diversité puissent avoir une explication avec eux soit pour obtenir des informations qui vont apaiser nos doutes, soit au contraire peut-être pour accentuer certains doutes et alors en revenir à des réglementations plus précises. C'est la deuxième demande que nous formulons. Outre l'introduction des mandataires locaux, c'est l'audition en la matière.

J'ai envie de dire, pour clôturer et ne pas être trop long, à M. Maroy, parce que l'on connaît aussi ses qualités - je ne vais pas dire théâtrales parce qu'il n'en a jamais faites, mais télévisuelles – cela, personne ne peut le contester. Je voudrais lui citer une petite phrase d'un philosophe uruguayen, M. Goliano, probablement que vous le connaissez : « Si la technologie de communication est de plus en plus développée, pourquoi sommes-nous chaque jour plus sourds et muets ? » Je pense que cela fait aussi réfléchir à ce monde nouveau de l'hyperconnectivité. Je pense qu'il y a beaucoup à dire.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

M. Wahl (MR). - Pour le débat de...

M. le Président. - J'allais vous la céder, ne vous inquiétez pas.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - C'est gentil. Merci, Monsieur le Président.

J'entends bien dans le chef de M. Antoine et du cdH un certain nombre de propositions. À nouveau, j'entends également ce souhait ou cette compréhension que le débat doit avoir lieu. Ils souhaitent des garanties, c'est bien normal, mais qu'il est peut-être prématuré de l'avoir aujourd'hui. Très rapidement, sans entrer sur le fond, parce que je ne suis même pas sûr qu'au sein du groupe MR sur cette question de proposition de décret, le jour où il faudra en discuter, il faudra convenir d'un accord, que l'on examine tout cela. À titre personnel, je retiens vraiment les mots de la ministre : « Il faudra un climat serein ». C'est essentiel. Quand on voit ce qui s'est encore passé chaque fois que vous avez une antenne en plus pour la 4G, que se passe-t-il ? Vous avez un mouvement qui se fait. Alors que ces antennes, comme on a réduit les puissances d'émission, je me suis fait expliquer cela sous la précédente législature par Philippe Henry, parce qu'à un moment donné, je n'y comprenais plus rien. Je sais que lui, il est intelligent là-dedans et plus malin que moi en tout cas. J'ai bien compris. Il m'a dit : « Il faut plus d'antennes parce qu'elles sont moins puissantes ».

Par ailleurs, d'autres études démontrent que, ce qui est dangereux, lorsque vous avez – on a tous fait cela au moment des élections communales – des gens qui disent qu'ils ne veulent pas l'antenne à côté de chez eux, mais c'est scandaleux parce qu'ils doivent sortir dans leur jardin pour avoir du réseau. C'est très compliqué.

Expliquer aux gens que téléphoner comme cela en permanence alors que le truc cherche pour avoir la puissance est bien plus mauvais que si vous avez un signal fort, que téléphoner dans sa voiture ou téléphoner dans un garage souterrain, c'est bien plus dangereux que de téléphoner en plein air. Le climat, il est très difficile et il est extrêmement complexe. C'est là mon interrogation en ce qui concerne, mais je n'ai pas la réponse à ce jour, les pouvoirs des communes. C'est très bien de les réclamer, mais à l'époque, les communes elles-mêmes souhaitaient qu'on leur en débarrasse de ce pouvoir de décision, parce que c'était extrêmement complexe.

Moi qui suis un partisan, vous le savez, d'une fusion des communes, je suis aussi par ailleurs convaincu qu'un plan global d'installation d'antennes, que ce soit de la 4G et du déploiement de cette 4G, que ce soit de la 5G, cela doit passer, les ondes ne s'arrêtent pas aux frontières communales. Il faut quelque chose, il faut une vision d'ensemble.

J'ai malheureusement, je le dis avec beaucoup de regret, quelques difficultés à penser que, sans du tout rejeter la consultation populaire, bien au contraire, mais lorsque j'entends parfois les arguments qui sont développés, je rejoins tout à fait la ministre en disant qu'il faut un climat serein, mais quel boulot pour arriver à un climat serein pour faire comprendre aux gens que ce qui est moins mauvais pour eux, nous sommes largement au niveau des émissions actuelles des normes imposées par l'OMC, les émissions en Wallonie sont largement inférieures à ces normes voulues par l'OMC, édictées par l'OMC. C'est une bonne chose. Ce principe de précaution, on l'applique très certainement. Il est évident que les sociétés comme Proximus qui viennent avec la 4G light à des moments inopportuns, qui viennent par ailleurs demander – c'était Telenet – le placement d'antennes juste avant les élections communales, c'était très subtil aussi, mais soit, c'est un autre débat. Il y a manifestement, de la part des sociétés concernées, une attitude qui est regrettable.

Entendons le rapport d'experts.

J'en viens à cette question, Monsieur Antoine, pour ne pas être trop long, vous demandez, si j'ai bien compris, à la ministre de modifier la composition qui a été décidée par Mme la Ministre et par le Gouvernement. Cela me semble quand même un peu complexe émanant du Parlement.

Il nous appartiendra, le moment venu, on peut déjà prévoir quelque chose à cet égard, d'entendre les uns et

les autres, d'entendre certainement, on verra comment on pourra organiser cela avec le Gouvernement, l'un ou l'autre expert ou une série de personnes. Je n'ai aucun problème à ce que notre commission prévoit, le moment venu, on peut même déjà le prévoir maintenant pour ne pas perdre trop de temps, début de l'année prochaine ou quelque chose comme cela, l'audition de l'Union des villes et des communes, qui n'est d'ailleurs pas d'accord, qui a une position qui est similaire à la vôtre, pas nécessairement similaire à la mienne. Moi, j'ai une interrogation, cela m'intéresserait de savoir pourquoi l'Union des villes et des communes prend cette position-là aujourd'hui. Si c'est une question de principe en disant que ce sont les pouvoirs communaux, Dieu sait si je suis favorable à l'autonomie communale et aux pouvoirs communaux, mais je sais aussi parfois les limites que cela implique.

C'est une suggestion.

Demander au Gouvernement, sauf si Mme la Ministre me dit « Monsieur Wahl, taisez-vous, je suis tout à fait d'accord », à ce moment-là, je ne dirai plus rien, mais cela me semble plus probable que l'on puisse continuer à faire confiance au Gouvernement et à la ministre compétente et que, nous-mêmes par ailleurs, nous puissions nous inquiéter des dispositions qu'il faudra peut-être effectivement adopter en fonction de ce qui sera décidé en ce qui concerne la 5G.

Moi, la 5G, je pense, en voyant les études, je vais quand même rectifier ce que vous avez dit et j'en termine vraiment par là, Monsieur le Président, je pense que la 5G est quelque chose qui, d'après ce que je lis, peut être extraordinaire, mais je pense que nous devons en même temps être attentif à ne pas évidemment prendre le principe de précaution, celui-ci ne devant pas non plus en arriver à rendre vraiment plus restrictif que les normes mondialement acceptées. Et se dire également qu'il faudra peut-être, à un moment donné, se poser la question si la Wallonie seule sans 4G et entourée de toute la 5G, si nous avons raison ou pas. Je ne réponds pas à cette question aujourd'hui, j'attends les conclusions du groupe d'experts et les débats que nous aurons au Parlement.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je tiens à remercier MM Salhi et Fontaine qui représentent le groupe socialiste d'être venus en commission pendant que j'ai dû m'absenter, parce que j'avais une question qui normalement, Madame la Ministre, vous était destinée et qui a été relayée chez Mme Morreale, ainsi qu'à Mme Nikolic. Comme j'étais groupée, je ne pouvais pas faire autrement, preuve en est que le groupe socialiste a beaucoup d'intérêt sur la question de la 5G et beaucoup de questions aussi.

Je n'ai malheureusement pas pu entendre votre réponse, mais quand je suis entrée dans la salle, j'ai

entendu parler d'actualité par M. Antoine. Et je vais rebondir sur cette notion d'actualité. La preuve, Monsieur Antoine, que nous sommes dans l'actualité, c'est que le Gouvernement a chargé un groupe d'experts qui doit rendre ses conclusions pour fin décembre. Vous parliez d'anniversaire de M. Wahl, du vote dans quelques mois. Les mois passent effectivement vite. On en a encore parlé ce matin pour un autre débat. Fin décembre, c'est demain, Monsieur Antoine. Donc, je pense que la sagesse voudra qu'on attende les résultats du groupe d'experts.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je ne peux évidemment pas ne pas répondre à M. Antoine, mais je ne veux pas non plus m'engager dans un bras de fer qui dure toute la journée. Très rapidement, deux éléments.

Merci de ne pas caricaturer mes propos, Monsieur Antoine. Vous avez dit tout à l'heure : « une partie de ceux qui se sont exprimés aujourd'hui sont sensibles à la santé de nos concitoyens », laissant sous-entendre que par mes propos, je n'y aurais porté absolument aucune attention. Je ne peux pas dire cela. Je tiens à vous rassurer. Je suis extrêmement attaché à la santé des Wallonnes et des Wallons. J'ai moi aussi des enfants, je leur rappelle régulièrement de ne pas rester des heures avec leur téléphone collé à l'oreille, parce que je pense que c'est beaucoup plus dangereux que ce que vous soupçonnez comme effet nocif de la part de la 5G.

Je suis attaché à la santé de nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle j'ai défendu, avec le plus de conviction possible, la démarche qui est faite de bon sens et d'intelligence de cette majorité et de ce gouvernement qui dit que c'est un dossier compliqué. On entend des prises de position en sens contraire. Je peux vous trouver plein d'études, il paraît qu'il y en a 3 000 qui attestent que cela n'a aucun impact.

Mais on peut certainement en trouver d'autres qui vont dire le contraire. Face à cette situation, le Gouvernement a dit : « confions à un groupe d'experts choisis pour leur expertise et leurs connaissances pour nous éclairer ». Je n'ai rien dit d'autre. Et une des missions de ces experts est de regarder s'il y a un impact, notamment et pas qu'en termes de santé publique. La ministre a raison d'attirer l'attention aussi sur une donnée, que je rappelle aussi à mes enfants quand ils me disent « vous prenez trop l'avion », je leur dis « Et toi, tu utilises beaucoup trop les plateformes de *streaming*, et cetera. cela fait tourner les fermes d'ordinateurs au nord de la Finlande, et la pollution numérique est plus importante que la pollution aérienne ». Elle l'a même dépassé depuis quelques mois en termes d'importance. Mais je ferme la parenthèse.

La ministre a parlé d'heure, il faut attendre de savoir s'il y a réellement des impacts ; il faut attendre les conclusions des experts, avant de décider maintenant s'il

faut changer de classe. Peut-être qu'on arrivera dans quelques mois à la conclusion que vous tirez déjà, Monsieur Antoine, mais je pense que c'est prématuré.

Un deuxième élément que je voulais rectifier, Monsieur Antoine, parce que là, vous êtes vraiment mal informé - je connais bien ma commune, qu'on ne se méprenne pas sur mes propos - quand je dis « le Collège communal d'Orp-Jauche ne va quand même pas devoir maintenant », je dis que dans le brouillard actuel, vous imaginez dans une petite commune - et je prenais la mienne à titre d'exemple, mais cela peut valoir pour toutes les communes - comment voulez-vous qu'on s'y retrouve ?

On a besoin d'un débat serein, de faire en sorte que le climat soit apaisé et donc j'espère qu'au niveau politique, on va faire preuve d'un petit peu d'intelligence. Je pense que nous n'avons rien à gagner de faire des écrans de fumée, de créer du brouillard, on a besoin d'y voir clair. Et donc je pense que la méthode du Gouvernement est la bonne, et donc, rectifier juste ce que vous avez dit : le Collège d'Orp-Jauche ne s'est pas opposé à une antenne à Folx-les-Caves. Il y a bien un recours, c'est exact, ce recours a été déposé par des citoyens de ma commune, c'est tout. La commune ne s'est absolument pas opposée à cette antenne, elle y est au contraire assez favorable. Ce qui devrait être rectifié l'a été.

M. le Président. - La parole est à M. Clerisy.

M. Clerisy (Ecolo). - Tout d'abord, souligner que pour nous, ce qui était important, c'est que réellement, dans l'attente des conclusions de ce groupe d'experts, vraiment le principe de précaution soit appliqué, et l'on se félicite évidemment que des mesures anticipatives eu égard aux dommages potentiels – j'insiste sur le mot « potentiels » – aient été prises, c'est vraiment une question. La question de la santé est réellement centrale dans ce débat, et je crois savoir d'ailleurs que des études sont en cours sur l'électro-hypersensibilité, donc preuve que manifestement, le Gouvernement a pris la mesure de cette problématique.

Deux, vous avez parlé tout à l'heure, à juste titre Monsieur Antoine, de la transparence en matière de droit à l'information environnementale. C'est un point également qui me semble tout à fait primordial, et je trouve que pour le cas qui nous occupe, le Gouvernement dans sa méthodologie, est relativement transparent sur la manière dont il compte procéder. Je crois qu'il faut le relever également.

Dernier point, je rejoins tout à fait la proposition formulée par Jean-Paul Whal tout à l'heure. Je pense qu'il y avait eu une intimité, on doit bien le constater au niveau de l'Union des villes et des communes dans la prise de position, donc en effet, peut-être qu'au terme des conclusions du débat des experts, il serait sans doute intéressant de pouvoir les entendre, enfin de les

questionner. Moi aussi, j'ai quelques questions, quelques interrogations par rapport à ce débat. Et donc ce peut être une manière de sortir par le haut du débat d'aujourd'hui, et peut-être formuler la proposition également dans l'attente, éventuellement, si jamais ce n'était pas le cas, que l'avis de l'Union des villes et communes puisse sous une forme ou sous une autre atterrir sur la table des experts. Mais j'imagine qu'ils lisent comme nous la presse, les informations, la newsletter de l'Union des villes et communes circule pas mal, donc j'imagine qu'ils sont en possession de cette information, mais le cas échéant, on peut éventuellement leur relayer, et en effet peut-être dans un second temps au terme de l'étude, les entendre afin que le débat que vous avez initié aujourd'hui, Monsieur Antoine, puisse perdurer et qu'on puisse pleinement se saisir de cette question.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - La première chose : quelle est la demande ? C'est de passer de classe 3 à classe 2. Cela signifie quoi ? À la classe 3, j'ai été vérifier un peu, la classe 3 c'est « activité ayant un impact faible sur l'environnement » et c'est une simple déclaration de rentrée. La classe 2, c'est quoi ? C'est une activité ayant un impact moyen sur l'homme et l'environnement et cela demande un permis d'environnement.

Je pense qu'en fait, tout le débat qui est ici, indépendamment du fait qu'on a un comité d'experts, et c'est une très bonne chose, qu'on a des principes de précaution et c'est une très bonne chose, mais en fait, évidemment qu'on est dans une activité qui aura un impact sur l'homme et l'environnement. C'est évident. Le fait de le faire passer en classe 2, c'est quoi le but d'un permis d'environnement ? C'est protéger les individus contre les dangers, les nuisances, les inconvénients qu'un établissement peut causer de manière directe ou indirectement. À partir de là, cela a toute sa pertinence de mettre cela dans la classe 2, indépendamment de tout le reste. Je suis content qu'on ait évidemment des principes de précaution, je suis content qu'on fasse un comité d'experts. Je pense que ce sont de bonnes choses, on est tous d'accord là-dessus.

Mais en fait, on pourrait déjà prendre un peu les devants. Le passer en classe 2, c'est juste prendre en considération tout ce qui vit dans la société. Et donc justement, si l'on veut avoir un climat serein, cela ne remet pas en question le fait de peut-être déployer les antennes 5G, c'est juste de répondre à cette problématique de climat serein auprès de la population. Le fait de consulter les citoyens ou l'Union wallonne des villes, évidemment, c'est aussi les faire participer au débat. Après, je trouve que la proposition de M. Antoine d'entendre le groupe d'experts en commission, début de l'année prochaine, c'est évidemment une très bonne proposition, et je pense que là-dessus, on pourra tous être d'accord.

Et alors je pense qu'aussi le débat n'est pas le même pour la 4G que pour la 5G. L'ANSES en France avait dit qu'il a un grand problème de manque de recul sur les informations, d'études des impacts biologiques à long terme de la 5G. C'est surtout cela qui peut faire peur aux citoyens. On doit répondre aux demandes des citoyens pour avoir un climat serein et l'on répond en partie à cette demande.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Président, je vais tenter, au nom de Julien Matagne et d'Anne-Catherine Goffinet, de faire preuve de sagesse.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous voyez où sont les intempestifs.

M. le Président. - Continuez, Monsieur Antoine, vous étiez bien parti.

M. Antoine (cdH). - C'est comme cela, avec M. Wahl, c'est toute notre histoire depuis 30 ans. Vous comprenez que je lui souhaite de vieillir aujourd'hui.

Monsieur Maroy, pardonnez-moi si j'ai mal compris votre analyse. Je suis prêt à vous présenter mes excuses. Il est vrai que vous avez lourdement insisté sur tous les avantages. Vous ne m'en voudrez pas.

Madame la Ministre, le cdH n'a pas refusé la 5G. Nous avons parlé de sobriété parce que, entre la 5G partout, pour tout le monde, toujours, et à certains endroits, il y a déjà là matière à discussion. Nous avons retenu le principe de précaution. C'était dans notre programme politique, ce n'est pas de circonstance d'opposition. Nous aurions été dans une négociation, nous aurions tenté de la faire partager par d'autres.

Dès lors que cette précaution a été matérialisée au sein du Gouvernement par le groupe d'experts. Je n'y reviendrai pas, car j'ai compris la limite qu'a fixée Jean-Paul Wahl, toujours bon gardien du Gouvernement. Entendons le groupe d'experts puisqu'il doit remettre son avis probablement pour fin du mois de décembre. On pourrait convenir que, à la mi-janvier, le temps que l'on ait passé la trêve, on puisse les entendre, ou fin janvier. Monsieur le Président, je vous fais confiance pour que l'invitation leur soit adressée et que l'on puisse discuter avec eux. Le législateur que nous sommes a droit à une information de première main – pardonnez-moi, Madame la Ministre – sans passer par le truchement du filtre gouvernemental. Qu'est-ce qu'ils ont dit ? Pourquoi ? Comment ? Quel type de précaution ?

Dans la foulée – je remercie M. Clersy et d'autres, et je crois que M. Wahl l'a évoqué aussi –, que l'on puisse recevoir l'Union des villes et communes, mais dans la séquence indiquée : qu'il y ait d'abord les experts et puis que l'Union des villes, parce qu'elle va peut-être

accentuer son propos ou peut-être, au contraire, le retirer. Je ne suis qu'un simple membre de l'Union des villes et il y en a bien d'autres.

Je remercie M. Jori Dupont parce que je n'avais pas eu l'occasion de le faire puisqu'on n'avait pas encore abordé le fond. La classe 2, ce n'est pas la fin du monde. Il faut bien savoir de quoi il s'agit. C'est encore une procédure très retenue, mais qui a l'avantage de comporter une délibération avec une motivation, ce qui n'est pas le cas de la simple déclaration.

Sans vouloir abuser, Madame la Ministre, je crois qu'il serait utile aussi que l'on ait – je vous fais confiance avec le président – un témoignage en termes d'aménagement du territoire parce que nous serions étonnés du nombre d'antennes de relais qui existent aujourd'hui. Si je tiens ce propos, c'est parce que si nous devons aboutir à la 5G, en tout ou partie, nous pourrions au moins nous retrouver sur la mutualisation des infrastructures, de ne pas les répéter systématiquement et d'avoir une cartographie.

Je l'ai faite uniquement pour le Brabant wallon et je ne prétends pas qu'elle soit totalement fiable. C'est pour cela que j'ai lu la contestation sur Folx-les-Caves, Monsieur Maroy. J'en ai dénombré avec certitude 273 ou 278, et cela va encore augmenter avec parfois une répartition des antennes très curieuse et qui est parfois le fait d'opérateurs qui veulent se concurrencer, notamment dans les grandes villes ; c'est le cas du Brabant wallon, où l'on en a multiplié sans qu'il n'y ait de raison technologique pour le justifier.

Avoir un point de vue sur la cartographie des infrastructures qui existent me paraîtrait une bonne chose, notamment dans le cadre d'une mutualisation forcée ou invitée en la matière.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président, pour autant que vous en soyez d'accord, nous accepterions alors de suspendre l'examen de notre proposition. Elle resterait inscrite dans nos débats futurs, pour autant qu'un calendrier ne nous amène pas bien loin l'année prochaine, mais aux alentours de mi-janvier, fin janvier, cela me paraît réaliste.

M. le Président. - Votre proposition fait l'unanimité. C'est d'ailleurs ce que j'allais proposer en conclusion, de reporter cette proposition de décret dans les délais que nous nous fixerons, mais raisonnablement fin janvier, début février.

On pourrait déjà arrêter la date du 26 janvier pour le groupe d'experts. Nous prendrons contact avec eux, pour celles et ceux qui voudront bien nous rejoindre pour être auditionnés.

(Réactions dans l'assemblée)

Pour l'Union des villes et communes, on fait cela dans la foulée, le 9 février.

(Réaction de M. Antoine)

La Commission a décidé de procéder mardi 26 janvier 2021 à l'audition de représentants habilités du groupe d'experts chargé par le Gouvernement d'étudier tous les aspects du déploiement de la 5G en Wallonie et mardi 9 février 2021 de représentants habilités de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW).

À la demande Mme la Ministre, nous allons faire une petite pause technique. Nous reprendrions juste après pour les trois questions sur la thématique de la Ruralité, ensuite nous ferons une suspension et nous reprendrions nos travaux à 14 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 11 heures 57 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 12 heures 5 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA DIMINUTION DE L'OFFRE
DE SERVICES EN MILIEU RURAL »**

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA RARÉFACTION DES
SERVICES BANCAIRES EN ZONE RURALE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Fontaine, sur « la diminution de l'offre de services en milieu rural » ;
- Mme Goffinet, sur « la raréfaction des services bancaires en zone rurale ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). - Madame la Ministre, c'est un sujet qui nous interpelle avec ma collègue, Mme Goffinet, puisque nous venons d'un milieu rural et qu'il y a pas mal de choses qui se passent, qui ne se passent pas ou qui risquent de ne plus se passer.

Récemment, nous apprenions la volonté de suppression de plusieurs distributeurs automatiques de billets, appelés DAB, par Bpost pour n'en garder qu'un seul dans un rayon de 10 kilomètres. Cependant, ce n'est pas la seule diminution de services à laquelle les milieux ruraux font face, et celle-ci se fait d'autant plus ressentir en période de confinement : fermeture d'agences bancaires, centralisation de la justice de paix, diminution du nombre de DAB ou encore limitation du nombre de bureaux de poste.

Autant d'éléments qui rendent compliqué la vie de nombreuses personnes en milieu rural, en particulier celles en situation de fracture numérique ou ne disposant pas de moyens de déplacement régulier.

Comme le soulignait notre ancien collègue Christophe Collignon, nos voisins français utilisent le contexte maison de service au public, que j'avais mis entre guillemets, des organismes qui permettent aux personnes, qui le désirent, de bénéficier d'un accompagnement administratif dans de nombreux domaines de la vie quotidienne.

En Wallonie, nous disposons de structures similaires dans les espaces Wallonie, mais ceux-ci sont – et je le signalais au ministre Borsus lors d'une précédente question – principalement, voire uniquement, localisés dans les milieux urbains.

Il me semble dès lors important, en particulier, à la lumière des déficiences dans l'offre de services dans les milieux ruraux, voire semi-urbains, que le Gouvernement puisse prendre des mesures pour contrer ce phénomène de diminution croissante de l'offre des services dans ces milieux.

J'aurais à votre attention, Mme la Ministre, deux questions.

Quelle est votre analyse de cette problématique au regard de la population en milieu rural, plus particulièrement au niveau des seniors, mais aussi des personnes à mobilité réduite, en situation de fracture numérique, ou encore des habitations en zone blanche ?

Comptez-vous encourager le développement de l'offre de service en concertation avec le Fédéral pour Bpost ou via des partenariats publics/privés ? Par exemple, les banques pour l'installation de DAB.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). - Madame la Ministre, je m'associe pleinement avec certaines interventions et questions posées par M. Fontaine et je vais même les compléter. J'ai été, tout comme lui, effarée de l'intention de Bpost de supprimer un grand nombre de machines permettant d'effectuer non seulement des virements mais aussi de retirer des extraits sur ma

province qui est, comme l'a dit mon collègue, à caractéristique très rurale.

Les arguments principaux étant que l'application mobile sera améliorée et que des investissements permettront l'installation de 400 nouveaux appareils. On en a parlé il y a quelques instants, qui dit zone rurale dit aussi beaucoup de zones blanches. Il faudra encore que cette application mobile puisse fonctionner partout.

Puis, l'autre argument c'est qu'une seule machine sera alors accessible dans un rayon de 10 km. Toutefois, dans des zones rurales, cela est tout à fait insuffisant. Dix kilomètres, c'est 15 minutes en voiture et, si vous prenez les transports en commun, il va vous falloir une heure pour atteindre ces appareils. La plupart des personnes âgées utilisent les machines Bpost pour leurs opérations bancaires. Elles n'ont pas nécessairement de smartphone ni d'ordinateur et elles n'ont pas non plus nécessairement de voiture qui leur permettrait de faire ces déplacements facilement.

Pour moi, retirer un tel outil, c'est leur retirer un service qui permet aussi de garder, pour tout un pan de la population, une indépendance financière et, quelque part, leur indépendance tout court. Pour moi, c'est inacceptable.

Allez-vous interpellier le Gouvernement fédéral et plus particulièrement le ministre en charge de Bpost sur cette décision ?

Allez-vous aussi saisir l'opportunité de la discussion du contrat de gestion de Bpost pour plaider pour que ce prochain contrat de gestion prévoie des mesures particulières pour les zones rurales et notamment en termes de service bancaire ?

Ne conviendrait-il pas de définir des normes minimales pour les territoires ruraux afin que des machines soient disponibles à une distance raisonnable de chaque citoyen ?

Pouvez-vous faire le point sur la réflexion annoncée au sein du Gouvernement afin de pouvoir permettre l'accès au service public comme privé aux citoyens des zones rurales ?

Le groupe de travail réunissant vos services et ceux du ministre du Budget, annoncé en janvier, a-t-il enfin été mis en place ? Si oui, des propositions ont-elles été formulées ? Si celui-ci n'avait pas été mis sur pied, comment pouvez-vous expliquer que cela fait presque un an qu'il n'y ait toujours rien depuis l'annonce qui a été faite ?

Je voulais savoir, in fine, si vous avez pris l'initiative de prendre contact avec le secteur bancaire afin de vous assurer que le regroupement annoncé de réseau de distributeurs ne se traduira pas par une nouvelle réduction de l'offre en zone rurale.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame et Monsieur les Députés, la problématique de la diminution du nombre de distributeurs de billets de banque, et plus largement de l'offre de services en zone rurale est évidemment inquiétante. Comme M. le Député Fontaine le souligne, cette situation risque de marginaliser une frange de la population en situation de fracture numérique ou ne disposant pas de moyen de transport régulier, cela a été évoqué également par Mme Goffinet.

Malheureusement, la crise sanitaire que nous connaissons a, en quelque sorte, desservi cette problématique.

En effet, la manipulation et la circulation d'argent liquide sont encore à ce jour déconseillées, et le paiement sans contact est encouragé.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer, dans un premier temps, cette problématique revêt un caractère fédéral.

Sollicité en mars dernier par mes soins, le ministre fédéral des Finances de l'époque, Alexander De Croo a bien pris les contacts nécessaires, notamment auprès de FEBELFIN, la Fédération du secteur financier. Il assurait à l'époque que le secteur bancaire élabore, dans le cadre de son plan d'équipement pluriannuel, une stratégie visant à la fois à moderniser son parc de distributeurs, mais également à en revoir l'implantation de manière à limiter la distance à parcourir pour les usagers.

Si la nouvelle constellation d'implantations devait être insatisfaisante, Bpost confirmait également, via son ministre de tutelle, être ouverte à la discussion dans le cadre de son prochain contrat de gestion. Mais elle demande toutefois aux autorités de couvrir les coûts d'équipement et d'entretien.

Étant donné la mise en place du nouveau Gouvernement fédéral, je solliciterai sous peu les nouveaux ministres fédéraux compétents pour ces différentes matières afin de leur rappeler nos demandes en la matière.

Dans un second temps, voici comment la Région wallonne a pris part à ce dossier.

Comme Mme la Députée Goffinet le rappelle, des réflexions avec le ministre du Budget ont été initiées, pour répondre à votre question.

En effet, une première piste envisageait la suppression des taxes régionales et communales, souvent importantes, sur les automates bancaires. Cette piste n'a, à ce stade, pas été privilégiée.

En effet, selon le ministre du Budget, l'outil fiscal semble techniquement compliqué à mettre en œuvre et d'un impact probablement limité.

Ensuite, il est utile de rappeler que la politique de développement rural soutient la création d'infrastructures de type « maison multiservices ». Ces infrastructures peuvent permettre justement l'accès à certains services d'intérêt général, dont les services bancaires, préférentiellement sous forme de permanence ou d'antenne. Les investissements spécifiques à cette fonction étant néanmoins à charge du prestataire de service bancaire.

La mise en place de ce service au sein d'une maison multiservices dépend de la demande de la commune au moment de la préparation du dossier de demande de subsides ou a posteriori, dans une maison multiservices déjà existante.

Je considère qu'il est indispensable qu'une offre de services, bancaire ou autre, soit disponible à un temps de parcours raisonnable pour chaque citoyen. Plus largement, vous en conviendrez, pour répondre efficacement à cette problématique, il est opportun de proposer un ensemble de mesures cohérentes, tenant compte par exemple également de la lutte contre la fracture numérique, mais également pour l'accessibilité du numérique à tous les territoires. On a évoqué très largement ce matin la question des zones blanches aussi en zones rurales dans le cadre de notre débat sur la 5G, mais également tenant compte de l'accessibilité des centres polarisant par transport public. C'est donc un travail collectif de l'ensemble du Gouvernement wallon qui doit être mené en faveur de la ruralité avec mes collègues en charge, tant du numérique, du transport, et cetera, pour faire en sorte que l'ensemble de nos concitoyens soient bien logés à la même enseigne en matière d'accessibilité à ces services.

M. le Président. - La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). - J'entends bien, Madame la Ministre, c'est vrai qu'en milieu rural, la problématique est croissante, inquiétante, je dirais même dramatique, parce que je prends l'exemple de ma commune qui est une des communes les plus étendues de Wallonie, voire de Belgique où entre un village et le village nord à l'extrémité sud : 25 kilomètres, et dans l'autre sens ouest et est : 25 kilomètres.

À des époques où l'on essaie de limiter les déplacements au maximum, les gens doivent parcourir en général 20 kilomètres ou 15 kilomètres en voiture - parce que c'est loin d'être plat - pour accéder à un service d'utilité importante. Un distributeur de billets, même si l'on favorise le sans contact pour l'instant, on sait que le secteur bancaire favorise de plus en plus des opérations à distance, des opérations sans *cash*. Mais j'informais le ministre Borsus en son temps aussi par rapport à cette problématique où les seniors ou gens qui

sont en fracture numérique doivent payer des montants importants pour effectuer un virement papier maintenant.

Tout cela pour dire qu'il faut trouver une solution. Quand on parle de la taxe communale, oui, il y a une taxe communale qui était mise sur les distributeurs de billets, mais cette taxe est dérisoire par rapport aux montants colossaux que les banques brassent. Et c'est vrai que c'est un argument qu'ils donnent en disant qu'ils ont des taxes, et que les taxes plus les taxes coûtent cher. Bien entendu, cela coûte un peu d'argent, mais ce n'est pas la seule raison.

Je compte sur vous pour que vous restiez attentive et que vous le relayez au Fédéral, parce qu'on sait que c'est une matière fédérale, entre autres pour cela.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Je vous ai bien écoutée, Madame la Ministre, et je pense que la crise sanitaire a démontré que nous n'étions pas tous égaux en Wallonie, notamment dans les régions rurales. Cette crise a aussi démontré que les personnes y vivant pouvaient parfois souffrir d'un manque de services publics ou d'un manque de services privés, si l'on prend notamment les agences bancaires.

Je pense que vous avez raison de réinterroger maintenant et de faire pression auprès du Fédéral, comme vous l'avez fait au mois de mars pour sensibiliser vos collègues au niveau du Fédéral par rapport à cette problématique et ces enjeux, si je vous entends.

J'entends bien que dans les circonstances actuelles, on n'a plus spécialement besoin d'argent liquide, mais pour toute une série de raisons, les personnes continuent à avoir besoin de ces liquidités. Et des commerçants continuent aussi à vouloir être payés en argent liquide, et il faut faire face à cette réalité.

Je trouve désagréable que plusieurs dossiers et enjeux qui touchent les citoyens sortent en pleine crise sanitaire. Je trouve cela totalement inacceptable, et c'est dans beaucoup de cas les zones rurales qui sont les premières touchées.

Madame la Ministre, vous êtes la ministre de la Ruralité. J'entends bien que tout le monde est concerné, tout le Gouvernement dans son entièreté, que ce soit en matière de transport, que ce soit en matière d'enjeux numériques, que ce soient les pouvoirs locaux. Mais vous êtes la ministre de la Ruralité, je vous en prie, prenez cette responsabilité, soyez le pilote d'une réflexion globale qui est plus que nécessaire. Je pense qu'on n'a plus besoin d'attendre. On ne doit pas attendre que tout soit détricoté et que chaque citoyen n'ait plus le même service.

Je pense que la ruralité est une réalité de notre Wallonie qui est importante. Je vous demande d'avoir une réflexion avec vos collègues, avec vous en tant que pilote, pour mener non seulement une réflexion, mais avoir des actions et des propositions pour éviter ce qui est en train de se passer.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE BUDGET PARTICIPATIF
DANS LE PROGRAMME COMMUNAL DE
DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le budget participatif dans le programme communal de développement rural (PCDR) ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Madame la Ministre, après une longue attente résultant du moratoire que vous avez décidé en matière de développement rural, les communes ont reçu à la fin du mois d'octobre la nouvelle circulaire que vous avez édictée pour redéfinir les modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural.

À la lecture de cette circulaire, une part de déconvenue, notamment liée à la révision à la baisse de certains taux de subsidiation et en même temps un intérêt pour un certain nombre de changements et en particulier celui qui concerne la possibilité désormais ouverte aux communes de solliciter l'octroi d'un budget participatif, puisqu'elles peuvent désormais solliciter un financement de maximum 10 000 euros pour soutenir la dynamique citoyenne à travers des budgets participatifs portés par les citoyens des communes rurales.

Cette initiative est a priori positive, même si elle porte objectivement sur un montant symbolique. C'est surtout sur l'aspect juridique de la mise en œuvre de cette nouvelle initiative que je voudrais vous interroger, parce qu'il me semble que cette formule de budget participatif risque de rencontrer une difficulté qui découle de l'article L1321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Sur base de cet arrêté, l'administration considère en effet que ce budget participatif est uniquement réservé aux groupements qui sont constitués sous une forme juridique de type ASBL.

Si cette position devait être maintenue, de nombreux partenaires locaux, qui sont pourtant disposés à concourir au développement rural de leurs communes, mais qui ne sont pas nécessairement constitués sous une forme juridique, comme des associations de fait par

exemple, se trouveraient empêchées de solliciter ces enveloppes de budget participatif.

Je pense notamment à une série de citoyens ou de groupements qui s'inscrivent dans la dynamique de transition. Beaucoup de ces groupements ne sont pas constitués sous une forme juridique, or ils sont souvent très volontaires et désireux de jouer un rôle dans le développement rural. Ils sont susceptibles d'être intéressés par ce budget participatif.

Votre circulaire, Madame la Ministre, annonce un règlement qui, à ma connaissance, n'a pas encore été publié. Je voudrais donc vous interroger.

Confirmez-vous cette limitation à l'accès au budget participatif du fait de cette contrainte d'existence sous forme juridique ?

Comment envisagez-vous, le cas échéant, de modifier cette interprétation afin de permettre à tous ces acteurs locaux, y compris ceux qui sont engagés de manière purement volontaire, de pouvoir accéder à ce budget et ainsi solliciter les moyens disponibles ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme Tellier.

Mme Tellier, ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, dans le cadre des modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural, j'ai en effet souhaité soutenir l'octroi supplémentaire de budgets participatifs qui seront une façon intéressante de faire participer le citoyen aux décisions qui le concernent. On sait que cette dimension participative est extrêmement présente aussi globalement dans les programmes de développement rural. Je suis ravie que vous reconnaissiez l'intérêt de cette mesure, de cet octroi supplémentaire.

Cette disposition propose une subvention de maximum 10 000 euros avec un taux de subventionnement maximum de 50 % dans le chef de la Région, c'est-à-dire que chaque euro de ces 10 000 euros investi par la Région wallonne doit aussi l'être, au minimum à parts égales, par la Commune concernée. Le montant global à disposition de ces projets va donc être au minimum de 20 000 euros, au maximum dans le cadre de l'enveloppe régionale sachant que la commune peut mettre davantage aussi que ces 50 %.

Concrètement, cette mesure sera lancée dès le mois de janvier 2021. Il est prévu que trois documents de référence servent de base aux communes qui lancent un projet de budget participatif dans le cadre de leur opération de développement rural, à savoir, comme vous l'avez indiqué, un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation.

Ces documents ainsi que les modalités pratiques d'octroi sont en train d'être affinés afin d'être opérationnels pour janvier 2021.

Le principal point à éclaircir est justement celui que vous évoquez aujourd'hui, à savoir la forme juridique des bénéficiaires des budgets participatifs. Récemment, cette problématique m'a aussi été rapportée par différents acteurs du développement rural.

Leurs points de vue et leur interprétation du Code de la démocratie locale cependant diffèrent.

Dès lors, je ne me prononcerai pas pour le moment sur le meilleur outil juridique ou sur, en tout cas, l'interprétation correcte à donner, mais en collaboration avec mon administration, je vais soigneusement étudier cette problématique afin d'envisager une proposition qui respecte à la fois le Code de la démocratie locale et qui en même temps, réponde aux objectifs annoncés.

Je souhaite vivement que ces budgets encouragent la dynamique citoyenne et soutiennent les initiatives locales actives dans le cadre des opérations de développement rural. Laissez-moi simplement peut-être un peu l'occasion de me pencher sur cette problématique que je vous remercie d'avoir soulevée, ainsi que d'autres acteurs.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse, même si c'est plutôt une réponse interruptive.

Je reviendrai vers vous en espérant que sans trop tarder, vous pourrez éclaircir cette difficulté qui est, en effet, ressentie par un certain nombre de communes susceptibles d'être intéressées, ressentie également par la Fondation rurale de Wallonie qui pourrait, le cas échéant, accompagner certaines communes. C'est une difficulté qui est d'ores et déjà ressentie par un certain nombre d'acteurs locaux. J'espère que vous pourrez trouver une solution, car comme vous l'avez dit, le budget participatif a essentiellement pour objectif de promouvoir une citoyenneté active et responsable. Je pense qu'il manquerait son objectif s'il ne pouvait pas aussi être accessible à des citoyens qui, se voulant eux-mêmes actifs et responsables, sont désireux de rentrer dans cette dynamique.

J'espère vraiment que vous pourrez trouver une solution qui permettra très rapidement de lever cette difficulté et de considérer tous les citoyens en zone rurale sur pied d'égalité, qu'il soit constitué sous une forme juridique d'ASBL, par exemple ou qu'il soit simplement engagé dans une démarche volontaire et sans cadre juridique, qu'ils puissent les uns et les autres être considérés comme des citoyens pleinement responsables, capables de mener à bien les projets qu'ils auraient déposés dans le cadre de ce budget participatif.

Merci pour les réponses que vous apporterez ultérieurement.

- La séance est suspendue à 12 heures 27 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 5 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

**QUESTION ORALE DE M. CLERSY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL AU
SEIN DE L'UNITÉ DU BIEN-ÊTRE ANIMAL
(UBEA) »**

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ARRÊT DE L'UNITÉ DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL »**

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA SUSPENSION DES
SERVICES DE L'UNITÉ DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL »**

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'INACTIVITÉ DE L'UNITÉ DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Clersy, sur « le bien-être au travail au sein de l'Unité du bien-être animal (UBEA) » ;
- M. Dodrimont, sur « l'arrêt de l'Unité du bien-être animal » ;
- Mme Pécriaux, sur « la suspension des services de l'Unité du bien-être animal » ;
- M. Antoine, sur « l'inactivité de l'Unité du bien-être animal ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). - Madame la Ministre, l'Unité wallonne du bien-être animal joue un rôle déterminant pour la cause animale en Wallonie. Ce service a, en effet, pour mission de rechercher et de constater les infractions aux législations applicables sur le territoire de la Région wallonne en matière de bien-être animal. Au-delà du domicile des citoyens, l'Unité wallonne du bien-être animal peut aussi être amenée à contrôler les éleveurs, agriculteurs, abattoirs, transporteurs, laboratoires, refuges, parcs zoologiques ou même des établissements commerciaux et un service de permanence est d'ailleurs assuré 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour appuyer les services de police.

D'après la *Dernière Heure* du 7 novembre dernier, ce service est, semble-t-il, à l'arrêt suite à un contrôle qui aurait été mené par le SPF dans le cadre du bien-être au travail.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous en dire un peu plus sur le rapport établi par les services fédéraux ?

Quelles sont les recommandations qui ont été formulées et quelles mesures avez-vous prises afin de rencontrer les différents points soulevés ?

D'autre part, quelles sont les mesures que vous avez-vous pu prendre afin que les missions de l'unité wallonne du bien-être animal puissent être assurées dans l'intervalle ?

Je vous remercie pour les précisions que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Ministre, chers collègues, c'est en effet un article particulièrement interpellant que l'on a eu l'occasion, mes collègues et moi-même de lire dans la *Dernière Heure*. On évoque que l'unité du bien-être animal ne peut plus agir, et l'on évoque les problèmes que rencontre cette unité. Mon collègue Christophe Clersy vient de l'évoquer. On peut ajouter que des problèmes d'équipements rendraient impossible le travail de ces différents agents : pas de gants, pas de salopette, et cetera.

Ceci est interpellant, d'autant plus que, le journaliste qui commet cet article ajoute que, cela veut dire que cette période où le personnel ne peut pas agir, est une période où celles et ceux maltraitent les animaux pourraient agir avec toute l'impunité que l'on peut imaginer. J'aimerais, si cela est possible, que Mme la Ministre puisse nous rassurer quelque peu par rapport à cette situation et nous dire, je l'espère de tout cœur, que l'unité du bien-être animal a pu reprendre ses activités aujourd'hui lorsqu'elle a reçu le matériel qu'il lui manque pour pouvoir reprendre ses activités au mieux des intérêts du monde animal qui, on le sait, en plus fait l'objet ces derniers temps d'agissements peu recommandables de toute une série de personnes qui

n'ont manifestement rien compris par rapport au respect du monde animal.

Comment expliquez-vous cette mise à l'arrêt et ce manque d'équipements ?

Quelles sont les solutions apportées pour résoudre cette situation ?

Merci d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, les services de l'Unité du Bien-être animal ont été suspendus par l'inspection du SPF Bien-être au travail depuis le 30 octobre.

Suite à différentes plaintes des membres du service, il ressort de l'inspection effectuée, et des recommandations faites en septembre que les inspecteurs de l'Unité du Bien-être animal ne disposent pas des équipements conformes pour leurs interventions dans le cadre des saisies d'animaux, mais également des équipements de protection dans le cadre sanitaire.

La situation est anormale, nous relevions déjà récemment, des dysfonctionnements entre différents acteurs de terrain : l'Unité du Bien-être animal, les bourgmestres, la police et la justice, au niveau des saisies et de l'application des sanctions, ainsi qu'un manque de formation.

Cette suspension est, à nouveau, un mauvais signal au citoyen.

D'autant plus qu'avec la deuxième vague de la crise sanitaire, il se peut que les mauvais traitements ainsi que les abandons d'animaux augmentent.

Mme la Ministre, pourquoi cette unité spécialisée dans les saisies d'animaux n'est-elle pas équipée en conséquence par rapport aux risques de morsures, mais également aux risques sanitaires ?

Des recommandations ont été faites en septembre.

Comment justifiez-vous la suspension effective au 30 octobre ?

Quelles sont les mesures que vous avez prévues pour remédier à la situation et dans quel délai ?

M. le Président. - La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Madame la Ministre, chers collègues, « intrigant », a dit M. Dodrimont ; « inquiétant », « déroutant », j'ai presque envie de dire que lorsque j'ai vu l'article comme mes collègues, je n'ai pas voulu y croire.

Je me suis dit que probablement l'information a été forcée, qu'elle a été exagérée, parce que de voir un service public de Wallonie, qui est l'objet de plaintes de ses propres agents – c'est bien de cela qu'il s'agit – le 15 septembre, comme s'il n'y avait pas d'autres canaux d'expression pour indiquer leurs doléances, ils ont dû s'adresser à leurs collègues du SPF bien-être au travail.

Ce qui devait arriver arriva, mais c'est à peine croyable puisque après une première mise en demeure, c'est ni plus ni moins l'inactivité – j'ai presque envie de dire : la mise au chômage – de l'Unité du bien-être animal qui a été décrétée par les inspecteurs du travail et cela, bien sûr, au détriment – et Mme Pécriaux vient de le dire fort bien – du bien-être animal qui est pourtant si indispensable à nos yeux.

Le problème est d'une simplicité déstabilisante. De quoi s'agit-il ? Lorsqu'on voit les plaintes des membres, ils ne disposent pas de gants pour les nouveaux animaux de compagnie. Cela paraît quand même une évidence. Lorsqu'ils arrivent dans le service, moi, j'imaginai qu'il y avait un kit qui leur était distribué pour pouvoir exercer leur métier.

Ils n'ont pas d'équipement spécial pour les morsures. Même dans les refuges pour chiens et chats, ce type de matériel est disponible pour protéger les bénévoles ou les permanents.

Enfin, comble de l'ironie, passez-moi l'expression, Monsieur le Président, ils n'ont pas de salopette pour les protéger de leurs risques sanitaires.

On a vraiment le sentiment qu'on les a envoyés nus face aux animaux, avec parfois les dangers que cela peut supposer.

Notre service public, et ce n'est pas à son honneur, disposait d'une date jusqu'au 30 octobre pour faire face à la mise en demeure.

Quand je vois la prise de parole de M. Ernoux, pour ne pas le citer, au nom du SPW, il dit : « Pour les salopettes, Monsieur le Président, cela va aller assez vite, je vais en trouver, mais pour le reste : « oh là là », là il nous faudra du temps, il faudra des marchés et donc je ne sais pas vous dire de combien de temps il faudra pour que nous redevenions actifs ».

Et plus grave, même si c'est légal, puisque j'ai moi-même signé cette proposition de décret qui est devenue décret, c'est la prérogative des bourgmestres.

C'est quand même curieux de voir un agent spécialisé dire : « Pendant que nous, on ne sait rien faire, allez voir les bourgmestres ». On sait très bien que chez les bourgmestres on a deux types de réactions : il y a les plus enthousiastes, les plus versés sur le domaine et qui réagissent, parfois même en faisant appel à un vétérinaire extérieur ou un vétérinaire communal, c'est le cas d'ailleurs de la Ville de Liège, ou d'autres, plus

peureux, s'appuyaient justement sur l'Unité du bien-être animal parce que là, il y avait une expertise qui pouvait les aider à agir avec une autorité indiscutable.

Et c'est dommageable parce que la presse du jour, Monsieur le Président, nous indique le nouveau conflit ouvert par GAIA puisqu'ils ont diffusé des images sur les marchés pour bestiaux à Battice et le marché à Ciney que j'ai côtoyé durant de très nombreuses années puisque mon père était agriculteur, c'était le réveil du vendredi matin, à trois heures, pour aller à Ciney.

Il faut reconnaître que les temps ont changé, mais il n'empêche, et heureusement du reste, que GAIA annonce encore de la maltraitance animale parce que les animaux n'auraient pas suffisamment à boire, parce que les cordes seraient trop petites, parce que l'on utilise un bâton. Au passage, dans beaucoup de fermes alors, il y aura des difficultés parce que pour amener les vaches à rentrer dans les étables, le bâton est souvent brandi sans pour autant qu'il n'en soit fait usage.

M. Dive, bien connu, avec sa famille, a réagi au nom du marché pour contredire. Qui pourra dire la vérité entre les uns et les autres ? Bien sûr probablement l'AFSCA pour partie, mais surtout notre Unité de bien-être animal, sauf que, faute de salopettes, faute de gants, ils ne savent pas travailler.

J'ai presque envie de dire que l'on pourrait en rire, mais il s'agit ni plus ni moins du bien-être animal. Quel mauvais signal ! J'ai presque envie de dire, Madame la Ministre, dites-moi que tout cela est faux, que l'on a exagéré, et j'en serai rassuré. Si c'est vrai, alors vous avez dans l'arsenal juridique la faculté de procéder à un marché public en urgence qui vous permettrait d'équiper les administrations concernées du matériel nécessaire sans devoir attendre les marchés publics dans leur forme classique.

On a vraiment besoin d'un message de clarté, de détermination et d'encouragement pour que ce personnel, s'il est à ce point démuni, puisse compter du matériel nécessaire pour exercer son précieux métier à l'égard du bien-être animal.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame et Messieurs les Députés, les contrôles de terrain de l'Unité du bien-être animal sont, en effet, suspendus de manière temporaire pour des raisons liées aux conditions de travail. Ces aspects relèvent directement de la responsabilité du management de l'administration, avec laquelle mon cabinet s'est entretenu dès qu'il a été informé de la situation. Il est, en effet, totalement inacceptable que les

agents n'aient pas l'équipement nécessaire pour effectuer correctement leur travail.

Les préoccupations à l'égard des animaux sont de plus en plus importantes et le cadre légal s'est développé en ce sens. On ne peut que s'en réjouir.

Malheureusement, les situations de maltraitance animale persistent. Nous avons régulièrement l'occasion d'en débattre au sein de cette assemblée.

Ainsi, ces dernières années, l'Unité du bien-être animal a vu sa charge de travail augmenter, tout comme la complexité des dossiers pris en charge. Les agents sont confrontés à des situations potentiellement dangereuses, comme l'agression des responsables d'animaux ou les morsures de chiens. Certaines interventions sont réalisées dans des conditions d'hygiène précaires, voire insalubres. Désormais, la capture des animaux saisis et leur transport nécessite du matériel spécifique et des équipements de protection individuelle mieux adaptés.

Monsieur Antoine, vous semblez découvrir cette situation de fait. De mon côté, évidemment, je ne peux que regretter l'inertie du précédent responsable de l'administration en la matière ou de son ministre de tutelle, mais je ne veux pas en faire un débat politique. Ce qui est important aujourd'hui, c'est d'avancer et de trouver des solutions.

Ces différents aspects étant du ressort de l'administration, différentes actions ont été entreprises à son niveau :

- une analyse de risques selon la méthode Sobane a été réalisée par le service interne commun pour la prévention et la protection au travail du SPW ;
- à la mi-septembre, l'Inspection du bien-être animal a également réalisé une enquête interne à l'UBEA et le rapport a été transmis à l'administration le 9 octobre dernier. Il mettait effectivement en évidence la nécessité d'acquérir des moyens supplémentaires de protection des travailleurs tels que des équipements et des vêtements de travail, et le besoin d'un suivi psychologique des agents victimes de faits de tiers a également été souligné.

En conséquence, en concertation avec les organisations syndicales, l'administration a décidé de suspendre temporairement ses contrôles de terrain. Ses activités reprendront dès que les équipements nécessaires et les procédures liées à la gestion du risque auront été fournis.

Il faut noter, cependant, que cette décision de l'administration s'inscrit dans un contexte particulier, qui est celui du confinement, qui limitait déjà de manière importante les interventions de terrain pour les agents de l'Unité du bien-être animal.

Concrètement, l'administration m'informe qu'elle a pris les mesures suivantes :

- les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail adaptés aux nouveaux risques ont été déterminés. Les marchés publics pour les commander sont d'ores et déjà publiés, et j'ai bon espoir que les équipements arrivent dans les prochaines semaines au sein de l'unité ;
- les cahiers des charges des marchés publics concernant le nettoyage des vêtements de travail, du matériel et des véhicules sont rédigés et pourront être attribués au terme du délai légal de réaction des fournisseurs ;
- l'établissement d'une nouvelle procédure d'intervention comprenant une analyse de risques est programmé. Elle sera établie par les agents en collaboration avec le SIPP et la direction fonctionnelle d'appui du SPW ARNE.

Il est évident que ces problèmes de longue date, comme je viens de le signifier, ne peuvent être résolus en quelques mois. Au-delà de ces mesures très concrètes et rapides, d'autres chantiers sont en cours.

La question essentielle des ressources humaines au sein de l'Unité du bien-être animal devra faire l'objet d'une réflexion globale au sein du SPW ARNE. J'ai pris contact avec la ministre de la Fonction publique en ce sens. Comme d'autres services, l'UBEA doit faire face à une augmentation de ses tâches en lien avec de nouvelles missions issues de la sixième réforme de l'État. Il sera donc opportun de pouvoir augmenter ces effectifs.

Pour ma part, consciente des tensions dans le secteur du bien-être animal, j'ai également demandé qu'un processus de dialogue soit mené entre l'administration et les refuges. Une collaboration sereine et constructive sera bénéfique pour tous les acteurs, en commençant par les animaux, et aussi pour les agents responsables de cette lutte contre la maltraitance.

Enfin, je souligne que l'UBEA poursuit ses activités à distance : d'une part, la permanence téléphonique pour répondre aux autorités est toujours bien active et elle permettra aux agents de réaliser des saisies dites « à distance » sur base des constatations de la police.

Deuxièmement, les agents continuent à analyser les plaintes du formulaire en ligne. Si l'analyse conclut à la nécessité d'une intervention urgente, la plainte sera transférée aux personnes référentes connues pour le territoire concerné, par exemple les policiers ou agents constatateurs.

Enfin, les agents se consacrent également à la recherche d'infractions sur internet, notamment en lien avec les ventes illégales de chiots qui, comme vous le savez – en particulier M. Dodrimont qui est fort actif sur cette problématique –, est une problématique importante également.

Pour conclure, je ne peux évidemment que soutenir les agents de l'UBEA qui doivent avoir des conditions de travail correctes. L'administration a pris des mesures en ce sens, et je suivrai ce dossier de près, afin que les contrôles de terrain puissent reprendre rapidement.

M. le Président. - La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Je voudrais remercier Mme la Ministre pour sa réponse. Je suis rassuré sur le fait que vous avez bien pris en main cette problématique, Madame la Ministre, et qu'à moyen terme, les activités de l'Unité du bien-être animal puissent reprendre. Le fait que les marchés publics soient lancés me paraît une réponse tout à fait appropriée.

Permettez-moi néanmoins de m'étonner, comme certains de mes collègues, de la manière dont les choses ont été gérées sur le long terme au niveau de l'unité. Il n'est pas normal que ces équipements ne soient pas en possession des employés. Comme vous l'avez dit, Madame la Ministre, je vous rejoins tout à fait : la priorité est que les contrôles de terrain puissent reprendre après cette période de confinement ou de semi-confinement. La question du bien-être animal devient émergente, elle mobilise de plus en plus de nos concitoyens – et à raison. Il est donc urgent que les activités puissent reprendre de manière pleine et entière.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. Comme beaucoup d'entre nous, je me suis réjoui quand cette matière du bien-être animal est devenue régionale. Je me suis aussi réjoui de l'adoption du Code du bien-être animal en Wallonie. J'ai participé aux travaux qui ont conduit à ce que ce texte puisse être voté au Parlement, mais j'ai toujours plaidé, au moment où l'on en a discuté, que c'était bien d'encadrer de façon légale la matière, mais qu'il convenait d'avoir des moyens suffisants pour faire en sorte que nos belles ambitions par rapport à la reconnaissance notamment d'un animal comme un être sensible puisse être suivi d'effets.

Je me rends compte que les moyens, comme vous l'avez très bien rappelé, Madame la Ministre, qui étaient attendus à l'époque n'étaient pas au rendez-vous au moment où il aurait fallu.

Dès lors, je compte sur vous. Je sensibiliserai, pour ma part, nos ministres au niveau du Gouvernement que des moyens suffisants puissent intervenir pour que cette matière puisse réellement prendre la place qu'elle mérite. Je veux bien avoir de beaux discours en commission, vous rappeler très souvent ma sensibilité. Mes collègues font de même et je sais qu'ils sont sincères, mais s'il n'y a pas les moyens pour fonctionner, comme vous l'évoquez, je pense que tous nos discours ne seront pas suivis d'effets. J'entends les intentions et j'espère qu'il y aura des actes pour que le travail puisse

repandre le plus rapidement possible de façon normale. Je conviens que l'on fait le mieux que l'on peut dans la situation actuelle, mais parler de saisie à distance, parler de travail en lien avec le bien-être des animaux à distance, cela me semble assez surréaliste. J'espère donc que très vite ils vont pouvoir travailler de façon sereine.

On peut quand même se poser la question : comment avons-nous pu en arriver à cette situation ? Ce que vous dites aujourd'hui est sincère et franc, et je vous remercie pour la transparence, mais cela ne me rend pas fier de constater la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Je compte donc vraiment, avec l'aide de vos collègues, pour que les moyens suffisants soient sur la table et que l'on puisse très vite revenir à une situation de bonne gestion de cette matière qui est sensible et pour laquelle nous avons beaucoup d'attention, et je sais que vous en faites partie. J'espère que nous pourrions très vite revenir à une situation qui permet la bonne gestion de ce département.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Je suis rassurée d'apprendre que des mesures pour pallier les dysfonctionnements énoncés dans ma question sont mises en place, notamment en matière de marchés publics pour l'achat de matériel indispensable pour protéger les agents tant des morsures que des risques sanitaires. Je sais que vous faites tout ce qui est en votre pouvoir pour veiller à ce qu'il y ait un encadrement dans le cadre du bien-être animal qui soit effectif.

Je comprends que la situation de la crise sanitaire oblige de travailler parfois à distance. C'est vrai que cela peut paraître assez particulier, comme le signalait mon collègue, M. Dodrimont. D'autant que, avec cette deuxième vague de crise sanitaire, il peut y avoir de mauvais traitements supplémentaires ainsi que des abandons d'animaux en augmentation. Je ne doute pas que vous veillerez à ce que la Cellule du bien-être animal puisse retravailler dans des conditions bénéfiques pour chacun et chacune et surtout pour les animaux.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Président, passé, présent et futur dans ce dossier.

Pour le passé, pour avoir été 10 ans ministre et quatre ans chef de cabinet, je ne peux pas accepter le propos qui indique une responsabilité ministérielle. Soyons de bon compte. Il y a une administration avec des directeurs généraux, des inspecteurs généraux et surtout des directeurs. Nous le savons, de pratique administrative, c'est souvent au niveau du directeur que

se trouve le problème parce que c'est lui le premier responsable.

Je peux accepter que ce soit plus facile de désigner son prédécesseur, mais, pour moi, cela mérite une procédure disciplinaire. Il y a une faute. Laisser des agents s'exposer aux dangers sans leur donner les équipements nécessaires, c'est une faute professionnelle, c'est une responsabilité de l'administration, et, donc quelque part – c'est peut-être cela que Mme la Ministre a voulu évoquer –, du titulaire ministériel. Mais ici, on ne peut pas dire : « Maintenant, c'est réglé, on passe à la question suivante ». Non, pour moi, cela mérite une enquête disciplinaire. C'est le premier élément.

Le deuxièmement, pour le présent, c'est que j'entends bien que les marchés publics sont passés et que dès lors les cahiers des charges sont adoptés. Franchement, je pense que, ici, vous aviez le droit, Madame la Ministre, de requérir un marché en urgence, qui aurait été largement justifié vu la situation de l'Unité. On n'a pas choisi cette formule-là, je le regrette parce que l'urgence était caractérisée.

Pour l'avenir, deux considérations : je pense que, comme vous, vu la nouvelle sensibilisation, et tant mieux du reste, à la maltraitance animale, à de nouveaux comportements qui ne sont pas plus acceptables, le renforcement des effectifs est nécessaire et nous aurons l'occasion, dans le cadre du budget 2021, de pouvoir l'apprécier.

Par contre, Mme Pécriaux et M. Dodrimont ont voulu le dire, mais ce sont des parlementaires d'une grande loyauté et ils ont peut-être dû retenir leurs propos. Venir nous expliquer que la lutte contre la maltraitance animale va se faire à distance, excusez-moi, j'en pleure !

Le télétravail, le Comité de concertation l'a déclaré, lorsque c'était possible, mais, lorsque ce n'est pas possible, il y a le présentiel. Regardez, nous, ici, nous sommes bien présents.

Comment voulez-vous, Monsieur le Président – et je vous prends à témoin –, surveiller le marché de Ciney, parce que GAIA a dénoncé certains comportements, à distance ? Si vous n'êtes pas présents à la descente des camions ou pendant le marché, vous ne pourrez jamais établir de procès-verbaux.

Tout au plus aura-t-on, et c'est ce qui a été déclaré par leur responsable, une plainte par téléphone, et l'on appelle le bourgmestre. Écoutez, pour moi, le télétravail, c'est totalement inacceptable.

Madame la Ministre, s'il y a eu des responsabilités du passé, certes, j'en doute, mais certes. Je ne voudrais pas que l'on vous fasse le même procès pour le présent. Je vous invite à mettre fin au télétravail et à ramener les agents sur le terrain là où ils sont indispensables.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA PROTECTION DES
OISEAUX EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la protection des oiseaux en Wallonie ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Ministre, la Fédération royale ornithologique wallonne compte environ 600 membres, c'est, à l'instar de l'Association ornithologique belge, qui est une ASBL fédérale, à peu près le même nombre de membres actifs. Ces fédérations sont actives notamment dans la distribution des bagues d'élevage et l'organisation des expositions ornithologiques.

De plus en plus d'adolescents et de jeunes adultes élèvent des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire de l'Union européenne.

La directive 79/409 de la CEE retranscrite d'ailleurs en droit belge et wallon réglemente la protection et la détention de ces espèces d'oiseaux indigènes. La compétence de cette matière est régionale, l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 fixe des dérogations aux mesures de protection des oiseaux. Ces dérogations portent surtout sur les détentions et les échanges de sujets nés et élevés en captivité, ces derniers doivent être munis d'une bague fermée dont le diamètre est fixé en annexe 2 de l'arrêté pour les oiseaux communément élevés et 3 pour les oiseaux qui sont non communément élevés. Or, l'annexe 4 est libellée comme suit : « modèle de carte d'identification pour un oiseau d'élevage non communément élevé ou de la catégorie des autres oiseaux ». Cette annexe 4 ne concerne donc pas les espèces d'oiseaux communément élevés.

Comment, dès lors, Madame la Ministre, un éleveur wallon peut-il acquérir un oiseau communément élevé et de couleur ancestrale, soit de couleur sauvage chez un éleveur flamand dont le diamètre de bague diffère d'une région à l'autre parfois d'un dixième de millimètre ? Ne faudrait-il pas une harmonisation du diamètre des bagues, quelle que soit la Région où l'on se trouve en ce beau pays ? Eu égard à ce qui précède, est-il vrai que lorsqu'il s'agit d'oiseaux communément élevés, un simple document de cession délivré par le cédant à l'acquéreur est accepté par vos services ?

Les éleveurs, par sélection génétique, sont parvenus à créer des mutations de couleur de ces espèces d'oiseaux indigènes ; ne devrait-on pas comme en

Flandre promouvoir plutôt qu'éradiquer l'élevage de ces espèces d'oiseaux indigènes ? Dans cette optique, ne pourrait-on pas, comme en Flandre également, alléger les contraintes liées aux échanges de sujets mutants et déroger à l'article 27 de l'arrêté les concernant ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, comme vous le mentionnez, la détention et l'échange d'oiseaux indigènes protégés sont réglementés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 fixant des dérogations aux mesures de protections des oiseaux.

Un éleveur wallon doit se conformer aux règles prescrites par cet arrêté, dont celle relative au diamètre des bagues. Une harmonisation de ces diamètres est effectivement souhaitée par les groupements d'éleveurs d'oiseaux, mais ne peut s'envisager sans une réflexion conjointe dans les trois régions du pays. La réglementation actuelle permet à un éleveur wallon d'acquérir un oiseau chez un éleveur flamand ou un éleveur étranger pour autant que les oiseaux respectent les conditions relatives à l'élevage dans leur pays ou région d'origine et qu'ils soient accompagnés d'une carte d'identification délivrée par le chef de cantonnement concerné.

Dans un souci de simplification administrative, lorsqu'il s'agit d'oiseaux communément élevés, un simple document de cession délivré par le cédant à l'acquéreur peut être accepté par mon administration dans l'attente de l'obtention de la carte d'identification. Il n'y a donc pas de volonté d'éradiquer l'élevage en Wallonie de ces espèces d'oiseaux indigènes. Cependant, mon administration – et vous en conviendrez – veille scrupuleusement à ce que ces pratiques n'entrent en contradiction ni avec les mesures visant à assurer la protection de ces espèces dans la nature, ni bien sûr avec le bien-être de ces animaux.

Il s'agit en particulier de distinguer les oiseaux d'élevage des oiseaux sauvages qui auraient été capturés dans le milieu naturel.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je tiens, Monsieur le Président à vous remercier, mais à remercier également Mme la Ministre pour sa réponse. Elle aborde l'ensemble des points que j'ai soulevés. Je ne manquerai pas de la transmettre aux fédérations concernées qui sont quelque part demanderesse de quelques éclaircissements, et je partage évidemment le point de vue sur le fait qu'il faut veiller à la protection, mais aussi au bien-être des espèces. Cela me semble fondamental de le rappeler, après le débat que nous avons eu sur ce sujet particulièrement interpellant du bien-être des animaux à quelque niveau que ce soit et

évidemment, le respect des règles, c'est extrêmement important, mais aussi les mesures pour qu'on puisse faire en sorte qu'elles soient respectées.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE REFUS DE L'AGRÉMENT
DE L'ASBL POILS ET MOUSTACHES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le refus de l'agrément de l'ASBL Poils et Moustaches ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Ministre, « Poils et Moustaches » est une ASBL qui s'occupe comme son nom l'indique de ces petits animaux que l'on voit trop souvent abandonnés et qui trouvent pour certains un projet d'abri. On les recueille dans une série d'associations qui se doivent évidemment d'obtenir les agréments pour être en ordre de fonctionnement.

Sur une demande de la Région wallonne, la Commune d'Engis devrait prendre, à l'encontre de cette ASBL, un arrêté afin de faire cesser les activités, faute d'être en ordre d'agrément – c'est en tous les cas ce qui m'est rapporté –, alors que la présidente de l'association concernée affirme avoir fait venir le service de la Région wallonne pour avoir le feu vert de concrétiser un projet d'abri pour chats sauvages disposant d'un agrément valable jusqu'en 2024 pour son refuge. C'est en tout cas ce qui est déclaré.

Il semblerait que, du côté de nos services de la Région, on pensait que les travaux devaient être entièrement finis pour accueillir ces chats dits sauvages. Il y a eu un refus d'agrément. Du côté de l'administration communale, on explique exécuter une décision régionale. On assiste donc à un match de ping-pong entre les administrations, d'un côté la Région, de l'autre côté la commune et malheureusement au centre ce refuge, cette ASBL qui n'attend qu'une seule chose, c'est de pouvoir remplir son objet social.

Dès lors, Madame la Ministre, puis-je vous demander si vous avez connaissance de ce dossier ? N'y a-t-il pas une incompréhension entre les différentes parties ? Pouvez-vous nous dire quand l'ASBL va pouvoir se voir lever ce refus d'agrément pour enfin fonctionner ? Quelle suite, à votre estime, pourrait être donnée à ce dossier ?

Je pense que c'est important de pouvoir rassurer des acteurs qui sont bénévoles dans ce dossier et qui

souhaitent simplement pouvoir continuer à œuvrer pour le bien-être de nos petits compagnons.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, en date du 12 octobre 2020, l'établissement « Poils et Moustaches » situé chaussée Freddy Terwagne 128, à 4480 Hermalle-sous-Huy, a été contrôlé par mon administration dans le cadre de sa demande d'agrément comme refuge pour chats suite à la réception du dossier complet.

Sur place, il a été constaté que le bâtiment n'a pas encore fait l'objet de transformations et qu'aucune structure n'était fonctionnelle pour héberger des animaux. L'agrément pour un refuge pour chats à cette adresse a donc été légitimement refusé. Ce refus entraîne l'interdiction d'y exercer l'activité de refuge, c'est-à-dire d'accueillir des animaux perdus, abandonnés, cédés volontairement à titre gratuit, saisis ou confisqués et de les faire adopter.

Par contre, ce refus n'empêche pas la concrétisation d'un projet d'abri pour chats sauvages, lesquels ne sont pas adoptables.

L'agrément valable jusqu'en 2024 que vous évoquez concerne un autre établissement situé à Esneux et non à Hermalle-sous-Huy.

Voilà pour les informations que j'ai pu vous communiquer.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour ces informations.

C'est vrai qu'il y a différents points d'activité pour cette ASBL. Je vais déjà prendre aujourd'hui les éléments que vous nous apportez pour pouvoir continuer à instruire quelque peu ce dossier avec l'aide des bénévoles qui y travaillent qui sont des gens de bonne volonté, peut-être pas nécessairement rompus aux pratiques administratives, comme ils se devraient, c'est autre chose.

Dès lors, je vais tenter de les guider pour faire en sorte que leur travail puisse continuer à produire ses effets, parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, je pense que le rôle de ces bénévoles est important et qu'il faut les soutenir. Parfois, ils sont un peu en difficulté face à des problèmes d'ordre administratif. Merci en tous les cas pour les réponses apportées.

**QUESTION ORALE DE MME MATHIEUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA LUMINOSITÉ DANS
L'ÉLEVAGE PORCIN »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mathieux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la luminosité dans l'élevage porcin ».

La parole est à Mme Mathieux pour poser sa question.

Mme Mathieux (MR). - Madame la Ministre, la protection des porcs en élevages porcins est régie par l'arrêté royal du 15 mai 2003. Cet arrêté place un cadre légal qui permet de garantir le bien-être des animaux. Dans les conditions générales de l'arrêté, chapitre 1er, sont reprises les dispositions minimales en matière de luminosité : « Les porcs doivent être exposés à une lumière d'une intensité au moins égale à 40 lux pendant un minimum de huit heures par jour. Dans chaque porcherie construite après le 1er janvier 2003, des ouvertures doivent être prévues dans le toit et/ou les murs afin de permettre l'entrée de la lumière naturelle. La surface totale de celles-ci ne peut être inférieure à 3 % de la surface totale au sol ».

Si cette prescription me semble correcte, et surtout essentielle, il me revient qu'elle n'est, en pratique, pas toujours appliquée et que de nombreux porcs passent leur vie entière dans l'obscurité sans jamais voir la lumière du jour. Deux phénomènes semblent expliquer cette problématique : une grande partie des porcheries est antérieure à 2003 et des porcheries sont construites soit dans l'irrespect des prescriptions de l'arrêté soit sans préciser la destination de la construction.

Madame la Ministre est-elle au fait de cette réalité ?

Quel est son point de vue sur la question ?

Des contrôles sont-ils prévus en la matière ?

Y a-t-il des pistes de solution envisagées pour les porcheries antérieures à 2003 ?

En cas de rénovation d'une ancienne porcherie existante, le respect de l'arrêté est-il obligatoire ?

Le travail de nos éleveurs porcins est remarquable. Il est dommage et dommageable que le comportement de quelques-uns entache l'image de ce secteur qui fait la fierté de l'agriculture wallonne.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, la législation prévoit que les porcs doivent être exposés à une lumière d'une intensité au moins égale à 40 lux pendant un minimum de huit heures par jour. Cette disposition est valable pour toutes les porcheries, quelle que soit l'année de leur construction.

Pour les porcs détenus dans une porcherie construite après le 1er janvier 2003, les exigences sont plus élevées. Un apport de lumière naturelle via des ouvertures pratiquées dans le toit ou les murs est exigé.

Le suivi des exploitations porcines est réalisé par les agents de l'AFSCA, dans le cadre du protocole établi avec les Régions. Depuis 2017, mon administration m'a informée du contrôle de 66 exploitations porcines en Wallonie. Pour 14 d'entre elles, des non-conformités concernant la luminosité ont été relevées et communiquées aux éleveurs. Quatre exploitations ont, depuis lors, cessé leur activité.

Depuis l'entrée en vigueur du Code wallon du bien-être animal, les demandes de permis d'environnement des exploitations sont soumises à l'avis du Service du bien-être animal. Ce système permet aux agents de vérifier, en amont, que les bâtiments hébergeant des animaux respectent bien les normes de bien-être imposées par la législation, dont la question de la luminosité par exemple.

Mon cabinet a d'ailleurs organisé une réunion entre les services en charge du permis d'environnement et du bien-être animal, afin d'encourager les collaborations.

M. le Président. - La parole est à Mme Mathieux.

Mme Mathieux (MR). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions et le suivi bien sûr. Il existe encore énormément d'anciens bâtiments antérieurs à 2003 au sein des fermes wallonnes et j'ai été interpellée par le nombre de porcheries existantes sans aucun apport extérieur de lumière.

Voici quelques années que le Gouvernement travaille dans le bon sens vers une exploitation plus consciente, plus raisonnable et soucieuse du bien-être des animaux d'élevage.

J'espère que cette faille juridique pourra également être prise en compte sans pour autant exiger de lourds investissements pour nos éleveurs qui font, pour la plupart, je tiens à le souligner, un travail formidable. Je vous en remercie.

**QUESTION ORALE DE MME MATHIEUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES SANCTIONS EN CAS DE
MALTRAITANCE ANIMALE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mathieux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les sanctions en cas de maltraitance animale ».

La parole est à Mme Mathieux pour poser sa question.

Mme Mathieux (MR). - Madame la Ministre, dans une étude anonyme réalisée en juillet 2020 sur la maltraitance animale, 76 % des personnes interrogées, dont 7 % ont indiqué faire partie d'associations de défense, estiment que les sanctions en cas de maltraitance sont insuffisantes ; 93,7 % des personnes interrogées sont d'avis également que le Service du bien-être animal ne dispose pas de suffisamment de moyens ; 66 % estiment, quant à eux, qu'ils ne sont pas suffisamment informés des législations applicables.

D'aucuns sont d'avis que, le nouveau Code du bien-être animal, qui est d'ailleurs salué par tous, ne regroupant pas les différentes sanctions, cela rend la compréhension du texte difficile, car le Code renvoie au Code de l'Environnement.

Madame la Ministre est-elle au fait de cette étude et des résultats obtenus ?

Ne serait-il pas utile d'intégrer les sanctions directement dans le Code du bien-être animal au lieu de renvoyer vers le Code de l'environnement ?

Cela ne permettrait-il pas une meilleure lecture des textes de loi ?

Le Code du bien-être animal donne également des pouvoirs aux bourgmestres qui peuvent prendre des mesures, dont des saisies administratives. Malheureusement, sur le terrain, il semblerait que de nombreux bourgmestres soient frileux à entreprendre ces démarches.

Mme la Ministre a-t-elle des retours des communes en la matière ? Des discussions avec le cabinet du ministre des Pouvoirs locaux ne seraient-elles pas nécessaires afin de mieux faire appliquer ce code au sein des communes ?

Enfin, de quelle manière les refuges et les asiles peuvent-ils s'assurer que les adoptants n'ont pas commis d'infractions préalables au Code du bien-être animal et comment peuvent-ils évaluer le risque éventuel de récidive ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, je vous remercie d'avoir porté à ma connaissance ce document dont le caractère anonyme m'étonne quelque peu, et dont mes services n'avaient pas été informés.

Tout d'abord, comme je l'ai déjà fait dans cette assemblée, je souhaite expliciter le mécanisme de répression en vigueur en matière de bien-être animal. Peu après la régionalisation de la matière, en 2014, la Wallonie a choisi de rattacher la répression en matière de bien-être animal à la répression prévue en matière d'environnement.

Ce mécanisme permet de pallier l'absence de poursuites pénales par un mécanisme de sanctions administratives prononcées directement par le fonctionnaire sanctionnateur. Ce système permet d'éviter qu'un fait infractionnel avéré reste impuni, si le pouvoir judiciaire ne s'en saisit pas.

L'ensemble des comportements infractionnels dans le domaine du bien-être animal sont centralisés à l'article D.105 du Code du bien-être animal. La lecture est facilitée, puisque les infractions sont reprises au même endroit. Ceci dit, il est vrai que l'article classe les infractions en catégories. Il faut parcourir le Code de l'environnement pour en comprendre pleinement le sens.

Concernant les compétences communales en matière de bien-être animal, des sanctions administratives peuvent être prononcées. Les communes sont habilitées à incriminer, par voie de règlement communal, différents faits constitutifs d'infractions.

De manière générale, le rôle des communes est important dans cette matière. Mes services collaborent d'ailleurs avec l'Union des villes et des communes de Wallonie, afin d'organiser une formation à leur intention en matière de bien-être animal. Les sanctions administratives font partie des sujets qui seront abordés, tout comme la procédure de saisie ou la gestion des animaux errants.

Si le cadre légal concernant le bien-être animal est déjà bien développé, je tiens à souligner deux éléments.

D'une part, aussi pertinente qu'elle puisse être, si une législation n'est pas applicable sur le terrain, ou si les sanctions ne sont pas mises en œuvre, elle est malheureusement inutile. C'est pourquoi j'ai écrit au ministre de la Justice pour le sensibiliser à l'application de sanctions en matière de bien-être animal, et lui faire des suggestions concrètes en ce sens.

D'autre part, le respect des animaux devrait être guidé par une véritable prise de conscience à leur égard, et non par la peur d'une sanction. En ce sens,

l'information et la sensibilisation sont des leviers essentiels, et l'étude que vous citez pointe des lacunes en la matière. J'ai questionné le Conseil wallon du bien-être animal sur cette thématique. Cet avis constituera une base précieuse pour organiser des campagnes de sensibilisation les plus adéquates.

Enfin, la question de l'accès des refuges aux données liées aux faits infractionnels en matière de bien-être animal a déjà été abordée au sein de cette commission. Comme je l'ai déjà dit, le permis tel qu'il est prévu par le code est à ce jour difficilement applicable tel quel. Je comprends que les refuges souhaitent avoir un accès à la base de données liée aux retraits de permis. Mais le cadre légal doit être respecté, notamment le règlement général sur la protection des données. Des réflexions sont en cours, pour répondre à la fois aux attentes légitimes des refuges, et aussi au respect de la législation actuelle.

M. le Président. - La parole est à Mme Mathieux.

Mme Mathieux (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Les sanctions et le suivi des infractions en matière de maltraitance animale ont déjà été débattus à plusieurs reprises au sein de cette commission. En effet, c'est un sujet délicat, parce que malgré de bonnes intentions et un bon encadrement légal, l'application est souvent concrètement difficile sur le terrain.

J'espère que des voies plus directes, comme vous venez de citer, pourront être trouvées, afin de rendre le système plus efficace et plus transparent. Je ne manquerai pas de revenir vers vous, merci, Madame la Ministre.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'INCOHÉRENCE WALLONNE
EN TERMES D'EXPÉRIMENTATION
ANIMALE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'incohérence wallonne en termes d'expérimentation animale ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Madame la Ministre, malgré une préoccupation de plus en plus grande pour le bien-être animal - nous en discutons très régulièrement dans notre Parlement - l'expérimentation animale reste bien ancrée dans les pratiques scientifiques. Ainsi, en 2019, pas moins de 493 982 animaux ont été utilisés dans les

laboratoires belges, soit, il est vrai, 17 212 animaux de moins qu'en 2018, pour donner un petit signe d'espoir.

Parmi les animaux morts en 2019 dans les laboratoires, on compte 1 302 chiens, 227 chats, 63 094 lapins, 5 285 cochons, 299 038 souris et, pour être complet, 17 471 rats.

Le site officiel consacré au bien-être animal de Wallonie nous permet de connaître les domaines de la recherche qui ont bénéficié de ces expériences, ainsi que le nombre d'animaux qui ont été utilisés pour chacun de ces domaines. On y apprend que 6 648 animaux ont été utilisés dans les laboratoires wallons en 2019 dans le domaine de l'oncologie. Plus paradoxalement, on apprend que 377 animaux ont été sacrifiés dans des recherches portant sur le bien-être animal. Quelles sont les dernières avancées pour justifier ou pour limiter de telles pratiques ?

On peut comprendre que la lutte contre le cancer, malheureusement, soit amenée à utiliser des animaux, mais le bien-être animal doit-il passer par le mal-être animal ? C'est une première question.

Autres incohérences, ce sont les laboratoires eux-mêmes qui composent la Commission d'éthique wallonne qui évalue et qui autorise les expérimentations animales. Sur les sept membres de ce comité, cinq font partie du laboratoire d'expérimentation ou sont désignés par celui-ci selon Solange T'Kint, Administratrice de l'ASBL « Suppression des expériences sur l'animal ». Ce sont donc les chercheurs eux-mêmes qui apprécient la sévérité des souffrances administrées aux animaux - légères, modérées ou d'une grande sévérité. Au niveau belge, je l'ai indiqué, c'est pratiquement 63 700 animaux qui ont donc subi des souffrances plus ou moins sévères en la matière.

Madame la Ministre, ne faudrait-il pas revoir cette composition pour assurer un réel débat contradictoire entre la nécessaire recherche et la légitime défense du bien-être animal ?

Quelles initiatives allez-vous prendre pour mieux encadrer l'expérimentation animale en Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je souhaite tout d'abord partager avec vous de bonnes nouvelles. Le nombre d'animaux utilisés dans des expérimentations animales est à la baisse en Wallonie. Vous l'avez d'ailleurs signalé de 286 252, en 2014, le nombre est descendu régulièrement et a atteint 161 561 animaux en 2019.

Quant au caractère sévère des tests, il portait sur 10 % des expériences en 2014, soit 30 000 cas. La tendance est également à la baisse - ce qui est

également une bonne chose – puisqu'on totalise moins de 7 % de cas sévères en 2019, soit pour la Wallonie, 11 258 animaux.

Les recherches portant sur le bien-être animal visent à étudier le comportement des animaux. Il s'agit, la plupart du temps, d'expériences légères. Légalement, il est interdit de réaliser une expérimentation animale si une alternative existe.

Si le principe est bien de limiter au maximum ou plutôt au minimum les expériences sur les animaux – et les chiffres en baisse en témoignent –, il reste des situations où, à ce jour, elles restent malheureusement nécessaires.

Vous citez le domaine de la lutte contre le cancer. Je pense aussi à la recherche d'un vaccin par exemple qui est un exemple d'actualité s'il en est. En ce sens, mon rôle en tant que ministre du Bien-être animal est d'encadrer l'expérimentation animale et de favoriser le développement des alternatives.

En ce qui me concerne, j'ai mis en place deux actions dans cet objectif.

D'une part, afin de mettre en application le chapitre du Code wallon du bien-être animal qui concerne l'expérimentation animale, j'ai demandé à l'administration de rédiger un projet d'arrêté. Ce texte concerne notamment la mise en place d'un comité wallon pour la protection des animaux d'expérience dont le rôle est entre autres de stimuler les méthodes alternatives. La concertation publique sur le projet d'arrêté est en cours.

D'autre part, j'ai demandé à mon administration d'entamer les démarches pour que la Wallonie rejoigne le projet RE-Place. Mon prédécesseur n'avait pas souhaité que la Wallonie participe initialement. L'objectif de ce projet est de rassembler l'expertise existante sur l'utilisation des méthodes alternatives et ainsi soutenir leur développement complémentaires à la mise en place du Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Il faut être de bons comptes. Quand on est fâché, on le dit. Quand on est plus heureux, on le dit. Je remercie Mme la Ministre, car il y a là des avancées que je veux saluer, notamment la diminution du nombre d'animaux, la diminution des cas sévères, le regroupement des expériences à l'étranger pour éviter de devoir systématiquement courir à l'expérience sur les animaux. Tout cela est positif à 80 %, mais je me permets de plaider encore pour une évolution du Comité d'accompagnement. Je trouve qu'il n'est pas sain d'avoir une espèce de huis clos scientifique.

Je respecte ces scientifiques et probablement que dans la majorité des cas, leur légitimité est de solliciter les animaux à cet effet, mais il n'empêche que je trouve qu'il serait salutaire qu'il y ait un débat contradictoire pour attirer leur attention et qu'une tierce personne – celle qui serait défenderesse du bien-être animal – soit présente pour contredire – dans le bon sens du terme – le huis clos scientifique.

Voici une proposition, Madame la Ministre, de modification de texte à l'échelle de notre Région. Je vous remercie par avance des initiatives que vous prendrez.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ABSENCE DE SYSTÈME DE
COLLECTE POUR LES MASQUES JETABLES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'absence de système de collecte pour les masques jetables ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, le coronavirus a eu malgré tout quelques impacts positifs au printemps, comme la diminution de la pollution atmosphérique et potentiellement la diminution de la pollution sonore.

Par contre, la pollution plastique est en recrudescence. Elle est en partie créée par des objets essentiels à la lutte contre la maladie, mais à usage unique, tels que masques, gants, bouteilles de gel hydroalcoolique, les masques chirurgicaux et FFP2 se retrouvant parfois dans les eaux, les égouts, les canalisations et libérant ainsi des microparticules néfastes pour l'écosystème.

Ces masques sont toutefois hautement nécessaires pour la préservation de notre santé et plusieurs entreprises wallonnes se sont d'ailleurs lancées dans leur production, ce qui a un impact positif sur notre économie.

Il semble qu'il n'existe pas de système de collecte et de recyclage spécifique à ces masques en Wallonie. Toutefois, nous venons de prendre connaissance, dans l'actualité récente, de la mise sur pied d'un système de collecte de ces masques par l'enseigne Carrefour qui s'est associée à TerraCycle et le groupe Suez.

Dans le cadre de l'appel à projets « Plastics go green and circular », initié par votre collègue, le ministre

Borsus, la société AMB Ecosteryl a rentré un projet de création d'une filière de collecte et de recyclage spécifique aux masques chirurgicaux et FFP2.

Avez-vous connaissance d'autres types de projets ou d'entreprises déjà existantes similaires en Wallonie ?

Avez-vous envisagé de mettre sur pied, dans le cadre de la collecte porte-à-porte, une collecte spécifique de ce type de déchets ?

Avez-vous également envisagé de mettre en avant l'utilisation des masques réutilisables ?

Existe-t-il en Wallonie, à l'instar des entreprises productrices de masques chirurgicaux, des entreprises destinées à la production, à grande échelle, de masques réutilisables ? Entendez-vous encourager ce type de projet ?

Enfin, la presse relate la possibilité de réutilisation des masques jetables en les plaçant dans une enveloppe pendant une semaine et/ou au four à faible degré. Quelle est votre position à ce sujet ?

Merci pour vos éléments de réponse.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, comme nous l'avons souvent dit au sein de cette commission, le meilleur déchet est celui qui n'existe pas.

Il est avant tout indispensable de continuer à encourager l'usage des masques réutilisables en respectant les recommandations d'usage afin d'éviter tout risque sanitaire. L'offre en la matière s'est d'ailleurs maintenant généralisée, et il faut le saluer. Cependant, l'usage des masques chirurgicaux jetables est parfois rendu indispensable en raison des impératifs sanitaires.

Face à la pénurie de masques que nous avons connue au début de la pandémie, le Gouvernement wallon a soutenu la mise en place d'une filière de production de masques au sein de la société Deltrian, basée à Fleurus. Ces masques ont été conçus pour être lavés jusqu'à 25 fois, ce qui peut déjà considérablement réduire la masse de déchets produits.

Parallèlement à cela, le Gouvernement wallon a également soutenu la recherche menée au CHU de Liège avec trois entreprises et deux centres de recherche sur la décontamination des masques chirurgicaux. Les recherches ont donné de bons résultats et permettent à l'heure actuelle aux hôpitaux et autres centres de santé de procéder à la décontamination des masques utilisés par le personnel à l'aide de méthodes couramment utilisées et facilement accessibles.

Les masques buccaux utilisés par les particuliers ne sont actuellement pas recyclés et doivent être collectés avec les déchets non triés.

En ce qui concerne la mise sur pied d'une collecte sélective en porte-à-porte, il est nécessaire de rappeler que, pour être économiquement et environnementalement efficiente, une telle collecte doit concerner un flux de déchets présent en quantité relativement importante, ce qui est le cas par exemple pour les déchets organiques, les déchets de papier-cartons ou encore les PMC.

Pour les autres types de déchets, on s'oriente en général plutôt vers des points d'apport volontaire. À ce titre, une expérience de collecte pour le recyclage de masques jetables usagés est en cours au sein d'une chaîne de grande distribution.

Placer des points de collecte dans des endroits offrant a priori un gisement élevé de masques jetables, tels que des hôpitaux, des centres de *testing* ou d'autres centres de santé qui disposent déjà de contenants pour déchets médicaux peut être également une piste de développement.

Toutefois, il faut ici encore estimer si la mise en place d'une filière de recyclage spécifique aux masques présente une réelle plus-value environnementale. Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'il s'agit d'un déchet particulier qui constitue un vecteur de contamination élevé et qui doit donc faire l'objet d'un traitement spécifique.

Par ailleurs, à défaut de filière de collecte spécifique, il est fondamental que les masques jetables usagés soient déposés dans une poubelle fermée plutôt qu'abandonnés dans la nature.

Les campagnes de sensibilisation qui avaient été menées en mars dernier sur le sujet sont toujours d'actualité et disponibles sur les sites Internet des intercommunales de gestion des déchets.

Enfin, il est primordial que les agents de la répression agissent avec sévérité face aux personnes inciviques. Comme vous le savez, les amendes pour les infractions de ce genre ont été doublées récemment et seront en application dès le début 2021, et les masques buccaux ont été ajoutés à la liste des déchets dont l'abandon est sanctionné par la réglementation en vigueur.

Finalement, en ce qui concerne les techniques de décontamination des masques par les particuliers, il ne me revient pas d'émettre des recommandations à la population. Je vous invite à vous référer aux autorités compétentes en la matière.

M. le Président. - La parole est à Mme Péciaux.

Mme Pécriaux (PS). - Merci, Madame la Ministre pour votre réponse extrêmement complète, détaillée et qui reprend bien chacune de mes questions.

Je comprends qu'il n'est pas possible pour vous de donner une réflexion quant à la réutilisation de masques et de les mettre dans des fours, et cetera. Je trouvais que cela complétait bien ma question puisque cela reprenait un des facteurs.

Concernant les masques jetables que l'on retrouve malheureusement encore par terre et je trouve qu'on en trouve de plus en plus. J'ai encore fait deux photos en me promenant et en me déplaçant sur une courte distance, par rapport à ces masques que l'on jette n'importe où, je trouvais que l'idée de l'enseigne commerciale qui était de mettre une collecte des masques à l'entrée de leur magasin était intéressante.

J'entends votre réflexion par rapport à l'aménagement éventuel de ce type de collecte dans les hôpitaux ou, en tout cas, à la sortie de ceux-ci et dans d'autres services. Je trouve que cela pourrait être intéressant parce que, sincèrement, quand on passe à côté de certaines voitures, on voit des masques par terre dans l'auto. On se dit que si, en plus de cela, les gens réutilisent les masques, sont-ils encore conformes ? Cela pose quand même de gros problèmes, mais on revient toujours au même élément, Madame la Ministre, celui de l'information et de la sensibilisation et je sais que vous êtes très motivée par rapport à cette problématique.

Concernant la société Deltrian, j'ai moi-même interpellé le Bureau de notre Parlement en demandant que les masques que le personnel porte, puissent venir de cette société-là, pour soutenir au mieux cette société wallonne et, ce sera chose faite quand les stocks seront éteints.

On avance et je pense que l'on doit continuer à être vigilant et attentif.

**QUESTION ORALE DE M. HARDY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES MESURES DE LUTTE
CONTRE LA DÉLINQUANCE
ENVIRONNEMENTALE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hardy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les mesures de lutte contre la délinquance environnementale ».

La parole est à M. Hardy pour poser sa question.

M. Hardy (PS). - Madame la Ministre, dans la modification apportée en 2019 au décret relatif à la

délinquance environnementale, le Gouvernement prévoit la possibilité qu'un organisme d'intérêt public propose la désignation d'un ou plusieurs agents « constatateurs » lorsque la protection de l'environnement et la défense du bien-être animal sont compatibles avec son objet social.

Cette possibilité permet aux SLSP de lutter efficacement contre les dépôts sauvages présents sur les terrains, mais également d'améliorer les conditions de détention d'animaux dans les logements.

Alors que le calendrier fixait initialement la mise en application de ce processus dès le 1er janvier 2021, il semblerait qu'il soit reporté à une date ultérieure non encore déterminée. Un décret modificatif et ses arrêtés d'application seraient en préparation afin d'éviter toute insécurité juridique et reportant de facto, l'entrée en vigueur dudit décret.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous confirmer que de nouvelles modifications vont être apportées au décret relatif à la délinquance environnementale ?

La possibilité pour des OIP de désigner des agents est-elle toujours prévue par le Gouvernement wallon et dans quel timing ?

Quelles seront les modalités pratiques d'engagement de ces agents constatateurs ?

Ce décret prévoit également l'octroi, par le Gouvernement wallon, d'une subvention lorsqu'un OIP ou une intercommunale demande l'engagement d'un agent constatateur, dans les limites des crédits budgétaires. Or, tant que ce décret n'entre pas en vigueur, les OIP et les intercommunales ne peuvent avoir accès à cette subvention.

Cette possibilité de subvention à l'embauche sera-t-elle maintenue dans la nouvelle version du décret ?

Envisagez-vous d'autres mesures afin de soutenir les différents UAP à lutter contre la délinquance environnementale ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, comme vous l'indiquez, l'article D 152 du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale prévoit que le Gouvernement peut procéder à la désignation d'un ou plusieurs agents constatateurs parmi les agents des organismes d'intérêt public. Cette possibilité existe déjà dans le droit actuellement en vigueur, plus précisément dans l'article D.140 du Code de l'environnement, qui prévoit, en son paragraphe 2, la possibilité de désignation au sein d'organismes d'intérêt public en matière d'environnement ou de protection et de bien-être

animal et, en son paragraphe 3, pour les intercommunales.

Les nouveautés apportées par l'article D.152 visent à augmenter le potentiel du dispositif actuel afin de concerner davantage de structures telles que, par exemple, les sociétés de logement. C'est une manière de renforcer le nombre des agents sur le terrain.

Sur ma proposition, le Gouvernement a adopté, jeudi dernier, un projet de décret reportant l'entrée en vigueur du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale. Nous aurons l'occasion d'en débattre très prochainement puisque ce projet de décret a été transmis au Parlement. Ce report, que je regrette, est justifié par des manquements dans le texte de 2019, manquements qui pourraient mettre à mal la poursuite des infractions si ce texte venait à entrer en vigueur ce 1er janvier comme prévu.

Il s'agit donc d'un report et non d'une abrogation. Ce report, au plus tard jusqu'au 1er juillet 2022, mais on va faire en sorte pour que ce soit plus rapide, permettra d'apporter les corrections requises au décret et de préparer les arrêtés d'exécution afin d'avoir un cadre pleinement opérationnel.

Les avancées de ce décret, notamment celles concernant les agents constatateurs, seront maintenues, mais nous allons veiller à ce que tout cela soit opérationnalisable, ce qui n'est pas le cas actuellement avec un décret visiblement bouclé dans la précipitation en fin de législature, avec, en conséquence, de nombreuses erreurs qui le rendent impraticable. Vous savez que, en matière de délinquance environnementale et de répression, il faut éviter tout problème d'interprétation juridique.

En parallèle à cette correction du décret et à la préparation des arrêtés, l'administration et mon cabinet préparent la première stratégie wallonne de politique répressive environnementale. Dans celle-ci, il est prévu que ces agents constatateurs désignés par un organisme d'intérêt public bénéficient, comme l'ensemble des agents constatateurs, d'outils facilitant la poursuite des infractions, ainsi que de formations continues.

En ayant donc la stratégie de répression en amont du nouveau décret, on pourra également renforcer davantage ce décret avant son entrée en vigueur.

M. le Président. - La parole est à M. Hardy.

M. Hardy (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour ces précisions. On peut effectivement regretter les manquements. Il faut agir dans un souci d'efficacité, et je salue votre démarche.

L'augmentation du potentiel dans les sociétés de logement est une excellente nouvelle. Je vous rejoins sur le fait qu'un report au 1er juillet 2022 est très dommageable pour la lutte contre la délinquance

environnementale, qui est très présente dans certains endroits de Wallonie.

À défaut d'une solution allant dans le sens de permettre la possibilité et la faisabilité financière pour les SLSP d'avoir, dans leurs rangs, des agents constatateurs, je crains que la lutte contre les dépôts sauvages, notamment, soit malheureusement peine perdue. J'espère que l'on pourra avancer efficacement sur ce sujet.

**QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE CALENDRIER D'ADOPTION
DES TEXTES RELATIFS AU SUIVI
ACOUSTIQUE ET À LA NORME SECTORIELLE
DE L'ÉOLIEN »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le calendrier d'adoption des textes relatifs au suivi acoustique et à la norme sectorielle de l'éolien ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). - Madame la Ministre, votre collègue, le ministre Henry, mentionnait, fin juin, la nécessité d'apporter les corrections nécessaires à la *pax eolienica* pour répondre à l'évolution des réalités de terrain, mais également afin de mieux prendre en compte les revendications des acteurs concernés et des citoyens. Une enquête publique a eu lieu, durant le premier semestre 2020, sur les textes relatifs à la norme sectorielle et au suivi acoustique de l'éolien. À la suite de celle-ci, l'analyse des résultats a été dévoilée dans un rapport en juillet dernier, rédigé par la société Comase. La prochaine étape impliquera une déclaration du Gouvernement sur l'impact environnemental des textes devant être adoptés. Un des objectifs de cette déclaration est d'indiquer explicitement la façon dont les données recueillies lors de l'enquête ont été prises en compte lors de la rédaction finale des textes.

Je n'ai toutefois pas trouvé d'information précise sur la manière dont ces données ont été prises en compte. Si l'objectif de l'enquête était de recueillir des avis sur les textes proposés, la mise en place d'une norme sectorielle impliquerait a priori une réflexion de fond sur le secteur industriel auquel s'appliquera la norme, ce qui semble confirmé par le fait que l'étude d'incidences environnementales, faisant partie intégrante de l'enquête, paraissait couvrir un champ plus vaste que les textes proposés et que de nombreux commentaires, de fond et en format libre, ont été soumis au Gouvernement, d'après ce qu'indique ce rapport.

J'en viens à mes deux questions.

Tout d'abord, compte tenu du fait que l'arrêté Normes sectorielles du 13 février 2014, annulé par le Conseil d'État en novembre 2017, devrait être remplacé par un nouvel arrêté avant le 25 novembre 2020 de cette année. Quel est le calendrier établi pour atteindre cet objectif ?

Auriez-vous une date à nous communiquer quant à la publication de la déclaration du Gouvernement au sujet des deux textes qui ont été soumis à enquête publique ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, si la politique énergétique, le développement de l'éolien et la coordination de la *pax eolienica* relèvent de mon collègue en charge de l'Énergie, le Ministre Henry, l'adoption de conditions sectorielles concernant le permis d'environnement relève bien de mes compétences, raison pour laquelle votre question m'a été transférée.

Ma réponse se limitera donc, si vous en êtes d'accord, au travail en cours pour l'adoption du projet d'arrêté portant sur les nouvelles conditions sectorielles relatives aux parcs d'éoliennes. Ces conditions sectorielles valent donc pour tout projet éolien et sont complétées, pour chaque projet, par des conditions particulières liées à la situation de terrain lors de la délivrance du permis d'environnement.

Comme vous le savez, les conditions en vigueur ont été annulées par le Conseil d'État par un arrêt du 16 novembre 2017, à la suite d'une procédure contentieuse menée devant le Conseil d'État et, par voie de question préjudicielle, à la Cour de Justice de l'Union européenne.

Lors de l'annulation, le Conseil d'État a maintenu les effets des conditions annulées jusqu'au 25 novembre 2020. L'annulation ne portait pas sur le fond, mais bien sur le non-respect de la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement lors de l'adoption des conditions sectorielles en 2014. Cette procédure est imposée par une directive européenne, transposée dans le droit wallon, et requiert la réalisation d'étapes que sont la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales, la participation du public et la réalisation d'une déclaration environnementale. C'est un travail de très longue haleine qui a occupé l'administration.

En effet, l'application de cette procédure est inédite à l'égard des actes normatifs et impose une approche novatrice dès lors qu'il faut combiner les impératifs de tout acte normatif, mais également ceux de la procédure

d'évaluation des incidences sur l'environnement alors que ces procédures n'ont pas été réfléchies pour se mener conjointement.

Sur base de ce premier cas, une évolution du droit wallon pour créer une procédure spécifique d'évaluation des incidences sur l'environnement pour les actes normatifs est d'ailleurs une piste à l'étude pour réduire les délais et éviter que cette procédure d'évaluation n'amointrisse la capacité à poser des actes normatifs visant à préserver l'environnement.

Pour parvenir à rencontrer le délai fixé par le Conseil d'État lors de l'annulation des conditions sectorielles éoliennes, tout en respectant les différentes étapes imposées, l'administration a donc travaillé sans relâche. Le rapport sur les incidences environnementales qui étudie les projets d'arrêtés sur plus de 700 pages, a été finalisé en janvier 2020 et ensuite soumis, avec l'ensemble des textes, à la participation du public et à la consultation des instances. L'enquête publique a été menée entre le 17 février et, vu la pandémie du covid-19, le 18 mai 2020.

À l'égard des instances, des communes, des États et des Régions limitrophes, la consultation s'est clôturée, pour les mêmes raisons, le 2 juin 2020.

Si le timing pour rencontrer les exigences fixées par le Conseil d'État était maîtrisé jusqu'alors, mon administration n'a pas pu anticiper la pandémie du covid-19, laquelle a eu un effet important sur les délais relatifs à la participation du public.

Spécifiquement pour l'enquête publique, 1 432 réponses citoyennes - ce qui n'est pas rien - ont été enregistrées par mon administration au terme de cette enquête, ensuite de quoi il a été procédé à leur analyse approfondie.

Sur base des observations et des avis remis par les citoyens, les instances, les communes, les États et les Régions limitrophes, mais également sur base des considérations environnementales reprises dans le rapport sur les incidences environnementales, mon administration a rédigé ladite déclaration environnementale. Ce document a pour objectif d'expliquer la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées au projet d'arrêté, et de motiver les modifications apportées à ce dernier à la lumière du rapport sur les incidences environnementales, mais aussi des avis et observations remis dans le cadre de la participation du public.

Suite à ce travail d'envergure, le projet d'arrêté portant les nouvelles conditions sectorielles et la déclaration environnementale ont été adoptés jeudi dernier par le Gouvernement en deuxième lecture et transmis pour avis au Conseil d'État. L'objectif est que le nouvel arrêté conditions sectorielles entre en vigueur au début de l'année prochaine. Ce timing, en léger décalage par rapport au timing initial, est

malheureusement le fruit de l'extension de la durée de l'enquête publique en raison de la pandémie.

Durant la période entre l'arrêt des effets de l'arrêté annulé, soit fin novembre, et l'entrée en vigueur du nouvel arrêté, soit début 2021, les conditions générales relatives à tous les permis d'environnement trouveront à s'appliquer pleinement pour les parcs éoliens. Les conditions particulières continueront aussi à s'appliquer bien entendu.

Je tiens encore une fois à saluer, par l'intermédiaire de ma réponse, le travail considérable de l'administration qui a permis de proposer au Gouvernement un texte équilibré qui permet à la fois de prendre en compte les problématiques de terrain et la protection des riverains comme de la biodiversité, tout en assurant les conditions nécessaires pour la transition énergétique de notre région.

M. le Président. - La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments d'informations et d'avoir refait l'historique de ce dossier, d'avoir rappelé les différentes étapes, la manière dont la consultation a été organisée ainsi que le travail important, en effet, que vous avez souligné qui a été réalisé par l'administration, et puis l'implication importante de la part des citoyens, je pense que c'est important de le souligner. Evidemment, le léger décalage que vous avez mentionné est bien naturel au vu de la pandémie.

**QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE SUIVI PAR LA RÉGION DE
LA POLLUTION DE L'ESCAUT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi par la Région de la pollution de l'Escaut ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Madame la Ministre, les mauvaises nouvelles relatives à la crise sanitaire de la covid-19 ces dernières semaines, nous ferait presque oublier une crise environnementale que notre région a connue en avril dernier, sur notamment les 36 kilomètres wallons de l'Escaut, avec de gros dégâts sur la biodiversité, et si mes lectures sont bonnes, je parle de l'action de mon collègue Dupont, c'est près de 99 % de la biomasse présente qui a été détruite.

Ce n'est pas la réaction des services wallons ou de la DNF qui est en cause bien entendu pour l'ampleur des

dégâts, mais bien la responsabilité de l'entreprise française dont émane la pollution Tereos, une sucrerie donc, et sans doute aussi des autorités françaises pour leur réaction tardive, autorité au sens large du terme.

Nous avons déjà eu l'occasion en juin dernier de discuter au sein de cette assemblée des différentes actions entreprises par la région en réaction à cette pollution, et je souhaitais si vous le permettez qu'on puisse faire un bilan pour savoir ce qu'il en est finalement aujourd'hui depuis lors.

En juin dernier les évaluations exhaustives des différents dommages sur l'ensemble des espèces non piscicoles vivant dans l'Escaut ou dépendantes de ces ressources étaient en cours et devaient s'étaler sur plusieurs semaines, ces dernières sont-elles terminées, actualisées et que révèlent-elles finalement ? Vous annoncez et vous m'annoncez également en ce qui concerne le régime de la responsabilité environnementale, s'agissant d'un dommage provoqué par un opérateur à l'étranger, qu'il revenait aux autorités françaises d'activer la procédure et la Région wallonne de collaborer avec les autorités françaises.

Cette procédure est-elle lancée ? Cette procédure à l'échelle effectivement binationale puisque, au niveau du SPW, PV avait été dressé et le parquet de Charleroi avait été saisi. Qu'ont donné les contacts pris à votre initiative avec le Préfet français Michel Lalande ? Des actions permettant d'obtenir réparation des dommages causés en espèce ont-elles été décidées ? Quid des réunions et des enquêtes concernant l'échec de la Commission internationale de l'Escaut et en tout cas, du moins de son système d'avertissement et d'alerte mal mené, et ces enquêtes qui étaient quant à elles menées par les experts de ladite commission ?

Enfin les échanges bilatéraux entrepris entre les fonctionnaires de la région des hauts de France et la notre, la Région wallonne, pour faire toute la lumière sur la succession des événements ont-ils débouchés sur du concret en la matière, afin de mieux comprendre ce qui a dysfonctionné dans le processus, et ainsi améliorer les échanges entre pays en cas de nouvelles pollutions dans le futur, et pour éviter à être confronté à nouveau à un tel drame.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, comme annoncé en juin devant ce Parlement, mon administration a poursuivi, au cours du printemps et de l'été, l'évaluation des atteintes à l'environnement. Les résultats ne sont malheureusement pas bons. Les pêches d'inventaire scientifique réalisées en mai dans l'Escaut montrent que la mortalité a été massive. En août, les mêmes pêches

d'inventaire scientifique ont retrouvé quelques poissons supplémentaires.

Les communautés de poisson se sont également appauvries en espèce et mettront malheureusement des années pour retrouver leur diversité et abondance de début 2020. L'impact est donc réel, bien quantifier et extrêmement dommageable. Les analyses se poursuivent concernant les autres éléments de la faune aquatique comme les insectes, les mollusques et les crustacés.

La France a mis en œuvre le régime de la responsabilité environnementale et est en train d'établir dans ce cadre un comité de pilotage afin d'évaluer le préjudice subi et de recueillir les attentes des acteurs français en matière de mesure de restauration écologique de l'Escaut.

La Région a demandé à être associée à la détermination de ces mesures une fois le préjudice évalué. Sur les échanges bilatéraux entre la Région de France et la Région wallonne évoqués par M. le député, l'objectif était bien d'initier le dialogue entre la France et la Région wallonne et d'assurer notamment que l'implication de la Wallonie ne soit pas oubliée dans l'évaluation du dommage et la détermination des mesures de réparation.

Depuis les événements, comme vous l'avez indiqué, M. Lalande, Préfet du Nord et moi-même nous sommes entendus le 18 mai dernier et j'ai été pleinement rassurée sur sa volonté de collaboration et d'échanges d'informations.

Le but principal de nos échanges est de permettre à la justice de faire toute la lumière sur les responsabilités de cette pollution. Depuis, nos services sont régulièrement en contact pour échanger des informations sur le dossier relatif à la pollution de l'Escaut.

La question relative à l'évaluation des manquements constatés dans la communication de l'incident survenu en France, le 9 avril dernier, de la part des autorités françaises vers les pays ou régions voisins situés en aval et plus particulièrement vers la Wallonie est traitée au sein de la Commission internationale de l'Escaut.

Les chefs de délégation des pays et régions membres de cette commission se sont entendus à plusieurs reprises sur la problématique depuis l'incident. Les collègues et représentants français à la CIE ont reconnu un manque de réactivité de leur part et ont indiqué tout mettre en œuvre pour que les services concernés soient attentifs à l'aspect d'un potentiel impact transfrontalier lors d'épisodes de pollutions accidentelles.

Les chefs de délégation de la CIE ont rappelé à tous l'importance d'utiliser notamment les canaux officiels de communication mis en place par la CIE et de veiller à la formation continue du personnel relativement à la

connaissance et à l'utilisation du système d'avertissement et d'alerte de l'Escaut qui relève de la responsabilité de chaque membre.

Le fonctionnement de ce système est en cours d'évaluation au sein de la CIE, le résultat de cette analyse est attendu pour la mi-décembre.

Mes services continuent de suivre ce dossier de près afin que toute la lumière soit faite sur ce désastre écologique et que la responsabilité des pollueurs ne reste pas impunie.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Merci, Madame la Ministre, d'avoir fait un bilan dans ce dossier qui nous préoccupe au moins tous les deux, et nous sommes plusieurs.

Parce que les dégâts sont colossaux, vous l'avez dit et il ne faudrait pas considérer que parce qu'il s'agit de poissons, c'est secondaire, c'est toute la biodiversité et l'on sait combien la biodiversité est impactante, en ce compris pour l'humain.

Merci de poursuivre ces contacts dont je sais et je comprends qu'ils ont besoin de temps pour évoluer et pour faire évoluer la situation, singulièrement au niveau de la Commission internationale pour l'Escaut parce que du moment où il y a des dispositifs qui sont prévus, c'est aussi ces éléments-là qui servent à un moment donné dans la chaîne des responsabilités et surtout quand on est dans un débat où on discute de qui est responsable et qui doit en assumer les conséquences.

Mais ce que vous me dites aujourd'hui, malgré encore un terme moyen qu'il faudra suivre, me rassure quant à la volonté de la Wallonie de veiller à ce que, effectivement, sa place soit pleinement prise en compte dans ce drame.

Je compte sur vous pour poursuivre cette volonté de responsabilisation de nos partenaires.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA LUTTE CONTRE LES
DÉPÔTS CLANDESTINS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre les dépôts clandestins ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, plus d'une commune sur deux, soit 150, a répondu à l'appel à projets d'installation de vidéosurveillance visant à l'amélioration de la propreté publique.

Selon BeWapp, il s'agit là d'un beau succès, car cela correspond à une réelle demande des communes qui souhaitent mettre un terme au sentiment d'impunité de ces pollueurs clandestins.

Cet appel à projets intervient d'autant plus en cette période de crise sanitaire, qui a vu l'augmentation malheureuse des dépôts clandestins dans toute la Région. La vidéosurveillance semble donc bien fonctionner.

La Ville de La Louvière a installé il y a un peu plus de six mois, plusieurs caméras. Ce ne sont pas moins de 38 procès-verbaux pour ce seul mois d'octobre qui ont été rédigés. De plus, même si l'amende reste administrative, elle peut s'élever jusqu'à 100 000 euros en fonction du type de dépôts ou de l'existence de récidive.

Avez-vous connaissance des résultats au niveau de la répression des différentes communes qui disposent déjà de ce type de vidéosurveillance et de l'impact sur la diminution des dépôts clandestins ?

Cet appel à projets a eu beaucoup de succès. Toutefois, seules 72 communes seront sélectionnées sur les 150 postulantes. La crise sanitaire est toujours d'actualité, avec malheureusement, son lot de dépôts clandestins susceptible d'augmenter.

Vu la demande réelle des communes, est-il dès lors dans vos intentions d'élargir l'accès aux subsides et/ou de réitérer assez rapidement cet appel à projets ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, les informations qui concernent les infractions pour abandon de déchets, constatées par vidéosurveillance, sont disponibles à l'échelon local, mais elles ne sont pas centralisées au niveau régional. Je ne dispose donc pas à ce stade des résultats de la répression de ces infractions commune par commune.

En effet, lorsqu'une infraction de ce type est constatée par un agent constatateur communal et que l'abandon de déchets a été repris en infraction dans le règlement de police, la répression est directement exercée au niveau du fonctionnaire sanctionneur communal. La Région n'est pas nécessairement informée de ces décisions. Dans le domaine que nous pointons ici, c'est fréquemment ce scénario qui se produit.

Pour qu'une infraction de ce type soit poursuivie au niveau du fonctionnaire sanctionneur régional, il faut qu'une des deux conditions que je viens d'évoquer ne soit pas remplie.

À l'avenir, les agents régionaux habilités pourront accéder à l'ensemble des décisions prises en matière de répression environnementale sur tout le territoire wallon, grâce à la mise en place d'un fichier central de la délinquance environnementale. Cet outil permettra de fournir une vue d'ensemble du mécanisme de répression et de son efficacité.

Comme vous l'indiquez, le budget initial de 1,8 million d'euros prévus pour financer l'acquisition de caméras en vue d'améliorer la propreté publique ne permettra pas de satisfaire les 151 demandes introduites par les communes. Néanmoins, on ne peut que se réjouir du succès de cet appel à projets qui témoigne de l'intérêt de la mesure pour les communes.

C'est pourquoi mon Cabinet étudie la possibilité d'éventuellement réallouer les moyens qui ne seraient pas utilisés dans le cadre des autres appels à projets en lien avec cette thématique.

Pour ce faire, il faut attendre que les dépôts de candidatures pour ces autres appels à projets soient définitivement clôturés afin de pouvoir analyser s'il y a un transfert des budgets est possible.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse complète et détaillée. Je serai donc attentive si un nouvel appel à projets est réalisable dans le cadre de ce transfert de budget, comme je le comprends.

M. le Président. - Petite note de service à l'intention de tout le monde, de toutes et tous. Le journal des commissions me signale qu'il rencontre pour l'instant un petit problème d'actualisation. Pour ceux et celles qui doivent poser des questions appartenant à votre groupe, peut-être les en informer, puisque le service met tout en œuvre pour y remédier et au plus vite. Merci pour votre compréhension, mais la commission risque d'être un peu chahutée.

M. Bierin n'étant pas là, passons à la question orale suivante.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES AIDES FINANCIÈRES
POUR LES FACTURES D'EAU »**

**QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES MESURES D'AIDE EN
MATIÈRE D'EAU DURANT LA DEUXIÈME
VAGUE DE COVID-19 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Dupont, sur « les aides financières pour les factures d'eau » ;
- M. Matagne, sur « les mesures d'aide en matière d'eau durant la deuxième vague de covid-19 ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). - Madame la Ministre, sur le site web de la Wallonie, nous pouvons constater qu'une nouvelle aide de 40 euros pourra être introduite auprès de son distributeur pour toute période de chômage temporaire ou partiel entre le 1er novembre et le 30 mai 2021.

Lors des résultats de la dernière aide, qui n'a pas permis d'aider la totalité des citoyens qui y auraient eu droit, vous m'avez expliqué que sur la totalité du budget prévu pour cette aide nous étions à l'époque à peine dans la deuxième tranche sur les quatre tranches initialement prévues qui étaient à l'époque pour un total de 10 millions d'euros.

Nous avons également discuté du nombre de personnes ayant pu bénéficier de cette aide. En septembre nous étions à peu près à 70 000 citoyens, alors que les chiffres de ceux ayant eu recours au chômage covid semblent être au moins plus du double.

Cela signifie que les citoyens qui auraient pu avoir cette aide ne l'ont soit pas demandée et n'y ont pas eu accès. Nous doutons que ce soit parce que ceux-ci n'en ont pas eu besoin.

Vous le savez, nous plaidons depuis le début pour une automatisation de l'aide en concertation, par exemple, avec l'ONEM ou d'autres services afin que le maximum de citoyens puisse bénéficier de cette aide bien nécessaire en cette période.

Par ailleurs, la CGSLB a proposé en commission spéciale le 30 octobre 2020 d'augmenter l'aide pour les factures d'eau à 100 euros.

Madame la Ministre, qu'allez-vous entreprendre pour que cette aide soit automatisée ?

Comment faire en sorte que chaque citoyen puisse en bénéficier ?

Comme le propose la CGSLB en commission spéciale, que pensez-vous d'augmenter l'aide à 100 euros ?

M. le Président. - Avant de céder la parole à M. Matagne, je dois vous signaler que le problème technique est à présent résolu. J'aurais dû patienter quelques minutes et je me serais privé de faire ma remarque.

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). - Madame la Ministre, le 21 octobre dernier, vous annonciez de nouvelles mesures d'aide en matière d'eau, afin de « garantir l'accès à l'eau à l'ensemble des citoyens et entreprises ».

Ces mesures consistent à :

- prolonger d'un an l'interdiction de suspendre la fourniture d'eau et de limiter le débit en cas de non-paiement des factures ;
- une nouvelle enveloppe de 500 000 euros pour le Fonds social de l'eau ;
- une nouvelle aide de 40 euros pour les personnes en chômage temporaire total ou partiel prolongée jusqu'au 30 mai 2021.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'opérationnalisation de ces mesures ?

De quelle manière la communication et la promotion de ces mesures ont-elles été faites ? Comment les citoyens sont-ils informés des aides qui les concernent ?

Quel est le bilan actuel de l'aide de 40 euros pour les personnes en chômage temporaire et de l'aide du fonds social de l'eau ? Ces aides sont-elles cumulables aux aides précédentes ?

Enfin, pourriez-vous nous préciser les mesures qui concernent les entreprises en matière d'eau ? De quelles manières sont-elles mises en place ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Messieurs les Députés, pour ce qui concerne la première mesure d'aide forfaitaire de 40 euros, je tiens à porter à votre connaissance que la SPGE est intervenue à ce jour à hauteur d'un montant de l'ordre de 3 097 000 euros. Cela représente l'équivalent de 77 425 interventions sur la facture d'eau.

La période pour solliciter cette première aide a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2020. Cela signifie que chaque citoyen wallon ayant connu une situation de chômage temporaire, même partiel, dû au covid, entre le mois de mars 2020 et le mois d'octobre 2020, pourra introduire une demande d'indemnité, et ce, jusqu'au 30 novembre 2020.

Enfin, pour ce qui concerne la deuxième vague d'aide forfaitaire de 40 euros, ses principes sont identiques à la première. Elle s'appliquera cependant aux citoyens wallons en situation de chômage temporaire à partir du 1er novembre - ainsi, on a vraiment la continuité - jusqu'au 30 mai 2021.

Ces deux mesures peuvent être cumulatives. En d'autres termes, une personne qui a connu une situation de chômage temporaire entre le mois de mars 2020 et octobre 2020, et entre le mois de novembre 2020 et de mai 2021 pourra bénéficier deux fois de cette indemnité. Elle percevra dans ce cas une aide de 80 euros, soit un montant qui se rapproche de celui mentionné par les représentants de la CGSLB en commission spéciale.

Pour ce qui est de l'automatisme quant à l'octroi de ces aides, nous avons davantage privilégié une mesure qui soit basée sur le civisme et l'honnêteté des demandeurs. Une mesure généralisée et automatique n'aurait, par définition, pas ciblé les citoyens dans le besoin, et aurait sans doute généré un effet d'aubaine.

Imaginons par exemple que votre conjoint ait malheureusement connu le chômage en raison du covid-19, estimeriez-vous juste, vu le salaire des députés, que les pouvoirs publics interviennent de manière automatique pour réduire votre facture d'eau ? Je vous laisse vous positionner et en juger.

Le système mis en place me paraît donc le plus juste et le plus efficace, dès lors qu'il est simple. Comparer la réussite de la mesure avec la consommation des moyens budgétés par le Gouvernement ou encore le nombre de chômeurs n'est pas pertinent. L'enjeu est effectivement que chaque personne nécessitant ce soutien soit informée de son existence et sa capacité à y avoir recours. Mon cabinet a récemment rencontré le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, la Fédération des CPAS, mais également Aquawal et la SPGE, afin d'y veiller.

Afin que chaque citoyen concerné puisse bénéficier de cette intervention, une large communication a été réalisée envers les citoyens, en particulier par la presse, les médias et les réseaux sociaux. De nombreuses administrations communales ont également relayé la mesure via leurs sites internet. La SPGE a également assuré une communication envers l'ensemble des distributeurs, afin de leur exposer toutes les démarches pratiques nécessaires pour assurer la bonne exécution du dispositif.

Quant au Fonds social de l'eau - le FSE -, deux premiers versements pour un total de 500 000 euros ont déjà été effectués par la SPGE envers les distributeurs. Les CPAS concernés en ont été informés. Ils disposent donc de moyens complémentaires pour intervenir.

Depuis lors, comme vous le savez, dans le cadre de ce deuxième volet d'aide, le FSE s'est vu octroyer par le Gouvernement, une deuxième dotation exceptionnelle de 500 000 euros, soit un million d'euros supplémentaires au total.

Il est prévu que ce seront tous les distributeurs, et donc tous les CPAS, via les droits de tirage, qui pourront en bénéficier. Cette somme de 500 000 euros supplémentaires sera versée à la SPGE qui gère le Fonds social de l'eau et qui la répartira entre tous les CPAS, via leurs droits de tirage pour 2021.

Enfin, pour ce qui est des mesures prises à l'égard des indépendants, des PME et des entreprises, les mesures suivantes ont été prises par certains opérateurs, et je les ai étendues à l'ensemble des distributeurs d'eau par voie de circulaire :

- la diminution du délai de paiement en faveur de leurs sous-traitants et fournisseurs ;
- l'octroi de facilités de paiement des factures de fourniture d'eau, en adaptant la facturation à la chute d'activité et en allongeant également les délais d'échéance traditionnels.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - On est à peu près à 3,9 millions d'euros, cela veut donc dire que l'on est toujours dans la deuxième tranche. Cela montre bien que la totalité des gens qui auraient pu y avoir droit n'ont pas demandé. L'argumentation contre l'automatisation, je pense que, en Wallonie, qui n'est quand même pas une des Régions les plus riches d'Europe, les gens qui ont eu dû émarger au chômage, que ce soit partiel ou complet, en avaient besoin, à quelques rares exceptions. C'est plutôt dans ce sens-là que cela devrait aller. On ne sera pas étonné de ne pas être d'accord là-dessus. Je plaide constamment pour cette automatisation parce que les chiffres le montrent. Cela a augmenté, effectivement, puisque, quand on en avait parlé, en septembre, on était à quelque 70 000 demandeurs, je pense. Nous sommes à peu près, si j'ai bien retenu les chiffres que vous avez cités, à 97 000, mais nous sommes toujours dans la deuxième tranche. Cela veut donc dire que l'on est quand même encore assez loin de ce que l'on avait prévisionné et, même si l'on repart des chiffres du nombre de personnes qui auraient pu l'avoir, nous sommes encore assez bas. Ce n'est pas très compliqué, mais il faut quand même remplir un formulaire, il faut joindre une attestation de l'ONEm. On aurait pu trouver un processus d'automatisation et l'on aurait pu aider l'ensemble des Wallons qui en auraient eu besoin. Je continuerai à plaider dans ce sens.

M. le Président. - La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Je voulais simplement remercier la ministre pour ses précisions.

J'entends qu'une large communication a été faite via la presse, les médias, les réseaux sociaux, les sites web des communes, la SPGE envers les distributeurs. S'il était possible d'insister sur la communication, c'est que c'est une matière sur laquelle on prêche souvent. Malheureusement, on ne communique pas assez ou en tout cas pas de manière très efficace. J'espère que la seconde vague pourra être davantage communiquée, bien que la première l'ait déjà été correctement faite.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'IMPACT SANITAIRE
HUMAIN DE LA LIGNE À HAUTE TENSION DE
LA BOUCLE DU HAINAUT »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE PROJET DE LA BOUCLE DE
HAINAUT ET SES CONSÉQUENCES POUR LA
SANTÉ »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- Mme Durenne, sur « l'impact sanitaire humain de la ligne à haute tension de la Boucle du Hainaut » ;
- Mme Galant, sur « le projet de la Boucle de Hainaut et ses conséquences pour la santé ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le projet Boucle du Hainaut, qui consiste en la réalisation d'une nouvelle liaison électrique aérienne d'un niveau de tension entre les postes d'Avelgem et de Courcelles, suscite de vifs questionnements et inquiétudes.

Ces derniers jours, comme plusieurs de mes collègues, j'ai reçu plus d'une centaine de courriers de citoyens qui s'interrogent légitimement sur les impacts sanitaires du fameux projet d'Elia de la Boucle du Hainaut.

Par ailleurs, si les citoyens se mobilisent fortement, c'est également le cas des élus locaux.

Les bourgmestres membres de la Communauté urbaine du Centre ont ainsi été reçus à distance début octobre par le ministre Borsus, à qui ils ont ainsi pu faire part de leurs interrogations et de leurs inquiétudes.

En Wallonie picarde, les sept bourgmestres des communes concernées par le tracé ont fait savoir qu'ils refusaient unanimement le tracé actuel ainsi que les conseils communaux, comme vous aurez pu le voir.

Si ce projet est présenté par son promoteur comme un projet d'envergure jouant un rôle clé dans la production énergétique, il n'en reste pas moins vrai que, à l'heure d'aujourd'hui, personne n'est en capacité de dire si, oui ou non, ce projet peut occasionner des risques pour la santé des habitants.

Sur le site web d'Elia, quelques points en termes d'impact sur la santé sont mentionnés. Ainsi, il n'y aurait pas d'impact avéré entre les champs électromagnétiques à très large fréquence et la santé humaine en ce qui concerne les adultes. Là où le bât blesse, c'est en ce qui concerne l'impact sur les enfants. Il y a un lien statistique entre les habitations qui se situent à proximité de lignes à haute tension et une plus forte probabilité de leucémie chez les enfants. Elia précise cependant que la cause de ce lien n'a pas encore pu être clairement établie.

Depuis quelques années, des publications scientifiques font état d'une augmentation possible de maladies neurodégénératives, comme la maladie d'Alzheimer, chez les personnes habitant à proximité des lignes à haute tension ou exposées dans le cadre de leur profession. On parle aussi de dépression, de troubles cardiovasculaires, d'autres cancers infantiles, de modifications immunologiques, et cetera.

L'OMS a conclu en 2007 que de tels effets, s'ils existent, seraient vraiment très réduits. Dans un souci d'extrême prudence, le Conseil supérieur de la santé en 2008 en Belgique a néanmoins conseillé de limiter l'exposition de longue durée aux champs magnétiques des enfants de moins de 15 ans.

Madame la Ministre, de par votre casquette de ministre wallonne, j'avais adressé à la ministre Morreale et j'ai été redirigée vers vous, mais donc avec votre casquette. Quelle est votre position, Madame la Ministre, face au projet ? Comment serez-vous consultée sur le sujet et associée à la décision ?

Une étude d'impact en termes de santé peut-elle être commandée de votre part ?

Vous associez-vous aux mandataires locaux qui réclament la réalisation d'une étude sanitaire et la définition de normes d'exposition régionales ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Madame la Ministre, ma question qui était déposée initialement pour la ministre Morreale a été orientée ici.

Comme l'a expliqué ma collègue, comme vous le savez, le projet Boucle du Hainaut consiste en la réalisation d'une nouvelle liaison électrique aérienne d'un niveau de tension de 380 kilovolts et d'une capacité de transport de six gigawatts entre les postes d'Avelgem et de Courcelles. Quatorze communes seront traversées par cette ligne à haute tension et ce projet inquiète au plus haut point la population potentiellement impactée.

Et pour cause, à l'heure d'aujourd'hui, personne n'est en capacité de dire si oui ou non ce projet peut occasionner des risques pour la santé des habitants.

Selon une brochure en ligne publiée par Elia, des études épidémiologiques mettent en évidence depuis longtemps déjà un lien statistique faible, mais significatif, entre une exposition prolongée à des champs magnétiques de basse fréquence générés par le réseau à haute tension et un risque accru de leucémie chez l'enfant.

Il est question ici d'une exposition résidentielle à des champs magnétiques sur une période prolongée. Jusqu'à présent, les réponses des scientifiques sont toutefois nuancées. En effet, les nombreuses études menées sur des cellules et des animaux depuis les années 80 n'ont pas réussi à confirmer ce constat et à démontrer dès lors l'existence d'un lien causal entre l'exposition aux champs magnétiques et le risque accru de leucémie infantile. Cependant, faute de trouver une explication au lien statique constaté par les études épidémiologiques, aucune étude n'a jusqu'à présent permis d'exclure ce risque.

Madame la Ministre, avez-vous pu prendre connaissance des tenants et aboutissants du projet d'Elia ?

Si oui, en tant que Ministre de l'Environnement, quelle est votre position face à ce projet ?

Quelles seraient vos recommandations ?

Avez-vous pu obtenir davantage d'informations sur l'éventuel impact sur la santé du projet défendu par Elia sur l'environnement et sur le bien-être humain et animal ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Mesdames les Députées, peut-être tout d'abord

un mot d'explication sur le pourquoi du renvoi à cette commission. En tant que ministre en charge de l'Environnement, j'ai aussi dans mes compétences la santé environnementale, et ici on discute évidemment d'un projet qui a un rapport avec les ondes électromagnétiques et toutes ces questions relèvent de la santé environnementale. C'est pourquoi il est logique que la question m'ait été attribuée.

Le projet Boucle de Hainaut, tel que validé par la précédente Ministre fédérale de l'énergie, Marie-Christine Marghem, vise le déploiement d'une ligne à haute tension de 380 000 volts. Elle constituerait un développement d'un réseau global qui parcourt déjà la Belgique. Ce réseau comprend déjà des lignes à très haute tension pour le transport de l'énergie au niveau national, et des lignes à haute tension pour le transport au niveau régional.

Bien entendu, j'ai suivi de près l'importante mobilisation citoyenne et des mandataires locaux qui ont exprimé des inquiétudes face à ce projet. Je reçois régulièrement des courriels et M. le Président peut partager le même constat à son niveau de personnes inquiètes par rapport à ce projet.

Je suis donc entièrement consciente de l'impact potentiel de cette demande d'Elia sur le territoire de 14 communes du Hainaut. À ce stade de la procédure, la demande de révision du plan de secteur est du ressort de mon collègue en charge de l'Urbanisme Willy Borsus.

La Déclaration de politique régionale prévoit en outre ceci : « La réalisation du projet Boucle du Hainaut permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique. Le Gouvernement mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques ».

J'ai bien évidemment l'intention d'utiliser les compétences dont je dispose pour veiller à une limitation des impacts des champs électromagnétiques sur la population.

Je reviens un instant sur les aspects techniques : les différentes composantes de ces lignes, jusqu'à leurs extensions qui se trouvent dans les habitations mêmes, émettent un rayonnement non ionisant sous forme de champ électromagnétique de fréquence extrêmement basse.

Ceux-ci, à la fréquence utilisée par le réseau domestique, peuvent effectivement induire des courants électriques dans les organismes vivants. La composante électrique produit des courants circulant sur la surface du corps, et un courant résiduel à l'intérieur du corps. Dès lors, il est tout à fait légitime de se poser des questions sur l'impact potentiel de tel « courant électrique induit ».

La composante électrique des champs électromagnétiques est facilement bloquée par des obstacles physiques, la peau humaine en étant un parmi d'autres. En revanche, la composante magnétique est capable de franchir facilement des obstacles, comme des murs, des bâtiments, le sol, et cetera. Elle constitue ainsi la source principale de préoccupation pour la santé.

Un consensus international existe au sein de la communauté scientifique : les champs électriques et magnétiques aux fréquences extrêmement basses du spectre, c'est-à-dire inférieurs à 300 Hertz, et pris séparément ne sont pas considérés comme capables de nuire à la santé, vous l'avez d'ailleurs toutes deux indiqué.

Pourtant, en 2002, le Centre international de recherche sur le cancer a classé l'exposition aux champs électromagnétiques de fréquences extrêmement basses comme étant « possiblement cancérigène pour l'humain » en se basant sur l'existence de données épidémiologiques les associant à des cas de leucémie infantile. Un avis du Conseil supérieur de la santé belge de 2008 recommande d'ailleurs de limiter l'exposition des jeunes enfants à des niveaux quotidiens maximaux de 0,4 microTesla.

D'autres études ont été menées pour préciser le lien possible entre exposition à ces champs et le développement de tumeurs cérébrales chez les enfants, les risques d'infertilité et les problèmes liés à la grossesse, mais sans jamais aboutir à ce stade à un consensus probant.

Même si les études actuelles n'indiquent pas que les normes existantes doivent être revues, le milieu scientifique reconnaît que trois cas doivent continuer à faire débat : l'électrohypersensibilité, certaines maladies neurodégénératives et les leucémies infantiles.

Au niveau belge, l'État fédéral n'a pas complètement légiféré en matière de champs électromagnétiques à très basse fréquence. L'arrêté ministériel du 20 avril 1988 fixe des limites d'exposition pour la composante électrique de ces champs. Pour la composante magnétique, la Belgique se conforme aux limites maximales d'exposition recommandées par le Conseil de l'Union européenne, à savoir 100 microTeslas.

Le Gouvernement flamand a fixé une norme de qualité pour le milieu intérieur, fixant une valeur d'intervention à 20 microTeslas et une valeur idéale à atteindre de 0,4 microTesla. Ces valeurs limites ont pour but de protéger le public contre les risques éventuels d'une exposition prolongée. Elles n'ont, à ce jour, pas d'équivalent en Wallonie.

En tant que Ministre de l'Environnement, j'ai la volonté de préserver la santé de la population et notamment celle des plus fragiles, dans l'optique de faire de la Wallonie un territoire sain. Je souhaite également donner aux citoyens davantage d'outils pour

se prémunir des pollutions environnementales. C'est pourquoi j'ai l'intention d'agir sur deux volets. Tout d'abord, travailler sur la fixation de valeurs seuils à l'instar de ce que la Flandre a développé, afin d'éviter tout risque en particulier chez les enfants. Deuxièmement, approfondir à travers une étude dédiée, la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général.

Ces actions feront partie des outils au service de la protection des citoyens contre les pollutions environnementales, non seulement dans la cadre du dossier de la Boucle du Hainaut, mais aussi pour l'ensemble du territoire wallon, si tant est que nous ayons d'autres projets de ce type.

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, je vous remercie. Je retiendrai que vous voulez préserver la santé de la population. Il y a donc différents outils qui pourront être utilisés, notamment une étude que vous demanderez sur l'impact des rayons électromagnétiques. C'est vrai qu'il faut veiller à la limitation des champs électromagnétiques sur la population. Vous le savez, il y a une mobilisation massive, qu'elle soit citoyenne ou qu'elle soit des élus, les élus des 14 communes concernées par la traversée de cette ligne. Les conseils communaux ont tous remis un avis négatif qui a été envoyé, ce n'est donc pas rien, cette mobilisation massive.

Dans la DPR, vous avez cité le passage concernant la Boucle du Hainaut. J'avais noté en plus que « le Gouvernement veillerait aussi à la santé ». Ce que vous venez de dire dans votre réponse était hyper important. Il y a effectivement eu différentes études qui traitent des répercussions. Pour Elia, il n'y a pas vraiment de lien. D'autres études confirment ce lien. Toujours est-il que le principe de précaution au niveau de la santé doit être appliqué et vraiment, on compte sur vous, Madame la Ministre et l'ensemble du Gouvernement afin de veiller à la mise en place de ce projet qui, pour certains et pour les 14 communes, serait dévastateur.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour tous ces éléments de réponse. Nous sommes rassurés de savoir que vous serez attentive à la santé des citoyens et que vous demanderez des études complémentaires.

Le Gouvernement wallon n'est pas encore saisi du dossier, mais je pense qu'il vaut mieux prévenir que guérir dans ce cas-ci et pour un dossier d'une telle ampleur, c'est normal que la population se mobilise et que les politiques se mobilisent. C'est vrai que pour les politiques, la situation est un peu schizophrénique vu que c'est dans la Déclaration de politique régionale. Vous l'avez dit, la ministre fédérale sous l'ancien

Gouvernement avait déposé le projet alors que, dans les différentes majorités des communes qui sont traversées par ce projet, tous partis confondus, tout le monde est unanimement opposé à ce projet.

Je pense donc qu'en tant que représentants ici de notre région du Hainaut, nous devons vraiment être mobilisés parce que, d'après toutes les études qu'on a pu lire et dont les différents experts ont pu nous donner connaissance, il y a vraiment un risque réel pour la santé, que ce soit la santé humaine ou le bien-être animal également.

Les agriculteurs sont très remontés contre ce projet, en tout cas dans notre région. C'est vrai que la révision du plan de secteur est de la compétence de Willy Borsus, mais je pense que ce sera une décision de l'ensemble du Gouvernement. Il faudra être solidaire par rapport à la décision qui sera prise, mais en tout cas, en tant que parlementaire wallonne de la région de Mons-Borinage dans laquelle – dans cette région où la commune de Lens qui sera traversée – nous sommes évidemment solidaires par rapport aux 14 communes qui sont visées par ce projet.

Jusqu'à preuve du contraire, l'utilité du projet n'a pas encore été démontrée. De plus, ce n'est même pas pour desservir le Hainaut, mais c'est pour du transport national et international, d'après les études qu'on a pu voir.

Je serai aux côtés des communes qui sont vraiment opposées à ce projet et je m'opposerai, me battraï auprès des citoyens contre ce projet.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCO-ENTRETIEN POUR LES VÉHICULES »

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCO-ENTRETIEN POUR LES VÉHICULES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- Mme de Coster-Bauchau, sur « le développement de l'éco-entretien pour les véhicules » ;
- Mme de Coster-Bauchau, sur « le développement de l'éco-entretien pour les véhicules ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser ses questions.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Madame la Ministre, il y a deux volets un peu différents, si vous me permettez. Pour la première, je voulais intervenir sur l'éco-entretien qui est un bilan de santé écologique des véhicules et qui permettrait de réduire sensiblement le niveau de pollution.

Avec les dernières technologies, les garages sont désormais capables de dresser un bilan de santé écologique de moteurs. Une opération qui permet de retourner aux normes initiales sur base d'une analyse chimique des cinq principaux gaz d'échappement.

Selon Traxio, ces éco-entretiens pourraient donc diminuer le niveau de pollution du parc automobile belge vieillissant parce qu'on a constaté qu'il est passé d'un âge moyen de sept ans à neuf ans pour les véhicules des particuliers. Il y a donc vraiment un vrai vieillissement du parc automobile. D'après Traxio, cette solution serait plus simple et moins coûteuse que de remplacer l'ensemble de ce parc par des véhicules électriques.

La Belgique n'est que le deuxième pays à mettre en œuvre l'éco-entretien, via des partenaires actifs dans la réparation toutes marques. Une vingtaine de points sont déjà équipés pour l'éco-entretien, avec un personnel efficace et formé.

Ma question est assez simple. Ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux de développer l'éco-entretien et de donner des incitants en ce sens ?

Au sein de cet éco-entretien, certaines entreprises proposent un traitement à l'hydrogène qui va non seulement nettoyer les moteurs avec pour résultat une économie de carburant, mais on continue à consommer du carburant, mais aussi une réduction de la pollution climatique.

Ne serait-il pas porteur de stimuler le développement de cette pratique ?

Le deuxième volet, si je peux continuer, c'était plutôt par rapport aux réductions des émissions de gaz à effet de serre et je voulais vous interroger par rapport au décret qui existe en Région wallonne et qui est un décret relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules.

Je ne vais pas reprendre ce que j'ai dit plus haut, mais dire que dans ce décret, on fait référence, dans son article 4, par dérogation au paragraphe 1 - je ne vais pas le citer - l'autorisation d'accès du véhicule visé est prolongée d'une année pour les véhicules pour lesquels une attestation de conformité a été délivrée par une installation d'entretien et de réparation agréée visée à l'article 16.

Je parle ici des zones de basse émission qui existent en Région bruxelloise et en Région wallonne, mais qui n'existent pas encore sur notre territoire, mais par

contre, dans les deux autres régions, assez paradoxalement, aucune dérogation n'a été octroyée pour un véhicule qui disposerait d'un passeport écologique et il n'y a donc que le décret wallon qui y fait référence, qui est un peu paradoxal.

Pour revenir sur cet éco-entretien et revenir sur des incitants dans ce sens qui, je pense, peuvent vraiment aller dans les deux sens que je viens de développer, ne pourrait-on pas s'appuyer sur ce décret relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique qui est liée à la circulation des véhicules et à ce moment-là, y apporter quelques modifications ?

Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, l'éco-entretien peut effectivement présenter des avantages dont celui de vérifier si les dispositifs environnementaux équipant les véhicules fonctionnent correctement et atteignent les résultats escomptés et souvent vantés lors de la vente des véhicules.

Diverses techniques existent dont celle via traitement des moteurs à l'hydrogène, mais il faut dans ce cas être attentif aux impacts négatifs que cela peut produire par exemple au niveau du colmatage du filtre à particules.

Selon les spécialistes de l'ISSeP et de l'AWAC, ce type de bilan serait bénéfique pour l'ensemble des voitures y compris les voitures plus récentes, à condition que ce bilan soit suivi des mesures correctrices nécessaires et qu'il soit répété au cours de la vie du véhicule.

Cet éco-entretien visant avant tout à maintenir un véhicule dans la norme prévue par son homologation, il devrait être inclus dans les procédures d'entretiens périodiques des véhicules prévues par les constructeurs.

Vu l'enjeu environnemental, mais aussi de santé publique de la qualité de l'air et l'impact des véhicules sur celle-ci, cet entretien devrait être doublé d'une vérification.

À terme, un contrôle accru des émissions polluantes émanant des véhicules pourrait être réalisé à l'occasion du contrôle périodique.

Cette possibilité prévue dans le décret relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules est étudiée actuellement par l'ISSeP.

Avoir un véhicule correctement entretenu est un gage de meilleures performances et de consommation réduite. Néanmoins, il semble difficile de pouvoir affirmer qu'un éco-entretien positif apporte un bénéfice suffisant que pour permettre à ce véhicule de déroger aux calendriers relatifs aux zones basses émissions qui sont bien prévus au niveau wallon également à travers ce décret dont je viens de parler.

De même, il me paraît déraisonnable d'aller vers un incitant pour ce type d'entretien du fait que cela représenterait un subside pour le maintien de véhicules utilisant des combustibles fossiles.

La priorité doit aller clairement vers une décarbonation de notre société qui en corollaire, impactera également de manière positive la qualité de l'air.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Madame la Ministre, ce que je retiens, c'est qu'on et en train d'étudier la question au niveau de l'ISSeP. C'est vraiment très intéressant.

J'ai envie de vous dire que ce type d'éco-entretien va améliorer et va contribuer aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et sans doute aussi au rejet des gaz polluants, puisqu'on travaille sur le retour aux normes d'origine du véhicule.

Quand on a des véhicules qui ont un âge de neuf ans, on sait que toute une série d'éléments nocifs continue à perdurer dans l'atmosphère ; on n'a qu'à suivre certains véhicules pour le constater. On n'a pas besoin de le sentir, il suffit de le voir.

Le principe de base est d'agir sur les performances du parc automobile roulant existant. J'entends bien qu'on peut tendre à un remplacement et à verdir l'ensemble des véhicules, mais ici c'est vraiment pour améliorer ce qui existe comme parc de véhicules.

Je serai très intéressée d'avoir le suivi des propositions de l'ISSeP dans ce sens.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE RECYCLAGE DES
CAPSULES DE CAFÉ EN ALUMINIUM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des capsules de café en aluminium ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Madame la Ministre, plus de 10 milliards de capsules de café sont produites chaque année dans le monde. Seulement 28 % d'entre elles sont recyclées. En Belgique, c'est même un peu moins. On estime qu'à peine une capsule sur quatre est valorisée. La plupart finissent donc à la poubelle, et sont incinérées.

Ces capsules de café sont pourtant composées essentiellement d'aluminium qui a comme avantage d'être recyclable à l'infini, sans perte de qualité. C'est important. En outre, il faut savoir que recycler l'aluminium requiert 20 fois moins d'énergie que de produire de l'aluminium primaire.

Le principal producteur de ces capsules - Nespresso pour en pas le nommer - tente d'augmenter leur taux de recyclage, en multipliant les points de collecte et en offrant gratuitement un petit sac vert de recyclage aux usagers. Depuis 30 ans, ce producteur, leader sur le marché, a mis en place son propre système de recyclage.

Ainsi, les capsules utilisées en Belgique sont envoyées dans un centre de recyclage aux Pays-Bas. Le marc de café qu'elles contiennent encore est valorisé sous forme soit de biogaz, soit de composte. L'aluminium quant à lui est refondu pour fabriquer de nouvelles capsules, mais aussi par exemple des canettes ou même des vélos, paraît-il.

Certes, on peut estimer que ce type d'emballage à usage unique n'est pas le plus *ecofriendly* et que, ma foi, on vivait très bien avant qu'il n'apparaisse sur le marché. Il n'empêche, il s'est très largement installé dans les habitudes des consommateurs, notamment en raison du goût et de l'arôme du café qu'il permet de préserver.

Madame la Ministre, le pragmatisme ne devrait-il pas nous conduire à chercher à faire en sorte qu'un maximum de ces capsules puisse être valorisé plutôt que de finir à l'incinérateur ?

Comment pourrait-on, selon vous, augmenter le taux de collecte et de recyclage de ces capsules ? J'avoue que personnellement, j'ai un peu du mal à comprendre les résistances autour d'un meilleur recyclage de l'aluminium.

Dans quelle mesure serait-il possible de les collecter via le sac PMC+ dont on a récemment élargi le nombre de fractions acceptées ?

La fédération qui regroupe les industriels de l'aluminium plaide depuis des années en ce sens. Mais, selon Fost Plus, cela serait actuellement impossible. Quelle est votre position à ce sujet ?

Depuis deux ans, les recyparcs du Brabant wallon récoltent - et je les en félicite - toutes les capsules en aluminium. Pourquoi ne pas étendre cette démarche

assez simple - cela ne prend pas beaucoup de place des capsules en aluminium - dans toutes les autres provinces de Wallonie ? Mais peut-être y a-t-il l'une ou l'autre intercommunale qui fait de même qu'InBW ?

De manière générale et à long terme, comment analysez-vous cette problématique du recyclage des capsules de café en aluminium ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, il faut d'emblée préciser que ces types de capsules - qui soit dit en passant, sont totalement évitables, si l'on prépare différemment son café - ne sont pas considérées comme des emballages en vertu d'une décision prise au niveau européen. En conséquence, ils ne sont pas pris en charge par l'organisme agréé Fost Plus. Ils ne font donc pas partie du système sous lequel opère le sac bleu.

De nouveaux centres de tri pour les P+MC sont actuellement en construction. Ceux-ci doivent prévoir la possibilité de trier les petits emballages métalliques sur leurs lignes, ce qui n'est pas encore possible pour le moment pour des raisons techniques.

Bien qu'il ne soit pas prévu dans l'immédiat de trier les capsules en aluminium dans les centres de tri, il n'apparaît pas insurmontable d'opérer un surtri de cette fraction moyennant un investissement supplémentaire.

Le groupe de travail dit « message de tri » mis en place depuis 2019 est d'avis qu'il est plus prudent d'attendre que le passage aux P+MC soit réalisé partout en Belgique et stabilisé avant d'envisager d'ouvrir le sac bleu à d'autres déchets.

En effet, il est conseillé de laisser le temps aux nouveaux centres de tri construits pour accueillir les flux du nouveau sac bleu, d'assimiler les nouvelles fractions avant d'ajouter de nouveaux flux.

La question est donc à l'étude et est régulièrement soulevée lors des réunions de l'organe de décisions de la commission interrégionale de l'emballage, l'objectif étant de rendre le sac P+MC plus inclusif, compte tenu des résultats qu'il permet en matière de réduction du volume de déchets tout-venant.

Pour terminer, je voulais quand même à vous encourager à vous passer de ce genre de produit qui est une aberration écologique, tout autant qu'une aberration pour votre portefeuille. Il existe de l'excellent café en vrac. Je n'en ferai pas de la publicité en termes de marque, que vous pouvez mouder au moment de l'achat. Si vous le souhaitez, je vous donne quelques bonnes adresses.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie la ministre pour ses bons conseils, mais je ne bois personnellement jamais de café. Je n'ai jamais bu une seule tasse de café de ma vie, j'ai horreur de cela. Je fais partie de ces 5 % de Wallons qui ne boivent pas de café. Lorsque, dans ma vie antérieure, j'étais journaliste, je militais pour qu'il y ait du thé dans toutes les conférences de presse et je continue à enquiquiner pour qu'il en soit ainsi. Blague à part, je ne suis pas en politique pour être en mission ; je n'ai pas pour mission de dire aux gens ce qu'ils doivent faire. Je constate simplement qu'il y a un engouement planétaire pour ce type de capsules. Je l'ai dit dans ma question : on vivait très bien avant qu'il n'y ait des capsules de Nespresso. Nos grands-mères faisaient le café autrement.

De la même manière, on peut se poser, Madame la Ministre, la question de l'intérêt de boire un soda dans une canette en aluminium, c'est la même la chose. Ou de boire une bière dans une canette en aluminium, on peut la boire dans une traditionnelle bouteille en verre.

Je ne sais pas pourquoi il y a une espèce de fixation d'une partie des écologistes sur ces capsules. Je cherche à comprendre ; à la limite, je mourrais moins idiot en sortant de cette salle de commission.

Je suis très pragmatique, je pense comme vous que cela coûte cher et qu'il y a d'autres moyens de consommer le café. Sur cela, on peut être d'accord. Néanmoins, il y a une situation y est celle-ci. Pour ceux qui ne voudraient pas – et je ne suis pas là pour leur mettre un revolver sur la tempe pour leur dicter leurs comportements –, pour ceux qui tiennent à ce type d'emballage, je pense que c'est un peu idiot de se passer de ce gisement. L'aluminium a un prix assez élevé, cela a beaucoup de valeur, cela se recycle très facilement, cela produit nettement moins d'énergie – 95 % d'énergie en moins pour recycler de l'aluminium que pour en produire du nouveau à partir du minerai qui vient souvent de l'autre bout de la planète, puisque c'est souvent d'Australie.

Effectivement, pour reprendre vos termes, cela ne doit quand même pas être insurmontable qu'on intègre cela dans notre filière. Je félicite l'inBW qui a mis en place la collecte de ces capsules. Peut-être que d'autres intercommunales pourraient, dans d'autres provinces, faire de même.

Je peux vous rejoindre sur le fait qu'on vient d'élargir le sac bleu à de nouvelles fractions. Ce sont des investissements assez importants avec de nouveaux centres de tri, mais ce serait idiot de passer à côté de cet aluminium tout comme c'est idiot de passer à côté de l'aluminium que constituent les canettes. Si l'on fait la chasse aux canettes, faisons la chasse aux capsules en aluminium.

Vous avez compris, ce n'est pas demain la veille qu'elles vont arriver à mon domicile privé puisque je ne les utilise pas.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES AVANTAGES ET LES
LIMITES DES POUBELLES À PUCES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les avantages et les limites des poubelles à puces ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Madame la Ministre, depuis 2018, le Plan wallon des Déchets et ressources ambitionne de réduire la production de déchets de 30 %, pour aboutir à une production moyenne de 100 kilos par habitant.

Bien sûr, pour relever ce défi bien nécessaire sur le plan environnemental, communes et intercommunales se sont associées pour développer une véritable stratégie de sensibilisation à la réduction de déchets et souvent avec succès.

D'autres intercommunales comme l'INBW ont dessaisi les communes de la collecte et du traitement des déchets tout en laissant soigneusement la responsabilité des actions de prévention aux seules mains des communes sans leur concéder le moindre moyen, autrement dit, l'ensemble des coûts est collecté pour transporter et traiter les déchets, mais pas pour sensibiliser et prévenir nos concitoyens.

Résultat, une totale absence d'action préventive collective puisque seules les communes peuvent prendre des initiatives en la matière et pourtant elles sont nécessaires.

Je pense à la formation du compostage, la promotion des langes réutilisables ou l'opération famille zéro déchet.

Au final, c'est une Wallonie à deux ou trois vitesses en matière de réduction des déchets.

La situation est encore plus grave, me semble-t-il, dans l'instauration des poubelles à puces, puisque l'idée est évidemment très sympathique et j'y souscris, Monsieur le Président, on est taxés parce que l'on est pollueur et il y a une interaction entre le volume des déchets produits et les taxes qu'il faut acquitter.

Sauf que ce n'est pas comme cela que cela s'est présenté puisque aujourd'hui dans un grand nombre de communes où il y a des débats sur la taxation de la production de déchets, j'ai été très surpris de voir qu'au niveau de l'intercommunale du Brabant wallon, toujours, il y a une taxe forfaitaire que chacun doit acquitter et qui est au-delà des 75 %, c'est pratiquement 77 %. Et la partie variable n'est que de 23 %.

Autrement dit, M. Maroy qui est un homme prévoyant, très soucieux de l'environnement, lui, va trier, va composter, parfait. Mais il paiera toujours 77 % de la taxe.

Tandis que son voisin qui, lui, est négligent, désinvolte, peu soucieux, lui, il va tout mettre dans le container et il paiera la même taxe pour l'essentiel que M. Maroy.

Il y a donc, me semble-t-il, une rupture dans le discours entre pollueurs-payeurs et la collecte telle qu'elle est annoncée par les containers en vigueur.

Ne faudrait-il pas, et certaines communes l'ont prévu, notamment le cas dans notre région de Chastre, où ils ont modifié le curseur. Autrement dit, la part variable est plus importante que la partie forfaitaire parce qu'ils veulent justement, et à raison, me semble-t-il, faire respecter le principe du pollueur-payeur.

Ma question est très simple, Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ?

Ne faudrait-il pas réconcilier équité et responsabilité en modifiant la partie variable de la partie forfaitaire ? Sinon, franchement, c'est en trompe-l'œil et lorsque j'entends que par les collectes à puces on va payer moins cher, là aussi cela m'irrite un peu puisque de manière globale la collecte, le transfert et le traitement des déchets est en augmentation chez nous d'environ 11 %. Et c'est le cas dans d'autres intercommunales, je ne veux pas incriminer l'INBW.

Ce qui veut donc dire que chacun se réfugie dans un discours de non-vérité. On paiera moins cher, c'est déjà faux par rapport à l'évolution des prix, et ça l'est encore plus dans la répartition coût-variable/coût forfaitaire.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la Déclaration de politique régionale prévoit une évaluation et une révision du mécanisme du coût-vérité – on en a déjà largement parlé dans cette commission – de la gestion des déchets ménagers pour le rendre plus juste et plus solidaire.

En outre, il est aussi prévu de soutenir davantage les communes et les citoyens dans leurs efforts de tri et de réduction des déchets à la source en encourageant la facturation des déchets au poids, notamment par une diminution du forfait sur le service minimum et une révision des services complémentaires concernant les sacs et vignettes fournis.

Dès le début de la législature, un bureau d'études a été mandaté par mes soins pour mettre en place un observatoire des mesures sociales, des coûts techniques et de la tarification des déchets ménagers, en lien direct avec l'application du coût-vérité.

Cette étude, qui sera clôturée pour la fin du premier quadrimestre 2021, vise notamment à identifier et compléter les bonnes pratiques de facturation mises en place pour réduire efficacement la production de déchets. Elle débouchera sur des recommandations pratiques visant à améliorer substantiellement l'application du mécanisme du coût-vérité, qui n'est pas toujours efficiente, comme vous l'avez indiqué.

Dès que cette évaluation sera terminée et que les pistes d'amélioration auront été définies et validées, je m'attèlerai à la révision de la législation en la matière, afin que celle-ci puisse répondre au mieux aux réalités de terrain et aux objectifs ambitieux du Plan wallon des déchets-ressources.

Ce chantier est important et ne manquera pas de susciter des avis et réactions tant les réalités sont différentes sur le terrain, comme le démontre votre question.

Néanmoins, je souhaite que ce chantier aboutisse en 2021 afin que les communes et intercommunales puissent adapter dès 2022 leurs pratiques et les régimes de taxation.

Si la définition du mécanisme global de la récupération du coût réel et complet de la gestion des déchets ménagers relève de la compétence régionale, les villes et les communes wallonnes disposent en effet d'une autonomie sur la répartition des coûts de gestion des déchets entre, d'une part, la taxe forfaitaire, généralement établie en fonction du type et de la taille des ménages et, d'autre part, la taxe variable composée quant à elle des sacs ou levées et kilos supplémentaires.

Il faut constater que cette répartition entre la part forfaitaire et la part variable de la tarification diffère fortement, pour ne pas dire beaucoup trop fortement, entre communes, tout comme la tarification du service minimum d'ailleurs.

Il s'agit donc déjà de points d'attention et de points d'équilibre sur lesquels il va falloir travailler prioritairement, afin d'encourager les citoyens à produire moins de déchets, tout en ne pénalisant pas financièrement les publics les plus fragiles et les citoyens qui, par leur comportement exemplaire,

produisent très peu de déchets, par exemple évitent de consommer des capsules de café.

En ce qui concerne la responsabilité de mener des actions de prévention, les communes ont le choix d'opérer par elles-mêmes ou de déléguer cette mission aux intercommunales auxquelles elles sont affiliées. Dans un cas comme dans l'autre, des moyens peuvent être obtenus, à hauteur actuellement de maximum 0,8 euro par habitant, via l'arrêté du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ici aussi, on constate une disparité importante entre communes et intercommunales qui ont recours aux subsides mis à disposition. Selon le dernier rapport d'évaluation de la politique régionale de subsidiation en matière de prévention et de collectes sélectives des déchets établi par mon administration, il faut en effet constater que l'InBW et les communes du Brabant wallon ne demandent au total que 5 centimes d'euro par habitant et par an en matière de prévention, alors que d'autres intercommunales et communes wallonnes utilisent la quasi-totalité des subsides auxquelles elles peuvent prétendre. Ce constat pose clairement la question de la motivation des pouvoirs subordonnés d'inscrire leurs actions dans la transition vers le zéro déchet.

J'ai rencontré les responsables d'InBW vendredi dernier et, à cette occasion, je leur ai rappelé les objectifs régionaux concernant la prévention, le tri et la valorisation matière des déchets, qu'ils soient ménagers ou professionnels.

Les fortes différences concernant la production de déchets dans cette province, et donc la prévention, ont été abordées et l'intercommunale s'est engagée à réduire les quantités moyennes d'ordures ménagères brutes collectées par habitant et par an de 140 kilos, leur niveau actuel, à 90 kilos à l'horizon 2024.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Je voudrais remercier sincèrement Mme la Ministre pour cette question, je partage totalement ses conclusions. Aujourd'hui, il y a un discours fallacieux sur le principe du pollueur-payeur, parce que cela ne correspond pas à la réalité proposée aux communes, et parce qu'il y a des disparités entre communes et entre intercommunales. Il me semble que le cadre est donc mal établi sur le sujet.

Deuxièmement, je relève un propos que j'ai tenu depuis déjà des années sur le comportement très peu actif, pour ne pas dire indifférent, de l'intercommunale sur la prévention, qui considère que ce n'est pas son métier. Je l'ai dit comme bourgmestre à l'époque et je le répète aujourd'hui comme parlementaire. Je trouve cela dommageable, mais c'est aussi à charge des administrateurs et des communes d'interpeller leur

intercommunale et pas seulement votre rôle, je le conçois aisément.

Troisièmement, je note que vous allez revoir le système et je m'en réjouis. Peut-être alors eut-il fallu inviter les communes à postposer le passage des poubelles à puce en 2022. Nous aurions eu alors un nouveau système de répartition entre la barre forfaitaire et la barre autonome ; de toute façon, nous avons jusqu'en 2024 pour le faire. Beaucoup de communes, si elles vous entendaient aujourd'hui, auraient probablement postposé d'une année, d'ailleurs pour permettre une sensibilisation des communes, parce qu'avec la pandémie toutes les réunions publiques ont été supprimées. C'est une catastrophe en matière d'éducation et de sensibilisation des citoyens.

J'aurais préféré un moratoire d'un an pour vous permettre de terminer l'étude, d'adapter la réglementation et, pendant ce temps-là, de sensibiliser la population aux enjeux de cette modification.

Je vous remercie, je serai très attentif aux initiatives que vous allez prendre sur ce terrain.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE RAPPORT DE LA RÉUNION
DU 26 OCTOBRE ENTRE L'INBW ET
L'ADMINISTRATION WALLONNE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le rapport de la réunion du 26 octobre entre l'InBW et l'administration wallonne ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Madame la Ministre, il y a une forme de persévérance ou de ténacité, mais ici je n'en suis pas responsable. En effet, rappelez-vous, vous m'aviez répondu, le 27 octobre : « Monsieur le Député, il y a une réunion le 26 et je n'ai pas encore les conclusions entre mon administration et l'InBW, mais je vous invite à me réinterroger dès lors que l'administration m'aura communiqué ses conclusions ».

Le projet porté par l'InBW, selon un grand nombre d'observateurs que j'ai consultés, requiert un nouveau permis surtout s'ils y joignent une unité de biométhanisation. C'est une thèse que vous aviez, en principe – et je suis très prudent – partagée et dès lors, l'ancien permis ne serait plus valable. C'est ma conviction aussi, mais vous deviez vérifier.

Madame la Ministre, dès lors que vous connaissez maintenant le projet et ses différents aspects, faudra-t-il un nouveau permis pour permettre à la fois l'adaptation du four et les installations connexes ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'objet principal de cette réunion du 26 octobre entre le Fonctionnaire technique et les représentants de l'InBW portait sur les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation des lignes 1 et 2 de l'unité d'incinération des déchets de Virginal.

L'incinérateur dispose actuellement du permis octroyé par un arrêté du Collège communal de Ittre du 22 octobre 2018 autorisant, pour un terme expirant le 30 mai 2038.

À la suite de la présentation, le Fonctionnaire technique a invité l'exploitant à introduire une demande de permis d'environnement estimant que le projet devait faire l'objet d'une évaluation des incidences permettant de déterminer l'importance de l'effet en principe positif pour l'environnement, induit par ce projet de réingénierie. L'instruction de cette demande doit également permettre d'analyser l'adéquation des conditions d'exploitation du permis actuel aux changements futurs.

La demande devra prendre la forme d'un permis unique en ce que le projet prévoit des travaux de démolition soumis à permis d'urbanisme.

L'InBW considère que le projet ne remet pas en cause les objectifs de la Déclaration de Politique régionale visant à réduire de 50 % l'incinération des déchets d'ici 2027 dans la mesure où la ligne 2 ne devrait pas être utilisée au-delà de 2027.

Je ne partage pas cette analyse et j'ai eu l'occasion d'en informer longuement les responsables de cette intercommunale lors d'une réunion vendredi dernier.

Je l'ai déjà dit à diverses reprises au sein de cette commission : les subsides pour de telles infrastructures ne sont octroyés que s'ils sont cohérents avec les objectifs du Plan wallon des Déchets-Ressources, qui traduisent par ailleurs les nouveaux objectifs européens en la matière, et son complément en cours de réalisation, le plan intégré des infrastructures de gestion des déchets.

Pour la Province qui vous est chère, ses habitants, ses entreprises et son intercommunale, la priorité doit être mise sur la prévention de la production de déchets vu le volume par habitant bien plus élevé que dans le reste de la Wallonie, mais également sur le tri des déchets à la source, que ce soit à la maison ou en

entreprises, afin de faciliter leur réemploi et leur recyclage.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - La ténacité paie, n'en déplaise à certains. Je vois que l'analyse qui était la mienne, entourée d'avis d'experts, se vérifie. Il faudra bel et bien un nouveau permis. Je constate que l'intercommunale, malgré ce que nous leur avons dit et ce que d'autres familles politiques ont dit au conseil d'administration, ils continuent à vouloir maintenir leur incinérateur.

Ce qui est malheureux, Madame la Ministre, c'est la facture de 32 millions d'euros qu'ils vont présenter pour laquelle il n'y aura pas de subsides et que tous les citoyens brabançons wallons vont devoir payer. On vous dira alors la bouche en cœur : « Oui, mais il n'y a rien à faire, le coût du traitement a augmenté ».

C'est pour cela que je mène ce combat parce que je considère qu'il y a une autre politique de prévention et de sensibilisation, qu'il y a d'autres outils plus favorables sur le plan environnemental et beaucoup moins coûteux. C'est dommage qu'une intercommunale – qui n'est jamais qu'un outil technique et non pas un organe démocratique, puisqu'il est élu au second degré – ne l'entende pas. Je le regrette.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ÉVOLUTION DE LA TAXE
DÉCHETS DANS LES COMMUNES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évolution de la taxe déchets dans les communes ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). - Madame la Ministre, dans de nombreuses communes, les frais liés à la collecte et au traitement des déchets augmentent, voire explosent.

L'échevin de l'Environnement de Genappe témoignait dans *Sudpresse* : « Le coût des collectes et celui du traitement des ordures ménagères sont en hausse. Le coût total – collecte, traitement et recyparcs – était de 763 000 euros en 2017. Ce coût est maintenant estimé à 898 000 euros pour 2020 et à 971 000 euros pour 2021. » C'est vraiment une explosion. « À ce rythme-là, on devra probablement augmenter la taxe si l'on veut rester dans le seuil imposé par la Région wallonne ».

Ce matin, dans Sudpresse, un autre exemple à Dison qui augmente sa taxe poubelle de 14 %. « Une importante augmentation qui se justifie, explique l'échevin des finances par l'augmentation du coût des services d'Intradel vis-à-vis des communes. Le service minimum augmente de 11 000 euros, le service complémentaire de 41 000 euros. C'est une grosse perte de recettes. Intradel a augmenté ses coûts de 6,8 % ces trois dernières années. Des coûts que doit prendre en compte la Commune de Dison qui doit d'ailleurs tendre vers les 100 % du coût des déchets, c'est-à-dire qu'elle doit faire en sorte que les dépenses déchets soient couvertes par les recettes déchets selon le principe du pollueur-payeur. »

D'autres communes font le même constat. À Verviers, la majorité communale a décidé de faire payer à la population non plus 104 %, mais 105 % du coût du traitement des déchets en précisant : « ce n'est pas pour rapporter plus d'argent à la ville, mais pour faire face à l'augmentation des coûts ».

Nous voyons donc aujourd'hui qu'une pression financière augmente sur les communes et cette pression se reporte de plus en plus sur la population à qui l'on demande de plus en plus de payer des sommes supérieures à 100 % du coût des traitements.

Mes questions sont donc les suivantes : même dans le cadre de votre coût-vérité, la possibilité de faire payer la population jusqu'à 110 % dépasse clairement l'idée de faire payer ce que le service coûte. Envisagez-vous dans la situation actuelle de rabaisser ce plafond à 100 % ?

Et qu'allez-vous mettre en place pour faire baisser le coût des collectes, du traitement et des recyparcs dans les communes ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, comme je viens de l'indiquer lors de la question précédente à votre collègue, le député Antoine, le mécanisme du coût-vérité est en cours d'évaluation. Dès que cette évaluation sera terminée – fin du premier trimestre de 2021 – des propositions de révision de la législation seront déposées, afin que celle-ci puisse répondre au mieux aux réalités de terrain.

Je vous renvoie aussi aux autres éléments d'informations que je viens d'évoquer.

Un des axes de révision vise notamment la fourchette du taux de couverture du coût-vérité.

Actuellement, le décret relatif aux déchets permet effectivement aux villes et communes wallonnes d'afficher un taux de couverture compris entre 95 % et

110 % sur base des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Selon les dernières informations fournies par mon administration, relatives au budget 2020, environ 60 % des communes présentent un taux de couverture déclaré se situant en dessous de 101 %. Seuls 10 % des communes affichent un taux supérieur à 105 %.

Il faut nuancer ce constat dans la mesure où le calcul du taux de couverture du coût-vérité est effectué au départ de montants prévisionnels et donc pas basé sur des règles de comptabilité harmonisées.

Ainsi, le taux de couverture du coût-vérité de la ville de Verviers atteignait 104 % en 2019 lors de l'établissement des budgets, mais il ne s'élevait plus qu'à 100 % lors de l'établissement des comptes réels.

Un travail doit donc être réalisé pour affiner les valeurs des taux de couverture des communes et diminuer la différence entre les prévisions et la réalité, mais celui-ci ne pourra avoir lieu que lorsque le mécanisme de coût-vérité aura été adapté.

Je ne peux pas nier l'évolution à la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets ainsi que des autres dépenses liées à la gestion des déchets, qui est liée notamment à la hausse des coûts énergétiques et à l'étroitesse actuelle du marché européen du recyclage, qui impacte négativement les recettes.

En outre, il faut aussi constater que les intercommunales n'ont pas répercuté progressivement sur les communes les hausses qu'elles ont dû supporter ces dernières années. La conjoncture actuelle n'est également pas favorable.

Plusieurs actions sont prévues dans le Plan wallon des déchets-ressources pour réduire les coûts liés à la gestion des déchets ménagers, à travers, notamment, un renforcement des synergies entre opérateurs publics et privés afin de rationaliser l'utilisation des équipements et offrir le meilleur service au meilleur prix pour les citoyens.

Également l'optimisation des fréquences et de la logistique de collecte des déchets.

La maîtrise des coûts de gestion des déchets passe également par le renforcement de la responsabilité élargie des producteurs, qui est inscrit dans les nouvelles directives européennes, dont le travail de transposition en droit wallon est en cours.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Merci, Madame la Ministre. Oui, je peux comprendre le mécanisme, par exemple à Verviers, mais dans les faits, il y a plein d'autres communes. Dans ma région, il y a Mouscron. À Mouscron, il y avait un tarif social sur les poubelles, et

donc on a été interroger une dame qui nous expliquait qu'elle payait à peu près 20 euros de taxe poubelle parce qu'elle avait le tarif social depuis l'année dernière et cette année, ils ont décidé de le supprimer et elle va passer à 120 euros de taxe poubelle. En plus de cela, sur la même année, Mouscron a décidé de passer le coût des sacs poubelles de 15 euros à 25 euros.

Vous imaginez le surcoût que cela va entraîner pour les gens, c'est énorme. C'est énorme et donc il va vraiment falloir se poser là-dessus. J'ai un peu peur aussi dans quelques éléments que vous venez de me dire dans les réponses, parce que je vois cela arriver. Vous m'avez parlé notamment de l'optimisation des fréquences. Qu'est-ce que cela veut dire ? J'attends un peu de voir cela parce que je le vois arriver dans quelques communes dans ma région où l'on va commencer tout doucement à ne plus passer.

Par exemple, à Tournai, on passe deux fois par semaine, mais il y a des communes où l'on passe une fois par semaine, et là je vois arriver tout doucement les points de dépôts volontaires, où les gens vont aller déposer leurs poubelles, encore faut-il qu'ils aient les capacités physiques d'y aller. On pourrait rediscuter de ces points de dépôts volontaires également.

Mais où l'on voit arriver tout doucement cette idée de venir une fois toutes les deux semaines. Quand on est en milieu rural, cela pourrait encore être facile, mais quand on est dans un appartement de 20 mètres carrés, on voit arriver tout doucement ce genre de choses : les gens vont être soit avec leurs poubelles pendant deux semaines, soit vont devoir se déplacer vers des apports volontaires. Et je trouve qu'on ne va pas dans le bon sens au niveau de la gestion des déchets.

**QUESTION ORALE DE M. BIERIN À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES DÉCHETS LIÉS À L'E-
COMMERCE EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bierin à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les déchets liés à l'e-commerce en Wallonie ».

La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

M. Bierin (Ecolo). - Je voulais juste ajouter un mot en ce début de question, pour dire que dans mon petit village liégeois de 200 000 habitants, les poubelles passent une fois par semaine, et cela va, on se débrouille.

Madame la Ministre, ces dernières années, le commerce en ligne a pris un essor vertigineux,

révolutionnant les habitudes de consommation et le paysage des entreprises. La crise de la covid-19 n'a fait qu'accentuer ce phénomène.

Parmi les nombreux sujets de controverses que génère l'e-commerce, je voudrais aborder plus particulièrement avec vous la problématique des déchets. En effet, une des conséquences de la croissance exponentielle de l'e-commerce est la génération, elle aussi exponentielle, de déchets.

Selon un article d'Inter Environnement Wallonie qui produit toujours des analyses de grande qualité, 10 milliards de colis sont envoyés chaque année pour le seul continent européen, engendrant des tonnes de cartons, de plastiques et de rubans adhésifs qui seront le plus souvent jetés, une fois le colis déballé.

Certaines plateformes de vente ont tenté d'apporter des solutions à la question du suremballage, avec des systèmes d'emballage réutilisables, cautionnées ou encore avec le recyclage. Mais, comme on le sait, ce dernier, lorsqu'il est possible et développé, a ses limites.

Avez-vous d'ores et déjà des statistiques quant à la génération de déchets liés à l'e-commerce et à son augmentation depuis le début de la crise ? Quelle est votre analyse de cette problématique ?

Avez-vous une stratégie de prévention par rapport à la génération de ces déchets dans le cadre de l'e-commerce

En parallèle du problème du suremballage, il y a aussi la destruction de produits neufs invendus. Une enquête française révélait qu'Amazon détruisait une partie de ses produits après six mois de stockage dans les entrepôts, parce qu'il est moins coûteux d'éliminer les invendus que de les rapatrier. Cette pratique serait légale et fiscalement avantageuse. Qu'en est-il de la législation et du régime fiscal par rapport à la destruction de produits dans le cadre de l'e-commerce en Belgique et en Wallonie ? L'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et à la gestion des déchets d'emballage, modifié par l'accord du 5 mars 2020, permet-il d'ores et déjà de répondre à cette problématique ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'e-commerce pose en effet un problème majeur de resquillage – ce qu'on appelle communément le *free-riding* – en matière de gestion des emballages, principalement parce que beaucoup de fournisseurs étrangers n'adhèrent pas au système Fast Plus.

Cette situation explique le manque de statistiques suffisamment fiables en matière de génération de

déchets liés à l'e-commerce, à l'échelle belge et wallonne.

Pour faire face à cette problématique, l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages a, comme vous le savez, été modifié le 5 mars dernier.

Les dispositions suivantes ont notamment été ajoutées, je cite :

« Toute personne physique ou morale établie en dehors du territoire belge, qui vend des produits, par vente à distance, en direct à des particuliers sur le territoire belge, est considérée comme responsable d'emballages.

La personne visée à l'alinéa précédent désigne une personne physique ou morale établie sur le territoire belge, en tant que représentant autorisé, responsable du bon respect de ses obligations de responsable d'emballages.

Le représentant autorisé établi sur le territoire belge est soumis aux mêmes obligations que le responsable d'emballages.

Un représentant autorisé est désigné par le biais d'une procuration écrite, avant que les produits ne soient mis sur le marché. Cette procuration est portée par écrit à la connaissance de la Commission interrégionale de l'Emballage ».

La liste des représentants autorisés qui ont été désignés par les responsables des emballages issus de l'e-commerce est en cours de constitution.

En ce qui concerne les actions de prévention à développer dans le cadre de l'e-commerce en Wallonie, il faut souligner que la mise sur le marché des produits emballés relève en premier lieu de la compétence fédérale en matière de normes de produits, ce qui réduit la marge de manœuvre au niveau régional. Il faut aussi noter que, pour que les actions de prévention, pour que celles-ci soient efficaces, à travers notamment le mécanisme de l'écomodulation, la priorité est de faire adhérer tous les vendeurs étrangers à l'organisme agréé FostPlus.

Chaque consommateur peut également intervenir à son niveau, en adaptant d'abord son comportement d'achat ou encore en faisant appel au point de contact « suremballage » disponible en ligne sur le site de Fost Plus, lorsqu'il observe des cas flagrants de suremballage, qui sont irresponsables d'un point de vue environnemental.

En ce qui concerne la législation et le régime fiscal en matière de destruction de produits dans le cadre de l'e-commerce, l'accord de coopération ne concerne que les emballages et pas les produits dans leur ensemble. Il n'est donc pas l'instrument adéquat pour gérer la

problématique de la gestion et de la destruction des invendus.

La principale contrainte au don était fiscale, matière qui relève du Fédéral et les choses sont en train d'évoluer positivement.

Actuellement, si un commerçant veut offrir des produits invendus à des fins caritatives, il doit payer la TVA alors que cela n'est pas le cas s'il détruit un stock de marchandises.

En mars 2019, la Commission des Finances de la Chambre a donné son feu vert à une proposition de loi qui vise à étendre l'exonération de TVA accordée aux dons d'excédents alimentaires, aux invendus de produits non alimentaires tels que des vêtements et des équipements électroniques par exemple.

M. le Président. - La parole à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). - Oui très rapidement, je note que je dois contacter mes collègues fédéraux sur le sujet. Et j'ignorais cet aspect de *free-riding* mais donc j'entends que ces enjeux ont déjà été anticipés par le Gouvernement et par vous-même et donc je me réjouis du suivi qui pourra être apporté par rapport à cette problématique.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député. Votre question clôture la thématique environnement et avant d'aborder la thématique nature et forêt je vous propose une petite pause technique de 3 minutes.

- La séance est suspendue à 16 heures 39 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 45 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. EVRARD À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PLANTATION DES 4 000 KILOMÈTRES DE HAIES EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le lancement d'un

marché public dans le cadre de la plantation des 4 000 kilomètres de haies en Wallonie ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). - Madame la Ministre, je voulais effectivement vous interroger sur le marché public qui vient d'être lancé par la Division nature et forêts et qui concerne notamment la fourniture de plants dans le cadre de la politique que vous souhaitez mettre en œuvre et qui est clairement définie dans le cadre de la DPR. La volonté affichée est de planter 4 000 kilomètres de haies sur l'ensemble de la législature et en territoire wallon évidemment.

C'est un marché conséquent puisqu'il représente pas moins de 1,2 million de plants à livrer sur les quatre prochaines années selon un calendrier qui est fixé.

On le sait, au regard de la hauteur de ce marché et même si la volonté affichée est de pouvoir en faire bénéficier les petits producteurs, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un marché à l'échelle européenne.

Madame la Ministre, vous savez comme moi qu'à travers les essences qui sont demandées dans le cadre de ce marché, la plupart des productions seront inévitablement, ou en tout cas en grande partie, élaborées ailleurs qu'en Wallonie, là où les pépinières sont à la fois spécialisées dans ce type d'essence, et ce, depuis de nombreuses années et bénéficient de conditions climatiques bien plus favorables. Vous l'aurez compris, je pense, au nord du pays pour ne pas le citer, mais également certaines régions de France ou d'Allemagne. Ces mêmes pépinières bénéficient également d'une expérience longue de plusieurs dizaines d'années qui leur permet aujourd'hui de produire de gros volumes à des coûts extrêmement faibles.

C'est évidemment une excellente nouvelle pour les finances wallonnes, il n'en reste pas moins que le résultat ne sera certainement pas profitable directement à la plupart des pépinières wallonnes et à la Wallonie en général.

Soyons clairs, un des aspects qui est extrêmement positif dans ce dossier, c'est cette volonté de programmation qui permet notamment à certaines entreprises de s'inscrire dans cette dynamique, mais vous conviendrez avec moi que la concurrence, au niveau européen en tout cas, est assez inégale au regard des éléments que je viens d'évoquer.

Sur le fond, cela reste un bon projet, une bonne dynamique, mais je voulais vous entendre sur différents éléments, notamment sur l'une ou l'autre précision par rapport à ce marché, nous rassurer éventuellement sur les balises que vous souhaitez mettre en œuvre pour que ce marché profite dans cet esprit circuit court aux acteurs plus locaux.

Une bonne manière d'avoir une forme de contrôle ou de suivi en la matière, et je crois que vous l'avez fait dans le cadre de ce marché, c'est de s'adjoindre de l'expertise du Comptoir à graines de Marche-en-Famenne. Il serait intéressant de voir, notamment dans l'historique des ventes au niveau des graines, si les essences aujourd'hui demandées dans ce marché ont fait l'objet de ventes précédentes, ce qui signifierait qu'il y a une expertise en Wallonie à ce niveau-là. Éventuellement, il n'est pas interdit non plus au Comptoir des graines de vendre ailleurs qu'en Wallonie, ce qui permettrait d'avoir une idée précise et de nous éclairer sur qui sera à même d'honorer le marché, car c'est une problématique complexe, voir s'il n'y avait pas d'autres possibilités, de manière à s'assurer que cet investissement wallon profite en grande partie et majoritairement, même si l'on vit dans une économie libre, avec un certain *return* pour la Wallonie en matière d'impact économique, puisque l'on sait que le projet sera, sur le plan écologique, extrêmement porteur, et je le soutiens avec force.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le marché public de production de plants de haies, lancé cet automne, est issu des recommandations du groupe de travail Filières de la *task force* Haies intégrant le secteur des pépiniéristes.

Il s'agit, en effet, d'un marché européen, car le montant estimé pour la fourniture des plants dépasse le montant seuil de 221 000 euros hors TVA. Toutes les règles en matière de marchés publics doivent être respectées et le pouvoir adjudicateur ne peut avoir aucune préférence quant aux différents soumissionnaires qui répondront à l'appel d'offres.

Pour pouvoir néanmoins impliquer de plus petits producteurs, le marché a été passé sous la forme d'un accord-cadre, permettant à 10 soumissionnaires différents d'être sélectionnés pour chaque période de livraison. Le marché sera ainsi profitable à minimum 10 acteurs économiques différents et il prévoit également un recours possible à la sous-traitance.

Il me semble également pertinent de relever que des conditions bioclimatiques dans lesquelles les plants doivent être cultivés sont décrites dans le cahier spécial des charges afin d'assurer l'adaptation des plants à leurs futurs terroirs. Cela devrait avoir une influence sur les lieux de production. Nos pépiniéristes wallons ont donc l'opportunité de mettre le pied à l'étrier pour la mise en culture et la production de plants de haies adaptés à nos terroirs, si tant est qu'ils décident d'y souscrire pour une ou plusieurs tranches de 10 000 plants par commande.

Le cahier des charges propose l'approvisionnement en semences principalement auprès du Comptoir forestier du DNF à Marche-en-Famenne, qui garantit la qualité et la quantité de l'approvisionnement en écotypes d'essences de nos terroirs wallons. Cela fait près de 20 ans que le Comptoir forestier a commencé la récolte et la conservation de graines d'espèces arbustives indigènes – j'ai eu l'occasion de m'y rendre il y a quelque temps – et mène des recherches appliquées pour maîtriser la levée de dormance. Les ventes aux pépiniéristes ont débuté en 2011 et ont fortement augmenté depuis l'annonce du projet des 4 000 kilomètres de haies, illustrant leur implication croissante dans ce projet.

Le comptoir met son expertise et ses installations au service du développement des filières forestière et arbustive et, pour satisfaire leurs futurs besoins, il a mis tout en œuvre pour s'assurer de bonnes récoltes en 2020.

En effet, en restant tributaire de ce que la nature donne et malgré les difficultés climatiques, notamment la sécheresse et sanitaires avec la covid-19, il a réalisé sa plus grande campagne de récoltes d'espèces arbustives dans toute la Wallonie.

Ce sont près de trois tonnes de fruits d'une vingtaine d'espèces qui ont été récoltés. Pour la majorité d'entre elles, le stock devrait être suffisant pour satisfaire aux premiers besoins prévus pour le marché public et le projet de plantations de haies.

Pour atteindre un tel résultat, le comptoir a pu notamment compter sur la mobilisation de son personnel, des pépiniéristes wallons et des associations. Je voulais les remercier pour cet effort massif de récolte, qui sera encore amplifié dans les prochaines semaines.

Pour les pépiniéristes qui souhaitent produire ces essences arbustives, il va falloir se former et apprendre à maîtriser ces essences pour relever ce défi, synonyme de diversification et de pérennité de leur production et de développement d'activités économiques locales.

Vous le voyez, la volonté est donc bien de soutenir nos pépiniéristes wallons.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour cette réponse qui est relativement complète. Je ne mets pas en doute évidemment la question de la volonté de favoriser les acteurs locaux et je m'en réjouis. Simplement, ma question visait à vous rendre attentive à un certain nombre d'éléments dont il faudra probablement s'assurer de la sécurité juridique, notamment vous avez dit, dans le cahier des charges, si l'on voit les conditions bioclimatiques. On sait que, dans le temps, à l'époque de l'ORPAH notamment, il y avait des clauses, dans les cahiers des charges des communes, qui visaient à ce que les plants soient produits à une hauteur supérieure à 250 mètres ou 300 mètres. Ce sont

des clauses qui ont été balayées au niveau de la concurrence européenne. Il faut donc y être extrêmement attentif.

Vous avez mis le doigt sur l'expertise à acquérir, parce qu'il est vrai que l'on ne s'improvise pas, du jour au lendemain, pépiniériste dans certains types d'essences qui, comme vous l'avez signalé, nécessitent des techniques, notamment en matière de levée de dormance, très particulières. Il faut commettre beaucoup d'erreurs avant d'en maîtriser en la production. C'est évidemment ma crainte, c'est que cette expertise est ailleurs qu'en Wallonie. J'espère donc que, à travers les balises que vous avez mises en place, nous pourrions en profiter pleinement en Wallonie sur le plan économique.

Vous avez évoqué la sous-traitance, j'espère que les entrepreneurs wallons auront à cœur d'acquérir cette expertise, même si les conditions de production sont nettement plus défavorables, que ce soit en Wallonie ou singulièrement en Ardenne. Nous aurons un suivi extrêmement pointu sur ce dossier en espérant – et je le répète – que cet aspect « programmation » compense quelque part les écueils que je viens de formuler, puisqu'ils permettent sur trois à quatre ans de se perfectionner et d'acquérir cette connaissance.

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES EXPÉRIENCES DE LUTTE
CONTRE LES SCOLYTES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les expériences de lutte contre les scolytes ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). - C'est toujours un grand plaisir de parler de ce sujet, qui devient aussi une passion pour M. le Président, n'est-ce pas ?

Madame la Ministre, je me permets aujourd'hui de revenir vers vous. Ce n'est pas la première fois que l'on parle ici de scolytes.

Je voudrais revenir sur une des actions mises en place par votre prédécesseur. Au travers d'une expérience pilote, celle-ci visait à utiliser des arbres pièges, notamment dans les zones de Vresse-sur-Semois et de Bièvre. Le procédé consiste à installer des pièges à phéromones pour éliminer les scolytes adultes et éviter ainsi leur développement.

En janvier dernier, je vous avais interrogée sur le sujet, et vous m'aviez indiqué avoir demandé à votre administration de mettre en place une expérimentation pour valider ou invalider les premières observations réalisées sur base de cette expérience pilote.

J'en viens donc à mes cinq questions, Madame la Ministre.

Tout d'abord, cette expérimentation a-t-elle pu être mise en œuvre ?

Ses résultats sont-ils déjà connus ?

Sur base de ceux-ci, envisagez-vous de mettre en œuvre des mesures préventives afin de gérer la potentielle reprise de la prolifération du scolyte au printemps prochain ?

D'autres mesures préventives sont-elles prévues pour le printemps prochain pour lutter contre ces scolytes ?

Des budgets sont-ils prévus pour 2021 pour lutter contre ces scolytes ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, au niveau de la Région wallonne, la crise des scolytes a débuté, comme vous le savez, en avril 2018.

Nous connaissons précisément la répartition annuelle des bois scolytés pour les forêts publiques. La valeur annoncée de 1,795 million de mètres cubes pour l'ensemble des forêts wallonnes et pour la période allant d'avril 2018 à septembre 2020, correspond à une extrapolation au départ des volumes des bois scolytés en forêts publiques en considérant que les épicéas seront localisés pour 45 % environ en forêts publiques.

Au niveau de l'évolution des chiffres en forêt publique, le DNF a marqué plus de 190 000 mètres cubes de bois scolytés pour la saison 2018, mesurés d'avril 2018 à avril 2019 ; plus de 395 000 pour la saison 2019 et nous sommes actuellement à 282 600 mètres cubes de bois scolytés pour la saison 2020. Nous atteignons les mêmes volumes de bois scolytés que l'année dernière à la même période.

Cependant, en menant l'analyse au niveau de chaque direction extérieure du DNF, nous observons diminution des volumes de bois scolytés partout à l'exception de deux massifs forestiers Anlier et Mellier.

Il est difficile d'estimer avec précision le volume qu'il reste à retirer de nos forêts. Néanmoins, le DNF estime qu'il resterait environ 100 000 mètres cubes de bois à vendre ou à exploiter à ce stade. Nous ne

disposons malheureusement pas de données pour les forêts privées.

L'expérience pilote visant à utiliser des arbres pièges dans les zones de Vresse-sur-Semois, de Bièvre et de Libin a été mise en œuvre et a reçu pour ce faire un soutien financier. Une septantaine de sites expérimentaux comparant différents types de piégeages et de conditions stationnelles ont été suivis.

Le comité d'accompagnement de cette étude, menée par le Centre wallon de recherches agronomiques, s'est tenu ce 30 octobre. Les données sont en cours d'analyse et devraient être interprétables vers la fin de l'année. Les chercheurs ont mis en évidence certaines difficultés qui pourraient malheureusement rendre les résultats insuffisamment significatifs.

À l'occasion de ce comité, il est dès lors suggéré de prolonger la recherche d'une année afin de pouvoir écarter les différentes causes de biais qui ont été identifiés et aboutir, à l'issue de 2021, à des résultats consolidés, plus fiables. Ces résultats contribueront à alimenter le plan scolytes.

Pour cette année, le DNF et les partenaires de la filière bois poursuivent le travail de lutte active par les moyens mis en œuvre depuis deux ans : communication et sensibilisation envers les propriétaires, ventes anticipées dans les propriétés publiques et l'application plus récente de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2020 relatif à la lutte contre les scolytes qui comprend, quant à lui, un ensemble de mesures déjà détaillées dans cette assemblée à plusieurs reprises.

Les prédateurs naturels, les parasites, les champignons pathogènes sont effectivement des auxiliaires importants dans la régulation des populations de scolytes et sont à l'origine de leur apparition cyclique dans des pays tels que le nôtre. Une action humaine reste néanmoins indispensable pour limiter les volumes impactés par cet insecte.

En effet, plusieurs essais de régulation naturelle ont été menés en Europe depuis plus d'un siècle et ont conduit à des pertes extrêmement importantes, voire à la disparition totale de l'épicéa sur certaines zones.

Plus largement, afin de renforcer la robustesse de nos forêts face aux crises sanitaires et climatiques qui les touchent, le Gouvernement a dégagé, sur ma proposition, un budget de trois millions d'euros. L'objectif est de soutenir, à travers ce premier appel à projets, la résilience de nos forêts grâce à une augmentation de la diversité des essences. C'est aussi un soutien financier appréciable pour les propriétaires forestiers privés et publics suite à la crise des scolytes.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Merci, Madame la Ministre, pour ces informations, quant à l'expérimentation qui est

en cours. Je trouve que 70 sites, cela permet d'avoir une vision globale de la situation sur l'ensemble du territoire wallon et de voir aussi, suivant les caractéristiques de ces territoires, si cela fonctionne ou pas.

Je pensais sérieusement qu'on aurait déjà à présent les résultats de l'étude après cette période.

Je peux comprendre que sur base des questions que le comité se pose, il soit envisagé de prolonger l'étude en cours. Je reviendrai vers vous dès que vous pourrez avoir les résultats de cette étude afin de savoir ce qu'il en est.

Je pense vraiment qu'il ne faut pas baisser les bras tout de suite. Vous avez peut-être raison d'éventuellement prolonger cette expérimentation. Je reviendrai donc plus tard vers vous.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES MESURES WALLONNES
POUR ÉRADIQUER LE FRELON ASIATIQUE »**

**QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE FRELON ASIATIQUE »**

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ARRIVÉE DU FRELON
ASIATIQUE EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Dodrimont, sur « les mesures wallonnes pour éradiquer le frelon asiatique » ;
- M. Matagne, sur « le frelon asiatique » ;
- M. Antoine, sur « l'arrivée du frelon asiatique en Wallonie ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Ministre, un agriculteur wallon s'inquiète de l'arrivée chez nous du frelon asiatique, cet insecte tueur d'abeilles.

S'il est déjà apparu en France en 2016, quelques cas avaient été relevés chez nous, mais depuis, il semble que le phénomène prend de l'ampleur.

J'aimerais savoir, Madame la Ministre, quelles sont les mesures wallonnes qui pourraient être mises en place pour aider à l'élimination de ce frelon asiatique.

Par ailleurs, s'il est possible d'installer des pièges pour capturer le frelon asiatique, il n'y aurait actuellement aucune politique réellement mise en place. Me confirmez-vous que c'est le cas ?

Pensez-vous que l'on peut installer ce que l'on appelle des pièges à frelons ?

Disposez-vous, Madame la Ministre, d'un recensement de localisation de cet insecte en Wallonie ?

À qui doit-on s'adresser si l'on repère un insecte de ce type ?

Pouvez-vous nous dire qui est à charge la destruction d'un éventuel nid qui apparaîtrait quelque part en Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). - Madame la Ministre, comme l'a indiqué mon collègue Dodrimont, un apiculteur wallon de Verviers plus exactement lançait un cri d'alerte en raison de la découverte d'un nid de frelons asiatiques à proximité de ses ruches. Il faisait part de ses craintes de voir les ruchers décimés par les attaques de ces prédateurs.

Madame la Ministre, en novembre dernier, vous m'indiquez qu'à votre connaissance, 27 nids avaient été détruits par le CRA-W et une dizaine par des opérateurs privés. Disposez-vous de chiffres plus précis aujourd'hui ? Combien de nids ont été détruits à ce stade pour cette année ?

Quelles sont les zones touchées ?

Certains experts tablaient sur un ralentissement de l'expansion de l'insecte en raison de la sécheresse. Cette hypothèse se confirme-t-elle ?

Par ailleurs, lors de votre dernière réponse, vous m'aviez indiqué que des mesures de protection des ruchers, incluant la pose de « muselières » sur les ruches et le piégeage sélectif des frelons asiatiques à proximité de celles-ci, étaient à l'étude. Pouvez-vous faire le point sur ces études ? Pourront-elles rapidement être mises à disposition des apiculteurs ?

L'engagement d'une personne au CRA-W par le biais de la convention-cadre a-t-elle pu être confirmée pour 2021 ?

En novembre dernier, vous m'aviez indiqué qu'aucune nouvelle méthode de lutte n'avait pu être testée cette année, en raison de la situation sanitaire.

Est-il envisagé de lancer des études l'année prochaine qui, espérons-le, sera plus calme ?

Enfin, pouvez-vous faire le point sur l'élaboration par le SPW ARNE du cadre juridique visant à encadrer la destruction par des opérateurs privés ?

M. le Président. - La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Madame la Ministre, vous allez vite comprendre mon intérêt pour la question, lorsque le rêve vire au cauchemar. Ces vacances-ci, j'avais réservé une maison en France, et j'ai été confronté à trois nids de frelons asiatiques aux alentours de la piscine. C'est un véritable drame à vivre et à supporter. Et j'ai pu voir les dégâts qu'ils occasionnaient notamment sur un certain nombre d'abeilles présentes chez le voisin. C'est dramatique, osons le dire.

On évoquait un apiculteur de Verviers avec mon collègue Julien Matagne. Moi, c'est un de Villers-la-Ville qui vient de lancer un appel pour éradiquer l'insecte tueur d'abeilles : le frelon asiatique.

Du reste, ils ont été aperçus, Madame la Ministre, non loin de chez vous, à Ottignies, à Tangissart, à La Hulpe, à Ittre, à Waterloo et à Chaumont-Gistoux. Le danger se rapproche de votre domicile, peut-être de quoi vous convaincre d'intervenir.

Rappelons que ces colonies d'insectes remontent de France où ils seraient arrivés par un container venu d'Asie naguère. Et ils ont progressivement remonté vers nos territoires. Nous savons combien ils peuvent s'attaquer aux ruches, M. Matagne l'a dit.

Il y a une très grande différence avec le frelon européen qui peut tuer une abeille, mais ne peut pas l'attaquer en plein vol. Du reste, les frelons asiatiques peuvent constituer une menace telle que les abeilles ne sortent plus des ruches, et finalement, elles meurent, puisqu'elles n'ont plus de nourriture.

Première curiosité, mais je le vérifie auprès de vous - Julien connaît mieux la matière que moi - il semblerait que lorsque le CRA-W intervient, le service est gratuit pour frelons européens, mais ne le serait pas pour les frelons asiatiques où il y aurait une facture à acquitter, ce qui est un peu curieux, puisque le frelon asiatique est beaucoup plus dangereux que le frelon européen. Mais si tel est le cas, peut-être faudrait-il alors revoir la tarification avec votre collègue Willy Borsus pour que l'intervention soit gratuite, vu la nocivité des frelons asiatiques.

D'autre part, j'aimerais vous interroger sur la sensibilisation des apiculteurs.

Ne pourriez-vous pas – c'est une suggestion, bien sûr – vous appuyer sur le CARI de Louvain-la-Neuve, que nous connaissons tous, pour qu'il y ait une large

sensibilisation des apiculteurs ? Parce que c'est peut-être le cas dans la région de M. Dodrimont, de M. Matagne, peut-être chez nous, mais peut-être pas nécessairement partout. Je pense qu'il y a une grosse opération à réaliser. Le CARI me semble tout à fait indiqué en la matière, connaissant leur grande expertise.

Enfin, au-delà de la gratuité, peut-être faudrait-il - et je me joins à M. Matagne - renforcer les effectifs du CRA-W, ne fut-ce que par une personne spécialisée plutôt que d'amener nos concitoyens à faire appel à des sociétés privées, qui, je peux vous le dire, sont très onéreuses pour en avoir fait les frais, parce que dans l'occupation de la maison la facture nous est finalement revenue. Je mesure bien ce que cela coûte.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Messieurs les Députés, concernant l'invasion du frelon asiatique en Wallonie, les chiffres actuels confirment les tendances de ce début d'année, à savoir un renforcement des populations sur notre territoire. Sa progression ne semble pas avoir été freinée par la sécheresse estivale de cette année. À ce jour, plus de 100 nids de frelons asiatiques ont été neutralisés, dont près de 80 % par l'équipe du Centre wallon de Recherches agronomiques, le CRA-W.

Toutes les informations relatives au frelon sont disponibles sur le portail Internet géré par mon administration à l'adresse biodiversite.wallonie.be/frelon.

Outre les informations utiles sur l'espèce, vous y trouverez une cartographie dynamique de tous les nids en Wallonie, avec la possibilité pour tout un chacun d'encoder de nouvelles informations, systématiquement suivies d'une validation minutieuse. Les nids de frelons asiatiques signalés par ce biais sont neutralisés par le CRA-W, sans frais pour le demandeur. Il s'agit bien d'une gratuité.

Concernant la sensibilisation, la Cellule interdépartementale Espèces invasives a, en outre, édité un dépliant d'information largement distribué lors de différents événements. Le CRA-W a donné et poursuivra des conférences à destination des apiculteurs et des naturalistes.

Plusieurs articles ont été publiés dans la revue du CARI et dans d'autres revues apicoles wallonnes. Enfin, la formation en apiculture subventionnée par la Région comprend un dossier sur le frelon asiatique.

Concernant les mesures de protection des ruches et le piégeage du frelon asiatique, la crise sanitaire a malheureusement retardé les études envisagées chez nous. Nous pouvons cependant tirer profit des résultats obtenus chez nos voisins français :

- la pose de muselières à l'entrée des ruches réduit sa prédation et permet un maintien de l'activité de butinage des abeilles ;
- le piégeage estival sélectif à proximité immédiate des ruches contribue à réduire ses prélèvements ;
- le piégeage printanier des fondatrices de frelon asiatique ne permet pas de réduire significativement le nombre de nids et peut exercer une forte mortalité chez les guêpes et abeilles indigènes ; celui-ci est donc fortement déconseillé.

Malheureusement, il ressort également de ces études qu'il sera certainement impossible d'éradiquer totalement cette espèce exotique envahissante de notre territoire. Il faudra apprendre à cohabiter avec elle en tentant de réduire ses populations là où elles provoquent les dommages les plus importants.

Enfin, pour la suite, je rajouterai d'une part que l'engagement en 2021 d'un renfort humain au CRA-W via un financement octroyé dans le cadre du programme Bee Wallonie est toujours prévu, ce que pourra vous confirmer mon collègue Willy Borsus.

D'autre part, l'élaboration du cadre juridique pour l'encadrement des opérateurs privés dans la destruction des nids devrait pouvoir être finalisée pour l'été 2021.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Si ce frelon asiatique se met même à poursuivre M. Antoine lors de ses vacances méritées en France, il faut assurément agir.

Plus sérieusement, merci pour les informations, Madame la Ministre, qui nous sont données concernant la cartographie et la gratuité des opérations.

J'espère rapidement, comme vous l'avez souligné, que la protection des ruches pourra s'organiser et que même si l'on ne peut pas espérer l'éradication de ce frelon asiatique de façon définitive, les conséquences de sa présence seront au maximum minimisées.

J'espère en tous les cas que l'on continuera à informer, mais aussi à agir pour faire en sorte que l'on protège évidemment nos abeilles et aussi les populations concernées par ce qui est devenu un fléau. Merci en tous les cas pour les éléments de réponse qui nous sont apportés.

M. le Président. - La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Merci, Madame la Ministre. Je dois excuser mon collègue André Antoine qui a dû se rendre dans une autre commission. Je tiens à également

vous remercier en son nom. Je vous remercie évidemment pour toutes les informations et vous invite à continuer à chasser ce frelon asiatique qui manifestement s'en est pris à notre collègue lors de ses vacances. Je vous remercie aussi d'envisager un engagement supplémentaire au niveau du CRA-W. Je crois que l'intervention via des opérateurs privés sera également nécessaire, c'est bon aussi pour nos petites entreprises wallonnes et belges plus généralement. Je vous remercie pour la lutte contre le frelon asiatique.

QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RETOUR DES GRANDS PRÉDATEURS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le retour des grands prédateurs ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). - Madame la Ministre, début de ce mois, l'association flamande Welkom Wolf indiquait qu'après le loup et le lynx, le chacal doré pourrait prochainement atteindre notre pays. De récentes attaques de moutons dans le Land allemand de Rhénanie-du-Nord-Westphalie lui ont été attribuées. Il suit en cela la voie déjà tracée par la louve Naya qui a emprunté ce chemin pour parvenir jusqu'au Limbourg belge.

Disposez-vous d'informations sur ce prochain retour ? Comment envisagez-vous d'encadrer le retour de l'espèce ?

Au mois de juin dernier, vous avez présenté un plan spécifique pour le retour du loup. Envisagez-vous d'adapter celui-ci pour encadrer le retour du chacal doré ?

Comme je vous l'avais suggéré en septembre dernier, suite au retour du lynx, ne conviendrait-il pas d'adopter un plan « Grands prédateurs » qui permettra de gérer de manière globale ce retour plutôt que d'adopter des plans pour chaque espèce, plans qui sont similaires, me semble-t-il ?

Pouvez-vous faire le point sur la présence des autres grands prédateurs, que sont le loup et le lynx, qui sont revenus récemment sur notre territoire ?

Enfin, lors de notre échange concernant le lynx, vous indiquiez ne pas envisager une adaptation de notre cadre juridique afin de faire figurer l'espèce sur la liste des espèces protégées par la loi sur la conservation de la

nature et permettre ainsi une indemnisation pour les dégâts qu'elle pourrait causer. Vu que le retour du chacal doré semble inéluctable, votre position a-t-elle évolué ? Ne conviendrait-il pas d'anticiper ce retour et d'apporter les modifications nécessaires ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, comme vous le mentionnez, quelques observations de chacal doré ont été réalisées dans les pays limitrophes ces dernières années. Cette dispersion de l'espèce vers l'ouest de l'Europe était effectivement attendue depuis plusieurs années, car son aire de répartition naturelle a fortement progressé.

Un individu a tué un mouton en Allemagne, à Mülheim an der Roer le 18 août dernier, puis en a attaqué trois fin septembre à Clèves. Sa route semble pour l'instant s'orienter vers le nord-ouest en direction des Pays-Bas, alors que la louve Naya avait plutôt suivi une direction sud-ouest à partir de la Basse-Saxe pour rejoindre la Belgique.

La suite du parcours de cet individu est évidemment imprévisible et l'installation d'une population en Wallonie n'est pas à l'ordre du jour pour le moment. De la même manière, l'observation récente d'un lynx en Wallonie, même si elle est encourageante, ne peut pour l'heure présager de l'installation d'une population stable à court terme. La présence du loup, observé pour la première fois chez nous il y a neuf ans, reste d'ailleurs actuellement très faible.

Si les observations de chacal doré devaient se multiplier, il serait alors envisageable de doter cette espèce d'un statut de protection légale, ouvrant la voie vers une possible indemnisation de ses dommages ou aux aides à la protection des troupeaux. Enfin, à l'heure actuelle, même s'il s'agit bien d'une espèce native du continent européen, le chacal doré n'a jamais fait partie de la faune indigène de nos contrées et n'est donc pas visé par notre loi sur la conservation de la nature.

Compte tenu de l'écoéthologie très différente de ces prédateurs et de l'état actuel de leur implantation, il me semble prématuré de prévoir un seul plan d'action pour les grands prédateurs. Cependant, l'élargissement du plan Loup au lynx et au chacal doré fera l'objet d'une réflexion au moment de sa mise à jour prévue en 2025. Le Réseau Loup a d'ailleurs été préparé à traiter le retour des grands prédateurs d'une façon générale et suivra l'évolution de la situation.

M. le Président. - La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Merci, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions. Je ne suis pas du tout un expert en grands prédateurs, loin de là ; toujours est-il

que l'adage populaire qui veut que « gouverner c'est prévoir » s'applique bien dans cette situation. Même si je pense que vous avez raison de dire que nous avons le temps, je pense aussi que petit à petit nous devons accélérer la manœuvre. Je vous remercie pour ces précisions et l'attention que vous porterez à ce dossier.

**QUESTION ORALE DE M. LENZINI À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES MUSTÉLIDÉS, POSSIBLES
VECTEURS DU VIRUS RESPONSABLE DE LA
COVID-19 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lenzini à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les mustélidés, possibles vecteurs du virus responsable de la covid-19 ».

La parole est à M. Lenzini pour poser sa question.

M. Lenzini (PS). - Madame la Ministre, l'OMS a très récemment dévoilé que dans six pays, des visons d'élevage étaient porteurs d'un virus de type SARS, eux-mêmes porteurs d'une mutation du virus responsable de la covid-19.

En particulier au Danemark, suite à la transmission de cet agent infectieux à plus de 120 personnes, les autorités ont décidé d'abattre 15 millions de visons.

Ces visons d'élevage, très probablement des visons d'Amérique – *neovison vison* comme on les appelle – pourraient-ils servir de réservoir pour des virus de type SARS et en particulier pour celui qui est responsable de la covid-19 ?

Quand j'ai écrit cette question il y a quelques jours, je n'imaginai pas qu'aujourd'hui, dans *La Libre*, il y aurait un article que je vais parcourir en diagonale. Le titre : « Les élevages de visons danois dans la tourmente ». C'est plutôt analysé sur le biais, je dirais, de l'industrie. La peau de vison, ce n'est pas vraiment cela qui m'intéresse ici. Voilà en diagonale quelques éléments : des visons infectés par le virus SARS-CoV-2 pourraient-ils être à l'origine de l'éclatement de la pandémie à Wuhan en Chine il y a environ un an ? Cette éventualité est envisagée par un expert en sécurité alimentaire de l'Organisation mondiale de la santé, Peter Ben Embarek qui dit ceci : « l'animal hôte qui a démarré la chaîne de contamination pourrait être un vison ou une espèce ressemblante qui est sensible au virus ». Ensuite il y a des considérations sur l'industrie en question. Ensuite, des chercheurs de l'institut de sérologie ont découvert qu'une variante mutante du SARS-CoV-2 avait été transmise par ces animaux à une douzaine de personnes. Cette souche particulière

dénommée *cluster cinq – cluster five*, j’imagine – est problématique, car elle réagit assez faiblement aux anticorps et pourrait menacer l’efficacité de futurs vaccins. S’ensuit ensuite des considérations sur ce qu’a fait la Première Ministre, et donc effectivement, aujourd’hui, c’est 17 millions de visons présents dans plus de 1000 fermes d’élevage seraient sacrifiés.

Une dernière phrase qui m’intéresse à nouveau, la déclaration de l’expert de l’OMS, M. Peter Ben Embarek : « lorsqu’on voit un virus muter aussi rapidement dans le vison et dans beaucoup de variantes au cours de ces derniers mois, il existe un risque potentiel, souligne l’expert, affirmant suivre la piste de cet animal » et voilà qui est intéressant, « et d’animaux de la même famille depuis quelque temps ». Voilà, donc c’est un peu pour l’actualité. Je reprends la fin de la question telle que je l’avais écrite.

Madame la Ministre, existe-t-il en Wallonie de tels élevages de visons ?

Le cas échéant, des cas similaires à ceux détectés au Danemark ont-ils été rapportés ?

Je dirais la question la plus importante de mon intervention : mustélidés, comme le vison européen – *mustela lutreola*, qui n’est pas du même genre que le vison américain – mais aussi loutres, belettes, martres, fouines, blaireaux, animaux qui vivent dans nos contrées, ces animaux pourraient-ils être à la fois des réservoirs, voire des vecteurs du virus responsable de la covid-19 ?

Le cas échéant, quelles sont les mesures que compte prendre Mme la Ministre en la matière ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, dès avril 2020, date à laquelle plusieurs élevages de visons américains ont été déclarés positifs aux Pays-Bas, cette espèce a été reconnue comme sensible au SARS-CoV-2, le virus qui cause la covid-19. La transmission du virus de l’homme aux visons – il faut quand même rappeler que c’est dans ce sens que les choses ont été faites – ainsi que la transmission zoonotique, des visons vers l’homme, ont ensuite été rapidement attestées aux Pays-Bas.

Le Danemark a rapporté une première exploitation de visons contaminée le 18 juin 2020, mais est resté très attentiste jusqu’au 3 novembre, date à laquelle 197 exploitations étaient déclarées touchées. Les conditions de vie des animaux dans ces élevages industriels sont en effet de véritables bombes à retardement en matière de transmission de ces virus, une fois les bêtes infectées. Actuellement, la mise à mort de pas moins de 17 millions de visons d’élevage a malheureusement commencé dans ce pays.

Au total, six pays ont signalé des épidémies de coronavirus dans des élevages de visons dont les Pays-Bas et le Danemark, mais aussi l’Espagne, la Suède, l’Italie et les États-Unis. Mais l’inquiétude est de mise dans de nombreux autres pays où ce type d’élevage est pratiqué comme en Chine ou au Canada. Ces faits ont donné lieu dans ces pays à des prises de décision diverse allant de l’arrêt immédiat de cette industrie comme aux Pays-Bas ou en Pologne, à la temporisation.

Des formes mutantes du virus ont pourtant bien été identifiées chez les visons d’élevage au Danemark et aux Pays-Bas et certaines ont été retrouvées chez des humains vivants dans les zones environnantes.

Même s’il existe actuellement un niveau élevé d’incertitudes à ce sujet, la protéine mutante concernée étant une cible potentielle pour certains vaccins, la propagation de ses souches mutantes pourrait avoir des implications primordiales pour l’immunité, les réaffections et l’efficacité des vaccins covid-19 et donc la lutte contre cette pandémie.

En Belgique il y a actuellement 8 élevages de visons, tous situés en Flandre. Ceux-ci font l’objet d’une surveillance active et, à ce jour, le virus n’y a pas encore été détecté. Un arrêt progressif de cette industrie est prévu pour fin 2023. Ce type d’élevage, basé sur le commerce de luxe de la fourrure, est fort heureusement interdit par le Code wallon du Bien-être animal côté wallon.

De manière générale, dans l’état actuel des connaissances, les groupes d’espèces justifiant le plus d’attention sont les mustélidés, les chauves-souris, les félinidés et les canidés. La susceptibilité au SARS-CoV-2 de certains animaux de compagnie a également été observée, notamment chez les félins, heureusement à des niveaux très faibles et rarissimes à ce jour, en Belgique, un seul chat a été diagnostiqué positif envers ce virus depuis le début de la pandémie, ou corroboré dans un cadre expérimental, chez le furet.

Il est à noter qu’à ce jour, aucune évidence d’infection naturelle n’a été établie chez des animaux sauvages en liberté, ce qui confirme bien le souci particulier des élevages intensifs.

Dès juin 2020, une surveillance par *testing* a été mise en place au sein des CREAVES en collaboration avec le Réseau de Surveillance Sanitaire de la Faune Sauvage de L’Université de Liège et le Service public de Wallonie.

L’objectif de cette campagne étant, en outre, d’éviter de relâcher dans la nature des animaux infectés et de rappeler les règles de biosécurité au moyen d’exposés et de brochures afin d’éviter la transmission du virus de l’homme à l’animal et vice versa.

Plus globalement, j’ai récemment signé et diffusé un protocole relatif aux implications de la crise du

coronavirus sur le fonctionnement des refuges pour animaux, élevages de chiens et de chats et CREAVES. En fonction de l'évolution sanitaire, il pourrait être recommandé de faciliter l'accès au personnel de ces établissements à des tests de diagnostic de type rapide.

Ce dramatique épisode nous rappelle, entre autres facteurs liés à l'effondrement de la biodiversité et à nos choix de consommation, le rôle que peuvent jouer les élevages industriels dans l'intensification et la diffusion de certaines maladies, dont certaines touchent l'homme également.

Comme le rappelle l'OMS, le plus grand risque de transmission des zoonoses « se situe à l'interface entre l'homme et l'animal par une exposition directe ou indirecte à l'animal, les produits qui en sont issus, par exemple la viande, le lait, les œufs, et/ou son environnement ».

Autrement dit, nous risquons d'attraper ces maladies si nous mangeons de la viande d'animaux infectés, si nous nous approchons d'un élevage ou d'un marché avec des espèces animales sauvages.

De nombreuses épidémies ont pour source des zoonoses : le virus Ebola, le Sida, la grippe aviaire, la peste porcine et le SARS dont le covid-19 fait partie.

Comme l'indiquait encore, et j'en terminerai par là, récemment dans la presse le professeur Thierry Hance, de l'Earth and Live Institute à l'UCLouvain :

« La maladie existe à la base dans des réservoirs animaux. Concrètement, dans les forêts. S'il n'y a pas de contacts entre l'homme et l'animal sauvage, rien ne se passe, pas de contamination. Le jour où les êtres humains entrent en forêt, déboisent, sont en contact avec la faune sauvage, avec leurs excréments, avec leur nourriture et pire, s'ils mangent de la viande de brousse, le virus est capable de sauter d'une espèce à l'autre ».

L'expérience de la COVI-19 doit nous obliger à tirer des leçons claires à cet égard, c'est impératif.

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui est vraiment précise et complète et j'ai trouvé toutes réponses aux questions que je me posais. Je vous remercie et je vous souhaite à tous une excellente fin de journée.

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RAPPORT DE L'IPBES SUR LES PANDÉMIES TELLES QUE LA COVID-19 ET LES MESURES ENVISAGÉES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le rapport de l'IPBES sur les pandémies telles que la covid-19 et les mesures envisagées ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Madame la Ministre, le 29 octobre dernier, les experts de l'ONU sur la biodiversité – IPBES – ont publié un rapport scientifique sur la covid-19 : « Sans stratégies de préventions, les pandémies vont émerger plus souvent, se répandre plus facilement, tuer plus de gens et avoir des impacts dévastateurs sans précédent sur l'économie mondiale ». Cela évoque ou rappelle la question qui vient d'être posée par mon collègue.

Les experts mettent en garde contre les pires crises à venir et recommandent d'échapper à l'ère des pandémies en réduisant le risque. Leur rapport propose aussi un certain nombre d'options politiques pour faire face et réduire le risque de pandémie.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport ? Quelle analyse faites-vous des recommandations formulées par l'IPBES ?

Comment envisagez-vous d'y faire suite dans le cadre de vos compétences ?

Je pense particulièrement à deux aspects :

Premièrement, l'intégration, dans le Plan Environnement Santé, de ces risques de pandémies émergeant à partir de zoonoses qui vont se multiplier. Quelles sont les avancées vers une approche « One Health », qui ferait le lien entre la santé humaine, celle de la faune sauvage, et celle de l'élevage et l'environnement ? Alors que cette approche fait défaut en Belgique, des exceptions notables existent, en Afrique principalement.

Le deuxième aspect que je voulais aborder, c'est le fait que l'IPBES plaide en outre à plus long terme pour la mise en place d'un accord global du même ordre que l'Accord de Paris sur le climat pour assurer la protection de la biodiversité. Qu'en dites-vous ?

Plus largement, cette année 2020 est l'année ultime de la stratégie Biodiversité définie dans le cadre des Objectifs d'Aïchi. Quand et sur quelles bases sera

établie une nouvelle stratégie wallonne pour la Biodiversité ?

Comment se fera la concertation ?

Quelles sont les suites accordées aux Ateliers de la biodiversité tenus en fin 2018 et début 2019 ?

Enfin, où en est la Wallonie dans le suivi et la mise en œuvre de la convention CITES, dite Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, souvent évoquée dans le cas des zoonoses comme celle liée à la covid-19 ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, mes services et moi-même avons bien pris connaissance de l'excellent rapport de l'IPBES sur les liens entre la dégradation de la biodiversité et l'augmentation des risques de pandémie.

Ce rapport fait une nouvelle fois apparaître les liens directs entre environnement, santé et biodiversité et rappelle que la perturbation des milieux naturels constitue un des principaux facteurs de risque de développement d'une pandémie.

En effet, nos modes de production et de consommation non durables, la déconnexion entre les producteurs et les consommateurs, les changements d'utilisation des terres, l'intensification de l'agriculture, ainsi que le commerce mondialisé exercent de multiples pressions sur la nature et augmentent les contacts entre la faune sauvage, les animaux domestiques, les agents pathogènes et in fine les êtres humains.

Certains constats de ce rapport ont particulièrement retenu mon attention, notamment le fait que l'impact économique actuel des pandémies est cent fois supérieur au coût estimé de leur prévention.

Il y a donc urgence à passer d'une approche réactive à une approche préventive et à accorder un niveau de protection élevé à la biodiversité. C'est l'orientation forte que le Gouvernement a prise depuis sa mise en place en septembre 2019.

Comme le préconise le rapport de l'IPBES, c'est en prenant des mesures permettant de préserver, de réhabiliter voire d'étendre les habitats des espèces sauvages que l'on pourra limiter les contacts interspèces et donc les risques de transmission de pathogènes nouveaux vers l'Homme. Nos rapports aux animaux sont également questionnés puisque les élevages intensifs multiplient le risque d'apparition et

de transmission de nouveaux virus, comme on vient encore de le constater dans les élevages de visons au Danemark.

En ce sens, les actions que mes services et moi-même menons en faveur de la préservation de la biodiversité bénéficieront à l'être humain tant pour sa santé que pour son bien-être.

La problématique des zoonoses figure dans le plan Environnement-Santé sous l'angle des maladies vectorielles. Les actions prévues jusqu'à présent dans ce plan visent à organiser une lutte active contre des maladies transmissibles à l'Homme déjà connues et utilisant des vecteurs animaux bien identifiés comme les tiques et les moustiques.

Lors de la révision à mi-parcours du plan Environnement-Santé, je compte bien tirer des enseignements de la pandémie que nous vivons actuellement. Je plaiderai notamment pour une attention plus grande à la santé de nos écosystèmes, sur lesquels s'appuie notre propre santé.

C'est bien l'esprit du concept « One Health » que vous évoquez qui met en lien la santé humaine avec celle de l'environnement et des écosystèmes et avec celle des animaux.

Il me semble en effet pertinent que cette approche soit à l'avenir davantage mise en avant notamment dans le plan Environnement-Santé. Le Gouvernement l'a d'ailleurs signifié également dans sa note de politique internationale.

Au niveau belge, le SPF Santé Publique, Sciensano et la plateforme belge biodiversité ont adopté le concept « One Health » comme principe directeur. Afin d'appréhender dans leur ensemble les risques pour la santé humaine, animale et des écosystèmes, les autorités compétentes dans ces matières renforcent leurs collaborations. En 2019, un « Réseau Belge One Health » a été initié.

Depuis plusieurs années, l'AFSCA coordonne un groupe de travail dit « faune sauvage » où les experts des différentes régions rapportent les résultats des surveillances sanitaires effectuées dans la faune sauvage et discutent des enjeux sanitaires pour la santé publique et la santé des animaux domestiques.

D'autres collaborations se sont mises en place suite à l'apparition de la pandémie au SARS-CoV-2 chez l'humain et à l'émergence du virus chez certains animaux. Cette collaboration indique que le concept est déjà une réalité en Région wallonne, même s'il est encore peu connu du grand public.

Concernant un accord global pour la biodiversité, sachez que la Région wallonne participe activement à la négociation d'un accord pour l'adoption d'un cadre mondial pour la biodiversité post-2020 et qu'elle

soutient, dans ce cadre, un niveau d'ambition très élevé vu l'ampleur du défi à relever.

La stratégie wallonne Biodiversité 360° est actuellement en cours de préparation. Elle s'appuie largement sur les recommandations issues des Ateliers de la biodiversité. Cette première étape de consultation citoyenne a été suivie par différents groupes de travail thématiques au sein de mon administration.

Durant le premier trimestre 2021, un premier *draft* de stratégie sera soumis à la concertation des autres administrations concernées, vu le caractère éminemment transversal de la problématique, avant d'être soumis à la consultation des parties prenantes externes. Les modalités pratiques de cette concertation restent à affiner en tenant compte de l'évolution de la pandémie que nous traversons.

Le document issu du résultat de ces travaux sera présenté au Gouvernement pour une première lecture vers le mois de mai 2021, parallèlement au Sommet mondial sur la biodiversité.

Concernant le suivi de la convention CITES, il s'agit d'une matière qui est pilotée par la ministre fédérale de l'Environnement.

Cependant, la Conférence interministérielle sur l'environnement vient de décider de la mise en place d'une *task force* concernant le commerce durable de la faune sauvage, dans une perspective One Health. Deux représentants de chaque autorité régionale siègeront dans cette *task force*, dont les premiers résultats sont attendus pour septembre 2021. Il est prévu que cette *task force* travaille en synergie, notamment, avec les groupes nature et biodiversité du Comité de concertation de la politique internationale de l'environnement la Belgique, le CCPIE.

Voilà pour cette réponse, que je pense complète

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Effectivement, elle est particulièrement complète et très enrichissante. Elle nous donnera l'occasion de collaborer avec nos collègues au Fédéral pour rappeler et continuer à alerter sur la nécessité de mettre, notamment le concept One Health. Je pense que c'est intéressant que vous disiez qu'il est déjà un principe directeur, sans doute trop peu connu du grand public et qu'il y a peut-être un travail d'information, de conscientisation à faire, peut-être via les associations.

Je note la volonté, votre volonté et celle du Gouvernement, d'avancer dans cette approche préventive et de manière ambitieuse. C'est vraiment à cela que l'on est malheureusement contraint et, en même temps, qu'il est fondamental d'avancer pour la préservation, le maintien et l'augmentation des habitats et de nos écosystèmes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - La question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, Bien-être animal, sur « l'évolution positive de la crise des scolytes » est transformée en question écrite.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 34 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Hervé Cornillie, MR
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Benoît Dispa, cdH
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Jori Dupont, PTB
Mme Véronique Durenne, MR
M. Yves Evrard, MR
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH
M. Maxime Hardy, PS
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Kelleter, Ecolo
M. Mauro Lenzini, PS
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
M. Julien Matagne, cdH
Mme Françoise Mathieux, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Nicolas Tzanetatos, MR
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

2G	deuxième génération des standards pour la téléphonie mobile
3G	troisième génération des standards pour la téléphonie mobile
4G	quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile
5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (France)
ARES	Académie de recherche et d'enseignement supérieur Wallonie-Bruxelles
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
ASBL	association sans but lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
CARI	Centre apicole de recherche et d'information (ASBL)
CCATM	commission(s) consultative(s) communale(s) d'aménagement du territoire et de mobilité
CCPIE	Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement
CEE	Communauté économique européenne
CertIBEau	Certification eau des immeubles bâtis
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CGSLB	Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique
CHU	centre hospitalier universitaire
CIE	Commission interrégionale de l'emballage
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
CREAVES	centre(s) de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage
DAB	digital audio broadcasting
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
Elia	gestionnaire de réseau de transport d'électricité
FFP2	filtering facepiece (pièce faciale filtrante)
FSE	Fonds social européen
GAIA	Groupe d'action dans l'intérêt des animaux
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
IBPT	Institut belge des services postaux et des télécommunications
InBW	Intercommunale du Brabant wallon (anciennement IBW)
IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques)
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
MR	maison de repos
OIP	organisme d'intérêt public
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONEM	Office national de l'emploi
ONU	Organisation des Nations unies
ORPAH	Organisme régional pour la promotion de l'agriculture et de l'horticulture (rebaptisée APAQ-W)
PCDR	programme(s) communal(-aux) de développement rural
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PV	procès-verbal

SARS-CoV-2	severe acute respiratory syndrome coronavirus 2 (coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère)
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPF	service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
Traxio	Fédération du secteur automobile et des secteurs connexes
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAP	unité(s) d'administration publique
UBEA	Unité du bien-être animal
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie